

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE ABELHAMID IBN BADIS MOSTAGANEM
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, SCIENCES COMMERCIALES ET DE GESTION
DEPARTEMENT DE SCIENCES ECONOMIQUES

MEMOIRE DE MASTER EN ANALYSE ECONOMIQUE

L'IMPACT DU PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN SUR LES INDICES DE
PERFORMANCE DE L'ECONOMIE ALGERIENNE

Présenté par l'étudiante

ELMENTFAKH Fatima Zohra

Sous la direction de

Mme MAATI Loubna

Membres de Jury :

Mr GUEDDAL Zineddine

Maitre de Conférence B

Examineur

Mr Zair Mohamed

Maitre Assistant A

Président

Mme MAATI Loubna

Maitre Assistant A

Rapporteur

Année universitaire 2013/2014

ACCORD EURO-MEDITERRANEEN
ETABLISSANT UNE ASSOCIATION
ENTRE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE
ET POPULAIRE D'UNE PART,
ET, LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
ET SES ETATS MEMBRES, D'AUTRE PART
LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ci-après dénommée « Algérie », d'une part, et

LE ROYAUME DE BELGIQUE,
LE ROYAUME DU DANEMARK
LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE,
LA REPUBLIQUE HELLENIQUE
LE ROYAUME D'ESPAGNE,
LA REPUBLIQUE FRANCAISE
L'IRLANDE,
LA REPUBLIQUE ITALIENNE
LE GRAND-DUCHE DU LUXEMBOURG,
LE ROYAUME DES PAYS-BAS,
LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE,
LA REPUBLIQUE PORTUGAISE,
LA REPUBLIQUE DE FINLANDE,
LE ROYAUME DE SUEDE,
LE ROYAUME-UNI DE GRANDE –BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD,

Parties contractantes au traité instituant la Communauté européenne , ci-après

dénommées les « Etats membres », et

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE,

ci-après dénommées « Communauté », d'autre part,

CONSIDERANT la proximité et l'interdépendance existant entre la Communauté, ses Etats membres et l'Algérie, fondées sur des liens historiques et des valeurs communes ;

CONSIDERANT que la Communauté, les Etats membres et l'Algérie souhaitent renforcer ces liens et instaurer durablement des relations fondées sur la réciprocité, la solidarité, le partenariat et le co-développement ;

CONSIDERANT l'importance que les parties attachent au respect des principes de la Charte des Nations Unies et, en particulier, au respect des droits de l'Homme et des libertés politiques et économiques qui constituent le fondement même de l'association ;

CONSCIENTS, d'une part de l'importance de relations se situant dans un cadre global euro-méditerranéen et, d'autre part, de l'objectif d'intégration entre les pays du Maghreb ;

DESIREUX de réaliser pleinement les objectifs de leur association par la mise en oeuvre des dispositions pertinentes de cet accord, au bénéfice d'un rapprochement du niveau de développement économique et social de la Communauté et de l'Algérie ;

CONSCIENTS de l'importance du présent Accord, reposant sur la réciprocité des intérêts, les concessions mutuelles, la coopération et sur le dialogue ;

DESIREUX d'établir et d'approfondir la concertation politique sur les questions bilatérales et internationales d'intérêt commun ;

CONSCIENTS que le terrorisme et la criminalité organisée internationale constituent une menace pour la réalisation des objectifs du partenariat et la stabilité dans la région

TENANT COMPTE de la volonté de la Communauté d'apporter à l'Algérie un soutien significatif à ses efforts de réforme et d'ajustement au plan économique, ainsi que de développement social ;

CONSIDERANT l'option prise respectivement par la Communauté et l'Algérie en faveur du libre-échange dans le respect des droits et des obligations découlant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), tel qu'il résulte du cycle d'Uruguay ;

DESIREUX d'instaurer une coopération, soutenue par un dialogue régulier, dans les domaines économique, scientifique, technologique, social, culturel, audiovisuel et de l'environnement afin de parvenir à une meilleure compréhension réciproque

CONFIRMANT que les dispositions du présent accord qui relèvent de la troisième partie, titre IV, du traité instituant la Communauté européenne lient le Royaume Uni et l'Irlande en tant que parties contractantes distinctes et non en qualité d'Etats membres de la Communauté européenne jusqu'à ce que le Royaume Uni ou l'Irlande (selon le cas) notifie à l'Algérie qu'il est désormais lié en tant que membre de la Communauté européenne, conformément au protocole sur la position du Royaume uni et de l'Irlande annexée au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne. Les mêmes dispositions s'appliquent au Danemark, conformément au protocole sur la position du Danemark ;

CONVAINCUS que le présent Accord constitue un cadre propice à l'épanouissement d'un partenariat qui se base sur l'initiative privée, et qu'il crée un climat favorable à l'essor de leurs relations économiques, commerciales et en matière d'investissement, facteur indispensable au soutien de la restructuration économique et de la modernisation technologique ;

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1

1. Il est établie une association entre la Communauté et ses Etats membres, d'une part, et l'Algérie, d'autre part.
2. Le présent accord a pour objectifs de :
 - fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties afin de permettre le renforcement de leurs relations et de leur coopération dans tous les domaines qu'elles estimeront pertinents ;
 - développer les échanges, assurer l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties, et fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux ;
 - favoriser les échanges humains, notamment dans le cadre des procédures administratives ;

- encourager l'intégration maghrébine en favorisant les échanges et la coopération au sein de l'ensemble maghrébin et entre celui-ci et la Communauté européenne et ses Etats membres ;
- promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier

Article 2

Le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'Homme, tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, inspire les politiques internes et internationales des parties et constitue un élément essentiel du présent accord.

TITRE I

DIALOGUE POLITIQUE

Article 3

1. Un dialogue politique et de sécurité régulier est instauré entre les parties. Il permet d'établir entre les partenaires des liens durables de solidarité qui contribueront à la prospérité, à la stabilité et à la sécurité de la région méditerranéenne et développeront un climat de compréhension et de tolérance entre cultures.

2. Le dialogue et la coopération politiques sont destinés notamment à :

- a) faciliter le rapprochement des parties par le développement d'une meilleure compréhension réciproque et par une concertation régulière sur les questions internationales présentant un intérêt mutuel ;
- b) permettre à chaque partie de prendre en considération la position et les intérêts de l'autre partie ;
- c) oeuvrer à la consolidation de la sécurité et de la stabilité dans la région euro-méditerranéenne ;
- d) permettre la mise au point d'initiatives communes.

Article 4

Le dialogue politique porte sur tous les sujets présentant un intérêt commun pour les parties et, plus Particulièrement, sur les conditions propres à garantir la paix, la sécurité et développement régional en appuyant les efforts de coopération.

Article 5

Le dialogue politique sera établi, à échéances régulières et chaque fois que nécessaire, notamment :

- a) au niveau ministériel, principalement dans le cadre du Conseil d'association ;
- b) au niveau des hauts fonctionnaires représentant l'Algérie, d'une part et la Présidence du Conseil et la Commission, d'autre part ;
- c) à travers la pleine utilisation des voies diplomatiques et, notamment les briefings réguliers, les consultations à l'occasion de réunions internationales et les contacts entre représentants diplomatiques dans des pays tiers ;
- d) en cas de besoin, à travers toute autre modalité susceptible de contribuer à l'intensification et à l'efficacité de ce dialogue.

TITRE II

LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

Article 6

La Communauté et l'Algérie établissent progressivement une zone de libre échange pendant une période de transition de douze années au maximum à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord selon les modalités indiquées ci-après et en conformité avec les dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et des autres accords multilatéraux sur le commerce de marchandises annexés à l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dénommés ci-après « GATT ».

CHAPITRE I

PRODUITS INDUSTRIELS

Article 7

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux produits originaires de la Communauté et de l'Algérie relevant des chapitres 25 à 97 de la nomenclature combinée et du tarif douanier algérien, à l'exception des produits énumérés à l'annexe 1.

Article 8

Les produits originaires de l'Algérie sont admis à l'importation dans la Communauté en exemption de droits de douane et taxes d'effet équivalent et de restrictions quantitatives ou mesures d'effet équivalent.

Article 9

1. Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté dont la liste figure à l'annexe 2 sont supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord.
2. Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté dont la liste figure à l'annexe 3 sont éliminés progressivement selon le calendrier suivant :
Deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 80% du droit de base ;
Trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 70 % du droit de base ;
Quatre ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 60% du droit de base ;
Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 40 % du droit de base ;
Six ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 30 % du droit de base ;
Sept ans après l'entrée en vigueur de l'accord, les droits restants sont éliminés.
3. Les droits de douane et taxes d'effet équivalent applicables à l'importation en Algérie aux produits originaires de la Communauté autres que ceux dont la liste figure aux annexes 2 et 3 sont éliminés progressivement selon le calendrier suivant :
Deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 90%
Trois ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 80 % du droit de base ;
Quatre ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 70% du droit de base ;
Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 60 % du droit de base ;
Six ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 50 % du droit de base ;
Sept ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 40 % du droit de base ;
Huit ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 30 % du droit de base ;
Neuf ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 20 % du droit de base ;
Dix ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 10 % du droit de base ;
Onze ans après l'entrée en vigueur de l'accord, chaque droit et taxe est ramené à 5 % du droit de base ;
Douze ans après l'entrée en vigueur de l'accord, les droits restants sont éliminés.
4. En cas de difficultés graves pour un produit donné, le calendrier établi en vertu des paragraphes 2 et 3, peut être révisé d'un commun accord par le Comité d'association, étant entendu que le calendrier pour lequel la révision a été demandée ne peut être prolongé pour le produit concerné au-delà de la période maximale de transition visée à l'article 6. Si le Comité d'association n'a pas pris de décision dans les trente jours suivant la notification de la demande de l'Algérie de réviser le calendrier, celui-ci peut, à titre provisoire, suspendre le calendrier pour une période ne pouvant dépasser une année.
5. Pour chaque produit, le droit de base sur lequel les réductions successives prévues aux paragraphes 2 et 3 doivent être opérées, est constitué par le taux visé à l'article 18.

Article 10

Les dispositions relatives à la suppression des droits de douane à l'importation s'appliquent également aux droits de douane à caractère fiscal.

Article 11

1. Des mesures exceptionnelles de durée limitée qui dérogent aux dispositions de l'article 9 peuvent être prises par l'Algérie sous forme de droits de douane majorés ou rétablis.
Ces mesures ne peuvent s'appliquer qu'à des industries naissantes ou à certains secteurs en restructuration ou confrontés à de sérieuses difficultés, surtout lorsque ces difficultés entraînent de graves problèmes sociaux.
Les droits de douane à l'importation applicables en Algérie à des produits originaires de la Communauté, introduites par ces mesures, ne peuvent excéder 25 % ad valorem et doivent maintenir un élément de préférence pour les produits originaires de la Communauté. La valeur totale des importations des produits soumis à ces mesures ne peut excéder 15 % des importations totales de la Communauté en produits industriels, au cours de la dernière année pour laquelle des statistiques sont disponibles.
Ces mesures sont appliquées pour une période n'excédant pas cinq ans à moins qu'une durée plus longue ne soit autorisée par le Comité d'association. Elles cessent d'être applicables au plus tard à l'expiration de la période maximale de transition visée à l'article 6.
De telles mesures ne peuvent être introduites pour un produit que s'il s'est écoulé plus de trois ans depuis l'élimination de tous les droits et restrictions quantitatives ou taxes ou mesures d'effet équivalent concernant ledit produit.

L'Algérie informe le Comité d'association de toute mesure exceptionnelle qu'elle envisage d'adopter et, à la demande de la Communauté, des consultations sont organisées à propos de telles mesures et des secteurs qu'elles visent avant leur mise en application. Lorsqu'elle adopte de telles mesures, l'Algérie présente au Comité le calendrier pour la suppression des droits de douane introduits en vertu du présent article. Ce calendrier prévoit l'élimination progressive de ces droits par tranches annuelles égales à partir, au plus tard, de la fin de la deuxième année après leur introduction. Le Comité d'association peut décider d'un calendrier différent.

2. Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1, quatrième alinéa, le Comité d'association peut, pour tenir compte des difficultés liées à la création d'une nouvelle industrie, à titre exceptionnel, autoriser l'Algérie à maintenir les mesures déjà prises en vertu du paragraphe 1 pour une période maximale de trois ans au-delà de la période de transition visée à l'article 6.

CHAPITRE 2

PRODUITS AGRICOLES, PRODUITS DE LA PECHE ET PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMES

Article 12

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux produits originaires de la Communauté et de l'Algérie relevant des chapitres 1 à 24 de la nomenclature combinée et du tarif douanier algérien ainsi qu'aux produits énumérés à l'annexe 1.

Article 13

La Communauté et l'Algérie mettent en oeuvre de manière progressive une plus grande libéralisation de leurs échanges réciproques de produits agricoles, de produits de la pêche et de produits agricoles transformés présentant un intérêt pour les deux parties.

Article 14

1. Les produits agricoles originaires d'Algérie qui sont énumérés dans le Protocole n° 1, bénéficient à l'importation dans la Communauté des dispositions figurant dans ce Protocole.
2. Les produits agricoles originaires de la Communauté qui sont énumérés dans le Protocole n° 2, bénéficient à l'importation en Algérie des dispositions figurant dans ce Protocole.
3. Les produits de la pêche originaires d'Algérie qui sont énumérés dans le Protocole n° 3, bénéficient à l'importation dans la Communauté des dispositions figurant dans ce Protocole.
4. Les produits de la pêche originaires de la Communauté qui sont énumérés dans le Protocole n° 4, bénéficient à l'importation en Algérie des dispositions figurant dans ce Protocole.
5. Les échanges de produits agricoles transformés relevant du présent chapitre bénéficient des dispositions figurant au Protocole n° 5.

Article 15

1. Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent accord, la Communauté et l'Algérie examineront la situation en vue de fixer les mesures de libéralisation à appliquer par la Communauté et l'Algérie après la sixième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, conformément à l'objectif énoncé à l'article 13.
2. Sans préjudice des dispositions prévues au paragraphe ci-dessus et en tenant compte des courants d'échange pour les produits agricoles, les produits de la pêche et les produits agricoles transformés entre les parties, ainsi que de la sensibilité particulière de ces produits, la Communauté et l'Algérie examineront au sein du Conseil d'association, produit par produit, et sur une base réciproque, la possibilité de s'accorder de nouvelles concessions.

Article 16

1. En cas d'établissement d'une réglementation spécifique comme conséquence de la mise en oeuvre de leurs politiques agricoles ou de modification de leurs réglementations existantes ou en cas de modification ou de développement des dispositions concernant la mise en oeuvre de leurs politiques agricoles, la Communauté et l'Algérie peuvent modifier, pour les produits qui en font l'objet, le régime prévu à l'accord.
2. La partie procédant à cette modification en informe le Comité d'association. A la demande de l'autre partie, le Comité d'association se réunit pour tenir compte, de manière appropriée, des intérêts de ladite partie.
3. Au cas où la Communauté ou l'Algérie, en application des dispositions du paragraphe 1, modifie le régime prévu au présent accord pour les produits agricoles, elles consentent, pour les importations originaires de l'autre partie, un avantage comparable à celui prévu par le présent accord.

4. La modification du régime prévu par l'accord fera l'objet, sur demande de l'autre partie contractante, de consultations au sein du Conseil d'association.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS COMMUNES

Article 17

1. Aucun nouveau droit de douane à l'importation ou à l'exportation, ni taxe d'effet équivalent n'est introduit dans les échanges entre la Communauté et l'Algérie et ceux appliqués à l'entrée en vigueur du présent accord ne seront pas augmentés.
2. Aucune nouvelle restriction quantitative à l'importation ou à l'exportation, ni mesure d'effet équivalent n'est introduite dans les échanges entre la Communauté et l'Algérie.
3. Les restrictions quantitatives et mesures d'effet équivalent applicables à l'importation ou à l'exportation dans les échanges entre l'Algérie et la Communauté sont supprimées dès l'entrée en vigueur du présent accord.
4. L'Algérie élimine, au plus tard le 1er janvier 2006, le droit additionnel provisoire appliqué aux produits énumérés à l'annexe 4. Ce droit est réduit de manière linéaire de 12 points par an à compter du 1er janvier 2002. Dans le cas où les engagements de l'Algérie au titre de son accession à l'OMC prévoieraient un délai plus court pour l'élimination de ce droit additionnel provisoire, ce délai serait d'application.

Article 18

1. Pour chaque produit, le droit de base sur lequel les réductions prévues à l'article 9 paragraphe 2 et 3 et à l'article 14 doivent être opérées, est le taux effectivement appliqué à l'égard de la Communauté le 1er janvier 2002.
2. Dans l'hypothèse d'une adhésion de l'Algérie à l'OMC, les droits applicables aux importations entre les parties seront équivalents au taux consolidé à l'OMC ou à un taux inférieur, effectivement appliqué, en vigueur lors de l'adhésion. Si, après l'adhésion à l'OMC, une réduction tarifaire est appliquée *erga omnes*, le droit réduit est applicable.
3. Les dispositions du paragraphe 2 sont d'application pour toute réduction tarifaire appliquée *erga omnes* qui interviendrait après la date de conclusion des négociations.
4. Les deux parties se communiquent les droits de base qu'elles appliquent respectivement le 1er janvier 2002.

Article 19

Les produits originaires de l'Algérie ne bénéficient pas à l'importation dans la Communauté d'un régime plus favorable que celui que les Etats membres s'appliquent entre eux .

Les dispositions du présent accord s'appliquent sans préjudice de celles prévues par le règlement CEE n° 191/91 du Conseil du 26 juin 1991, relatif à l'application des dispositions du droit communautaire aux îles Canaries.

Article 20

1. Les deux parties s'abstiennent de toute mesure ou pratique de nature fiscale interne établissant directement ou indirectement une discrimination entre les produits de l'une des parties et les produits similaires originaires de l'autre partie.
2. Les produits exportés vers le territoire d'une des parties ne peuvent bénéficier de ristournes d'impositions intérieures indirectes supérieures aux impositions aux impositions indirectes dont ils ont été frappés directement ou indirectement.

Article 21

1. Le présent accord ne fait pas obstacle au maintien ou à l'établissement d'unions douanières, de zones de libre-échange ou de régimes de trafic frontalier, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas pour effet de modifier le régime des échanges prévu par l'accord.
2. Les parties se consultent au sein du Comité d'association en ce qui concerne les accords portant établissement d'unions douanières ou de zones de libre-échange et, le cas échéant, pour tous les problèmes importants liés à leurs politiques respectives d'échanges avec des pays tiers, notamment dans l'éventualité de l'adhésion d'un pays tiers à la Communauté. De telles consultations ont lieu afin d'assurer qu'il est tenu compte des intérêts mutuels de la Communauté et de l'Algérie inscrits dans le présent accord.

Article 22

Si l'une des parties constate des pratiques de dumping dans ses relations avec l'autre partie au sens de l'article VI du GATT de 1994, elle peut prendre des mesures appropriées à l'encontre de ces pratiques, conformément à l'accord de l'OMC relatif à la mise en oeuvre de l'article VI du GATT de 1994, à la législation interne pertinente et dans les conditions et selon les procédures prévues à l'article 26.

Article 23

L'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires est applicable entre les parties. Si l'une des parties constate des pratiques de subventions dans ses échanges avec l'autre partie au sens des articles VI et XVI du GATT de 1994, elle peut prendre les mesures appropriées à l'encontre de ces pratiques, conformément à l'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires et à sa propre législation en la matière.

Article 24

1. A moins que le présent article n'en dispose autrement, les dispositions de l'article XIX du GATT de 1994 et de l'accord de l'OMC sur les sauvegardes s'appliquent entre les parties.

2. Chaque partie informera immédiatement le Comité d'association de toute démarche qu'elle engage ou prévoit d'entreprendre en ce qui concerne l'application d'une mesure de sauvegarde. Notamment, chaque partie transmettra, immédiatement ou au plus tard une semaine à l'avance, une communication écrite ad hoc au Comité d'association contenant toutes les informations pertinentes sur :

- l'ouverture d'une enquête de sauvegarde ;
- les résultats finaux de l'enquête

Les informations fournies comprendront notamment une explication de la procédure sur la base de laquelle l'enquête sera effectuée et une indication des calendriers pour les auditions et d'autres occasions appropriées pour les parties concernées de présenter leurs points de vue sur la matière.

En outre, chaque partie transmettra à l'avance une communication écrite au Comité d'association contenant toutes les informations pertinentes sur la décision d'appliquer des mesures de sauvegarde provisoires ; une telle communication doit être reçue au moins une semaine avant l'application de telles mesures.

3. Au moment de la notification des résultats finaux de l'enquête et avant d'appliquer des mesures de sauvegarde conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT de 1994 et de l'accord de l'OMC sur les sauvegardes, la partie ayant l'intention d'appliquer de telles mesures saisira le Comité d'association pour un examen complet de la situation en vue de rechercher une solution mutuellement acceptable.

4. Afin de trouver une telle solution les parties tiendront immédiatement des consultations au sein du Comité d'association. Si aucun accord sur une solution pour éviter l'application des mesures de sauvegarde n'est trouvé entre les parties dans les trente jours de l'ouverture de telles consultations, la partie entendant appliquer des mesures de sauvegarde peut appliquer les dispositions de l'article XIX du GATT de 1994 et celles de l'accord de l'OMC sur les sauvegardes. 5. Dans la sélection des mesures de sauvegarde prises conformément au présent article, les parties accorderont la priorité à celles qui causent le moins de perturbations possibles à la réalisation des objectifs de cet accord. De telles mesures ne dépasseront pas ce qui est nécessaire pour remédier aux difficultés qui ont surgi, et préserveront le niveau ou la marge de préférence accordés en vertu du présent accord.

6. La partie ayant l'intention de prendre des mesures de sauvegarde en vertu du présent article offrira à l'autre partie une compensation sous forme de libération des échanges à l'égard des importations en provenance de cette dernière ; cette compensation sera pour l'essentiel, équivalente aux effets commerciaux défavorables de ces mesures pour l'autre partie à partir de la date d'application de celles-ci. L'offre sera faite avant l'adoption de la mesure de sauvegarde et simultanément à la notification et à la saisine du Comité d'association, conformément au paragraphe 3 de cet article. Si la partie dont le produit est destiné à être l'objet de la mesure de sauvegarde considère l'offre de compensation comme non satisfaisante, les deux parties peuvent s'accorder, dans les consultations mentionnées au paragraphe 3 de cet article, sur d'autres moyens de compensation commerciale.

7. Si les parties ne trouvent aucun accord sur la compensation dans les trente jours de l'ouverture de telles consultations, la partie dont le produit est l'objet de la mesure de sauvegarde peut prendre des mesures tarifaires compensatoires ayant des effets commerciaux pour l'essentiel équivalents à la mesure de sauvegarde prise en vertu du présent article.

Article 25

Si le respect des dispositions de l'article 17 paragraphe 3 entraîne :

- i) la réexportation vers un pays tiers d'un produit qui fait l'objet dans la partie exportatrice de restrictions quantitatives, de droits de douane à l'exportation ou de mesures ou taxes d'effet équivalent ou
- ii) une pénurie grave, ou un risque en ce sens, d'un produit essentiel pour la partie exportatrice, et lorsque les situations décrites ci-dessus provoquent ou risquent de provoquer des difficultés majeures pour la partie exportatrice, cette dernière peut prendre les mesures appropriées dans les conditions et selon les procédures prévues à l'article 26. Ces

mesures doivent être non discriminatoire et elles doivent être éliminées lorsque les conditions ne justifient plus leur maintien.

Article 26

1. Si la Communauté ou l'Algérie soumet les importations de produits susceptibles de provoquer des difficultés auxquelles l'article 24 fait référence, à une procédure administrative ayant pour objet de fournir rapidement des informations au sujet de l'évolution des courants commerciaux, elle en informe l'autre partie.

Dans les cas visés aux articles 22 et 25, avant de prendre les mesures qui y sont prévues ou, dès que possible, dans les cas auxquels s'applique le paragraphe 2 point c du présent article, la Communauté ou l'Algérie, selon le cas, fournit au Comité d'association toutes les informations utiles en vue de rechercher une solution acceptable pour les deux parties. Les mesures qui apportent le moins de perturbations au fonctionnement de l'accord doivent être choisies par priorité.

2. Pour la mise en oeuvre du paragraphe 1 deuxième alinéa, les dispositions suivantes sont applicables :

a) En ce qui concerne l'article 22, la partie exportatrice doit être informée du cas de dumping dès que les autorités de la partie importatrice ont entamé l'enquête. S'il n'a pas été mis fin au dumping au sens de l'article VI du GATT de 1994 ou si aucune autre solution satisfaisante n'a été trouvée dans les trente jours suivant la notification de l'affaire, la partie importatrice peut adopter les mesures appropriées.

b) En ce qui concerne l'article 25, les difficultés provenant des situations visées audit article sont notifiées pour examen au Comité d'association. Le Comité d'association peut prendre toute décision utile pour mettre fin aux difficultés. S'il n'a pas été pris de décision dans les trente jours suivant celui où l'affaire lui a été notifiée, la partie exportatrice peut appliquer les mesures appropriées à l'exportation du produit concerné.

c) Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitant une action immédiate rendent l'information ou l'examen préalable impossible, la Communauté ou l'Algérie, selon le cas, peut dans les situations définies aux articles 22 et 25, appliquer immédiatement les mesures de sauvegarde strictement nécessaires pour faire face à la situation et en informe immédiatement l'autre partie.

Article 27

Le présent accord ne fait pas obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation, d'exportation ou de transit, justifiées par des raisons de moralité publique, d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux, de protection des trésors nationaux ayant valeur artistique, historique ou archéologique ou de protection de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale ni aux réglementations relatives à l'or et à l'argent. Toutefois, ces interdictions ou restrictions ne doivent constituer ni un moyen de discrimination arbitraire, ni une restriction déguisée au commerce entre les parties.

Article 28

La notion de « produits originaires » aux fins de l'application des dispositions du présent titre et les méthodes de coopération administratives y relatives sont définies au protocole n° 6.

Article 29

La nomenclature combinée des marchandises s'applique au classement des marchandises à l'importation dans la Communauté. Le tarif douanier algérien des marchandises s'applique au classement des marchandises à l'importation en Algérie.

TITRE III

DROIT D'ETABLISSEMENT ET PRESTATIONS DE SERVICES

Article 30

1. La Communauté européenne et ses Etats membres étendent à l'Algérie le traitement auquel ils sont tenus au titre de l'article II.1 de l'AGCS.

2. La Communauté européenne et ses Etats membres accordent aux fournisseurs de services algériens un traitement non moins favorable que celui réservé aux fournisseurs de services similaires conformément à la liste d'engagements spécifiques de la Communauté européenne et de ses Etats membres annexée à l'AGCS.

3. Le traitement ne s'applique pas aux avantages accordés par l'une des parties en vertu d'un accord du type défini à l'article V de l'AGCS, ni aux mesures prises en application d'un tel accord, ni aux autres avantages accordés conformément à la liste d'exemptions de traitement de la nation la plus favorisée annexée par la Communauté européenne et ses Etats membres à l'AGCS.

4. L'Algérie accorde aux fournisseurs de services de la Communauté européenne et de ses Etats membres un traitement non moins favorable que celui précisé dans les articles 31 à 33.

Article 31

PRESTATION TRANSFRONTALIERE DE SERVICES

En ce qui concerne les services de prestataires communautaires fournis sur le territoire de l'Algérie par des moyens autres qu'une présence commerciale ou la présence de personnes physiques visées aux articles 32 et 33, l'Algérie réserve aux prestataires de services communautaires un traitement non moins favorable que celui accordé aux sociétés de pays tiers.

Article 32

PRESENCE COMMERCIALE

1. (a) L'Algérie réserve à l'établissement de sociétés communautaires sur son territoire un traitement non moins favorable que celui accordé aux sociétés de pays tiers.
 - (b) L'Algérie réserve aux filiales et succursales de sociétés communautaires établies sur son territoire conformément à sa législation, un traitement non moins favorable, en ce qui concerne leur exploitation, que celui accordé à ses propres sociétés ou succursales ou à des filiales ou succursales algériennes de sociétés de pays tiers, si celui-ci est meilleur.
2. le traitement visé aux paragraphes 1 points (a) et (b) est accordé aux sociétés, filiales et succursales établies en Algérie à la date d'entrée en vigueur du présent accord ainsi qu'aux sociétés, filiales et succursales qui s'y établiront après cette date.

Article 33

PRESENCE DE PERSONNES PHYSIQUES

1. Une société de la Communauté ou une société algérienne établie respectivement sur le territoire de l'Algérie ou de la Communauté a le droit d'employer ou de faire employer par l'une de ses filiales ou succursales, conformément à la législation en vigueur dans le pays d'établissement hôte, des ressortissants des Etats membres de la Communauté et de l'Algérie respectivement, à condition que ces personnes fassent partie du personnel de base défini au paragraphe 2 et qu'elles soient exclusivement employées par ces sociétés, leurs filiales ou leurs succursales. Les permis de séjour et de travail de ces personnes se limitent à la durée de leur engagement.

2. Le personnel de base de ces sociétés, ci-après dénommés « firmes », est composé de « personnes transférées à l'intérieur de leur entreprise » selon la définition du point (c), pour autant que la firme soit une personne morale et que les personnes concernées aient été employées par cette firme ou aient été associés au sein de celle-ci (autres que des actionnaires majoritaires) pendant au moins une année avant leur transfert. Il s'agit des personnes des catégories suivantes :

(a) cadres supérieurs d'une firme dont la fonction principale consiste à diriger la gestion de l'établissement, sous la surveillance ou la direction générales du conseil d'administration ou des actionnaires ou leur équivalent, et notamment à :

- diriger l'établissement ou un service ou une subdivision de l'établissement ;
- surveiller et contrôler le travail d'autres membres du personnel exerçant des fonctions techniques ;
- engager et licencier ou recommander l'engagement ou le licenciement de personnel, ou encore l'adoption de mesures concernant celui-ci, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés ;

(b) personnes employées par une firme qui possèdent un savoir particulier essentiel pour le service, les équipements de recherche, les technologies ou la gestion de l'établissement ; outre les connaissances spécifiques à l'établissement, ce savoir peut se traduire par un niveau de qualification élevé pour un type de travail ou d'activité nécessitant des connaissances techniques spécifiques, y compris l'appartenance à une profession agréée(c) « personnes transférées à l'intérieur de leur entreprise », c'est-à-dire personnes physiques travaillant pour une firme sur le territoire d'une partie et transférées temporairement dans le cadre de l'exercice d'activités économiques sur le territoire de l'autre partie ; la firme concernée doit avoir son établissement principal sur le territoire d'une partie et le transfert doit s'effectuer vers un établissement (filiale, succursale) de cette firme qui exerce réellement des activités économiques similaires sur le territoire de l'autre partie.

3. L'entrée et la présence temporaire sur les territoires respectifs de l'Algérie et de la Communauté de ressortissants des Etats membres ou de l'Algérie respectivement sont autorisées lorsque ces représentants de sociétés sont cadres supérieurs d'une société au sens du paragraphe 2, point (a) et sont chargés de l'établissement d'une société algérienne ou d'une société communautaire respectivement dans la Communauté ou en Algérie, à deux conditions :

- ces représentants ne se livrent pas à des ventes directes ou ne fournissent pas eux-mêmes des services,

- la société n'a pas d'autre représentant, bureau, succursale ou filiale respectivement dans un Etat membre de la Communauté ou en Algérie.

Article 34

TRANSPORTS

1. Les dispositions des articles 30 à 33 ne s'appliquent pas aux transports aériens, fluviaux, terrestres et au cabotage maritime national, sous réserve des dispositions des paragraphes 2 à 6 du présent article.

2. Toutefois, dans le cadre des activités exercées par les compagnies maritimes pour la prestation de services internationaux de transport maritime, y compris ceux de transport intermodal comprenant une partie maritime, chaque partie autorise l'établissement et l'exploitation, sur son territoire, de filiales ou de succursales des compagnies de l'autre partie dans des conditions non moins favorables que celles accordées à ses propres compagnies ou aux filiales ou succursales des compagnies de tout pays tiers, si ces dernières sont plus favorables. Ces activités ne sont pas limitées à :

- a) la commercialisation et la vente de services de transport maritime et de services connexes par contact direct avec les clients, de l'offre de prix à l'établissement de la facture, que ces services soient effectués ou offerts directement par le fournisseur de services ou par des fournisseurs de services avec lesquels le vendeur de services a conclu des accords commerciaux permanents ;
- b) l'achat et l'utilisation, pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients, (et la revente à leurs clients), de tous services de transport et de services connexes, y compris les services de transport entrant par quelque mode que ce soit, notamment par voie fluviale, routière et ferroviaire, nécessaires à la fourniture d'un service intégré ;
- c) la préparation des documents de transport et des documents douaniers ou autres relatifs à l'origine et à la nature des marchandises transportées ;
- d) la fourniture d'informations commerciales par quelque moyen que ce soit, y compris les systèmes informatisés et les échanges de données électroniques (sous réserve de toutes restrictions non discriminatoires concernant les télécommunications) ;
- e) la conclusion d'accords commerciaux avec un partenaire local prévoyant, notamment, la participation au capital et le recrutement de personnel local ou de personnel étranger, sous réserve des dispositions du présent accord ;
- f) la représentation des compagnies, l'organisation des escales et, au besoin, la prise en charge des cargaisons.

3. En ce qui concerne les transport maritime, les parties s'engagent à appliquer effectivement le principe du libre accès au marché et au trafic international sur une base commerciale.

Toutefois, les législations de chacune des parties s'appliqueront en ce qui concerne les privilèges et droit du pavillon national dans les domaines du cabotage national, des services de sauvetage, de remorquage et de pilotage.

Ces dispositions ne portent pas préjudice aux droits et aux obligations découlant de la convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes applicables à l'une ou l'autre partie au présent accord. Les compagnies hors conférence sont libres de concurrencer les membres d'une conférence, pour autant qu'elles adhèrent au principe d'une concurrence loyale sur une base commerciale.

Les parties affirment leur attachement à un environnement de libre concurrence, qui constitue un facteur essentiel du commerce du vrac sec et liquide.

4. En application des principes définis au paragraphe 3, les parties :

- a) s'abstiennent d'introduire des dispositions relatives au partage des cargaisons dans leurs futurs accords bilatéraux avec des pays tiers concernant le vrac sec et liquide et le trafic régulier. Toutefois, cela n'exclut pas l'éventualité de telles dispositions concernant le trafic régulier dans les circonstances exceptionnelles où les compagnies maritimes de l'une ou l'autre partie au présent accord n'auraient pas, dans le cas contraire, effectivement la possibilité de participer au trafic en provenance et à destination du pays tiers concerné ;
- b) suppriment, dès l'entrée en vigueur du présent accord, toutes les mesures unilatérales ainsi que tous les obstacles administratifs, techniques ou autres qui pourraient constituer une restriction déguisée ou avoir des effets discriminatoires sur la libre prestation des services internationaux de transport maritime.

5. Chaque partie accorde, entre autres, aux navires destinés au transport de marchandises, de passagers ou des deux, battant pavillon de l'autre partie ou exploités par des ressortissants ou des sociétés de l'autre partie un traitement non moins favorable que celui réservé à ses propres navires en ce qui concerne l'accès aux ports, aux infrastructures et aux services maritimes auxiliaires de ces ports, la perception des redevances et des taxes en vigueur, l'utilisation des infrastructures douanières, l'attribution des postes et l'usage des infrastructures de transbordement.

6. Afin d'assurer un développement coordonné des transports entre les parties, adapté à leurs besoins commerciaux, les conditions d'un accès réciproque au marché et de la prestation de service dans les transports aériens, routiers, ferroviaires et fluviaux peuvent faire l'objet, lorsque cela s'avère approprié, d'arrangements spécifiques négociés entre les parties après l'entrée en vigueur du présent accord.

Article 35

REGLEMENTATION INTERIEURE

1. Les dispositions du titre III ne portent pas préjudice à l'application, par chacune des parties, de toutes mesures nécessaires pour empêcher le contournement de sa réglementation concernant l'accès des pays tiers à son marché par les dispositions du présent accord.
2. Les dispositions du présent titre s'appliquent sous réserve de toutes restrictions justifiées pour des raisons d'ordre public, de sécurité ou de santé publique. Elles ne s'appliquent pas aux activités qui, sur le territoire de l'une ou l'autre partie, sont liées, même occasionnellement, à l'exercice de l'autorité publique.
3. Les dispositions du présent titre n'empêchent pas l'application, par l'une des parties, de règles particulières concernant l'établissement et l'exploitation, sur son territoire, de succursales de sociétés de l'autre partie non constituées sur son territoire qui sont justifiées par des différences juridiques ou techniques entre ces succursales et celles de sociétés constituées sur son territoire ou, dans le cas des services financiers, par des raisons prudentielles. Cette différence de traitement ne va pas au-delà de ce qui est strictement nécessaire compte tenu de ces différences juridiques ou techniques ou, dans le cas des services financiers, de ces raisons prudentielles.
4. Nonobstant toutes autres dispositions du présent accord, une partie ne doit pas être empêchée de prendre des mesures prudentielles, notamment dans le but de protéger des investisseurs, des déposants, des preneurs d'assurance ou des personnes bénéficiant d'un droit de garde dû par un fournisseur de services financiers ou de garantir l'intégrité et la stabilité du système financier. Lorsque ces mesures ne respectent pas les dispositions du présent accord, elles ne doivent pas être utilisées pour échapper aux obligations incombant à une partie en application du présent accord.
5. Aucune disposition du présent accord ne doit avoir pour effet d'obliger une partie à divulguer des informations concernant les affaires, et les comptes de clients ou des informations confidentielles en possession d'entités publiques.
6. Aux fins de la circulation des personnes physiques fournissant un service, aucune disposition du présent accord n'empêche les parties d'appliquer leurs lois et règlements en matière d'admission, de séjour, d'emploi, de conditions de travail, d'établissement des personnes physiques et de prestation de services, pour autant qu'elles ne les appliquent pas d'une manière visant à neutraliser ou à réduire les bénéfices tirés par l'une des parties de dispositions spécifiques du présent accord. Ces dispositions ne portent pas préjudice à l'application du paragraphe 2.

Article 36

DEFINITIONS

Aux fins du présent accord, on entend par :

- a) « fournisseur de services », toute personne, physique ou morale, qui fournit un service en provenance du territoire d'une partie et à destination du territoire de l'autre partie, sur le territoire d'une partie à l'intention d'un consommateur de services de l'autre partie, grâce à une présence commerciale (établissement) sur le territoire de l'autre partie et grâce à la présence de personnes physiques d'une partie sur le territoire de l'autre partie ;
- b) « société communautaire » ou « société algérienne » respectivement, une société constituée en conformité avec la législation d'un Etat membre ou de l'Algérie et ayant son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement sur le territoire de la Communauté ou de l'Algérie. Toutefois, si la société, constituée en conformité avec la législation d'un Etat membre ou de l'Algérie, n'a que son siège statutaire sur le territoire de la Communauté ou de l'Algérie, elle est considérée comme une société communautaire ou une société algérienne si son activité a un lien effectif et continu avec l'économie d'un des Etats membres ou de l'Algérie respectivement ;
- c) « filiale » d'une société, une société effectivement contrôlée par la première ;
- d) « succursale » d'une société, un établissement n'ayant pas la personnalité juridique qui a l'apparence de la permanence, tel que l'extension d'une société-mère, dispose d'une gestion propre et est équipé matériellement pour négocier des affaires avec des tiers de telle sorte que ces derniers, quoique sachant qu'il y aura, si nécessaire, un lien juridique avec la société-mère, dont le siège est à l'étranger, ne sont pas tenus de traiter directement avec celle-ci, mais peuvent effectuer des transactions commerciales au lieu de l'établissement constituant l'extension ;*

- e) « établissement », le droit pour les sociétés communautaires ou algériennes définies sous b) d'accéder à des activités économiques par la création de filiales et de succursales en Algérie ou dans la Communauté respectivement ;
- f) « exploitation », le fait d'exercer des activités économiques ;
- g) « ressortissant d'un Etat membre ou de l'Algérie », une personne physique qui est ressortissante de l'un des Etats membres ou de l'Algérie respectivement.

En ce qui concerne le transport maritime international, y compris les opérations intermodales comportant un trajet maritime, bénéficient également des dispositions du présent titre les ressortissants des Etats membres ou de l'Algérie établis hors de la Communauté ou de l'Algérie, respectivement, et les compagnies maritimes établies hors de la Communauté ou de l'Algérie et contrôlées par des ressortissants d'un Etat membre ou de l'Algérie, si leurs navires sont immatriculés dans cet Etat membre ou en Algérie conformément à leurs législations respectives.

Article 37

DISPOSITIONS GENERALES

1. Les parties évitent de prendre des mesures ou d'engager des actions rendant les conditions d'établissement et d'exploitation de leurs sociétés plus restrictives qu'elles ne l'étaient le jour précédant la date de signature du présent accord.
 2. Les parties s'engagent à envisager le développement du présent titre dans le sens de négocier un « accord d'intégration économique » au sens de l'article V de l'AGCS. Pour formuler ses recommandations, le Conseil d'association tient compte de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du traitement de la nation la plus favorisée et des obligations de chaque partie dans le cadre de l'AGCS, et notamment de son article V.
- Lors de cet examen, le Conseil d'association tient également compte des progrès accomplis dans le rapprochement entre les parties des législations applicables aux activités concernées.
- Cet objectif fait l'objet d'un premier examen du Conseil d'association au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur du présent accord

TITRE IV

PAIEMENTS, CAPITAUX, CONCURRENCE ET AUTRES DISPOSITIONS ECONOMIQUES

CHAPITRE 1

PAIEMENTS COURANTS ET CIRCULATION DES CAPITAUX

Article 38

Sous réserve des dispositions de l'article 40, les parties s'engagent à autoriser, dans une monnaie librement convertible, tous les paiements courants relatifs à des transactions courantes.

Article 39

1. La Communauté et l'Algérie assurent, à partir de l'entrée en vigueur du présent accord, la libre circulation des capitaux concernant les investissements directs en Algérie, effectués dans des sociétés constituées conformément à la législation en vigueur, ainsi que la liquidation et le rapatriement du produit de ces investissements et de tout bénéfice en découlant.
2. Les parties se consultent et coopèrent pour la mise en place des conditions nécessaires en vue de faciliter la circulation des capitaux entre la Communauté et l'Algérie et d'aboutir à sa libéralisation complète.

Article 40

Si un ou plusieurs Etats membres de la Communauté ou l'Algérie rencontrent ou risquent de rencontrer de graves difficultés en matière de balance des paiements, la Communauté ou l'Algérie, selon le cas, peut, conformément aux conditions fixées dans le cadre de l'Accord Général sur les Tarifs douaniers et Commerce et aux articles VIII et XIV des Statuts du Fonds Monétaire International, adopter pour une durée limitée des mesures restrictives sur des transactions courantes, qui ne peuvent excéder la portée strictement indispensable pour remédier à la situation de la balance des paiements La Communauté ou l'Algérie, selon le cas, en informe immédiatement l'autre partie et lui soumet le plus rapidement possible un calendrier en vue de la suppression de ces mesures.

CHAPITRE 2

CONCURRENCE ET AUTRES DISPOSITIONS ECONOMIQUES

Article 41

1 Sont incompatibles avec le bon fonctionnement du présent accord, dans la mesure où ils sont susceptibles d'affecter les échanges entre la Communauté et l'Algérie :

a) tous les accords entre entreprises, toutes les décisions d'association d'entreprises et toutes les pratiques concertées entre entreprises, qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence ;

b) l'exploitation abusive par une ou plusieurs entreprises d'une position dominante sur :

- l'ensemble du territoire de la Communauté ou dans une partie substantielle de celui-ci

- l'ensemble du territoire de l'Algérie ou dans une partie substantielle de celui-ci.

2. Les parties procèdent à la coopération administrative dans la mise en oeuvre de leurs législations respectives en matière de concurrence et aux échanges d'informations dans les limites autorisées par le secret professionnel et les secrets des affaires, selon les modalités établies à l'annexe 5 du présent accord.

3. Si la Communauté ou l'Algérie estime qu'une pratique est incompatible avec le paragraphe 1 du présent article, et si une telle pratique cause ou menace de causer un préjudice grave à l'autre partie, elle peut prendre les mesures appropriées après consultation du Comité d'association ou trente jours ouvrables après avoir saisi ledit Comité d'association.

Article 42

Les Etats membres et l'Algérie ajustent progressivement, sans préjudice des engagements pris au GATT, tous les monopoles d'Etat à caractère commercial de manière à garantir que pour la fin de la cinquième année suivant l'entrée en vigueur du présent accord, il n'existe plus de discrimination en ce qui concerne les conditions d'approvisionnement et de commercialisation des marchandises entre les ressortissants des Etats membres et ceux de l'Algérie. Le Comité d'association sera informé des mesures adoptées pour mettre en oeuvre cet objectif

Article 43

En ce qui concerne les entreprises publiques et les entreprises auxquelles des droits spéciaux ou exclusifs ont été octroyés, le Conseil d'association s'assure qu'à partir de la cinquième année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord, aucune mesure perturbant les échanges entre la Communauté et l'Algérie dans une mesure contraire aux intérêts des parties n'est adoptée ou maintenue. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'exécution, en droit ou en fait, des tâches particulières assignées à ces entreprises.

Article 44

1. Les parties assureront une protection adéquate et effective des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale en conformité avec les plus standards internationaux, y compris les moyens effectifs de faire valoir de tels droits.

2. La mise en oeuvre de cet article et de l'annexe 6 sera régulièrement examinée par les parties. En cas de difficultés dans le domaine de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale affectant les échanges commerciaux, des consultations urgentes auront lieu à la demande de l'une ou l'autre partie, afin de parvenir à des solutions mutuellement satisfaisantes.

Article 45

Les parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de données à caractère personnel afin d'éliminer les obstacles à la libre circulation de telles données entre les parties.

Article 46

1. Les parties se fixent comme objectif une libéralisation réciproque et progressive des marchés publics.

2. Le Conseil d'association prend les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions du paragraphe 1.

TITRE V

COOPERATION ECONOMIQUE

Article 47

Objectifs

1. Les parties s'engagent à renforcer leur coopération économique, dans leur intérêt mutuel et dans l'esprit du partenariat qui inspire le présent accord.

2. La coopération économique a pour objectif de soutenir l'action de l'Algérie, en vue de son développement économique et social durable.

3. Cette coopération économique se situe dans le cadre des objectifs définis par la Déclaration de Barcelone.

Article 48

Champ d'application

1. La coopération s'appliquera de façon privilégiée aux domaines d'activité subissant des contraintes et des difficultés internes ou affectés par le processus de libéralisation de l'ensemble de l'économie algérienne et plus spécialement par la libéralisation des échanges entre l'Algérie et la Communauté.
2. De même, la coopération portera en priorité sur les secteurs propres à faciliter le rapprochement des économies algérienne et communautaire, en particulier ceux générateurs de croissance et d'emplois ainsi que le développement des courants d'échanges entre l'Algérie et la Communauté, notamment en favorisant la diversification des exportations algériennes.
3. La coopération encouragera l'intégration économique intra-maghrébine par la mise en oeuvre de toute mesure susceptible de concourir au développement de ces relations intra-maghrébines.
4. La coopération prendra comme composante essentielle, dans le cadre de la mise en oeuvre des différents domaines de la coopération économique, la préservation de l'environnement et des équilibres écologiques.
5. Les parties peuvent déterminer d'un commun accord, d'autres domaines de coopération économique.

Article 49

Moyens et modalités

La coopération économique se réalise à travers, notamment :

- a) Un dialogue économique régulier entre les deux parties qui couvre tous les domaines de la politique macro-économique ;
- b) des échanges d'information et des actions de communication ;
- c) des actions de conseil, d'expertise et de formation ;
- d) l'exécution d'actions conjointes ;
- e) l'assistance technique, administrative et réglementaire ;
- f) des actions de soutien au partenariat et à l'investissement direct par des opérateurs, notamment privés, ainsi qu'aux programmes de privatisation.

Article 50

Coopération régionale

En vue de permettre au présent accord de développer son plein effet, au regard de la mise en place du partenariat euro-méditerranéen et au niveau maghrébin, les parties s'attachent à favoriser tout type d'action à impact régional ou associant d'autres pays et, portant notamment sur :

- a) l'intégration économique ;
- b) le développement des infrastructures économiques ;
- c) le domaine de l'environnement ;
- d) la recherche scientifique et technologique ;
- e) l'éducation, l'enseignement et la formation ;
- f) le domaine culturel ;
- g) les questions douanières ;
- h) les institutions régionales et la mise en oeuvre de programmes et de politiques communs ou harmonisés.

Article 51

Coopération scientifique, technique et technologique

La coopération vise à :

- a) à favoriser l'établissement de liens permanents entre les communautés scientifiques des deux parties, à travers notamment :
 - l'accès de l'Algérie aux programmes communautaires de recherche et de développement technologique en conformité avec les dispositions communautaire relatives à la participation des pays tiers à ces programmes ;
 - la participation de l'Algérie aux réseaux de coopération décentralisée ;
 - la promotion des synergies entre la formation et la recherche ;
- b) renforcer la capacité de recherche de l'Algérie ;
- c) stimuler l'innovation technologique, le transfert de technologies nouvelles et de savoir-faire, la mise en oeuvre de projets de recherche et de développement technologique, ainsi que la valorisation des résultats de la recherche scientifique et technique ;
- d) encourager toutes les actions visant à créer des synergies d'impact régional

Article 52

Environnement

1. Les parties favorisent la coopération dans le domaine de la lutte contre la dégradation de l'environnement, de la maîtrise de la pollution et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles en vue d'assurer un développement durable et de garantir la qualité de l'environnement et la protection de la santé des personnes.
2. La coopération est centrée en particulier sur :
 - les questions liées à la désertification ;
 - la gestion rationnelle des ressources hydrauliques ;
 - la salinisation ;
 - l'impact de l'agriculture sur la qualité des sols et des eaux ;
 - l'utilisation appropriée de l'énergie et des transports ;
 - l'incidence du développement industriel sur l'environnement en général et sur la sécurité des installations industrielles en particulier ;
 - la gestion des déchets et particulièrement des déchets toxiques ;
 - la gestion intégrée des zones sensibles ;
 - le contrôle et la prévention de la pollution urbaine, industrielle et marine ;
 - l'utilisation d'instruments avancés de gestion et de surveillance de l'environnement, et notamment l'utilisation des systèmes d'information, y compris statistiques, sur l'environnement ;
 - l'assistance technique, notamment pour la préservation de la biodiversité.

Article 53

Coopération industrielle

La coopération vise à :

- a) susciter ou soutenir des actions visant à promouvoir en Algérie l'investissement direct et le partenariat industriel
- b) encourager la coopération directe entre les opérateurs économiques des parties, y compris dans le cadre de l'accès de l'Algérie à des réseaux communautaires de rapprochement des entreprises ou à des réseaux de coopération décentralisée ;
- c) soutenir les efforts de modernisation et de restructuration de l'industrie y compris l'industrie agro-alimentaire, entrepris par les secteurs public et privé de l'Algérie ;
- d) favoriser le développement des petites et moyennes entreprises ;
- e) encourager le développement d'un environnement favorable à l'initiative privée en vue de stimuler et de diversifier les productions destinées aux marchés locaux et d'exportation ;
- f) valoriser les ressources humaines et le potentiel industriel de l'Algérie à travers une meilleure exploitation des politiques d'innovation, de recherche et de développement technologique ;
- g) accompagner la restructuration du secteur industriel et le programme de mise à niveau, en vue de l'instauration de la zone de libre-échange afin d'améliorer la compétitivité des produits ;
- h) contribuer au développement des exportations des produits manufacturés algériens.

Article 54

Promotion et protection des investissements

La coopération vise la création d'un climat favorable aux flux d'investissements et se réalise notamment à travers :

- a) l'établissement de procédures harmonisées et simplifiées, des mécanismes de co-investissement (en particulier entre les petites et moyennes entreprises), ainsi que des dispositifs d'identification et d'information sur les opportunités d'investissements ;
- b) l'établissement d'un cadre juridique favorisant l'investissement, le cas échéant, par la conclusion, entre l'Algérie et les Etats membres, des accords de protection des investissements et d'accords destinés à éviter la double impositions.
- c) l'assistance technique aux actions de promotion et de garantie des investissements nationaux et étrangers.

Article 55

Normalisation et évaluation de la conformité

La coopération aura pour objectif de réduire les différences en matière de normes et de certification.

La coopération se concrétisera notamment par :

- un encouragement de l'utilisation des normes européennes et des procédures et techniques d'évaluation de la conformité ;

- la mise à niveau des organismes algériens d'évaluation de la conformité et métrologie, ainsi qu'une assistance pour la création des conditions nécessaires en vue de négocier, à terme, des accords de reconnaissance mutuelle dans ces domaines ;
- la coopération dans le domaine de la gestion de la qualité ;
- une assistance aux structures algériennes chargées de la normalisation, de la qualité et de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale.

Article 56

Rapprochement des législations

La coopération aura pour objectif le rapprochement de la législation de l'Algérie à la législation de la Communauté dans les domaines couverts par le présent accord.

Article 57

Services financiers

La coopération aura pour objectif d'améliorer et de développer les services financiers. Elle se traduira essentiellement par :

- des échanges d'informations sur les réglementations et les pratiques financières ainsi que des actions de formation, notamment par rapport à la création des petites et moyennes entreprises ;
- l'appui à la réforme des systèmes bancaire et financier en Algérie, y compris le développement du marché boursier.

Article 58

Agriculture et pêche

La coopération aura pour objectif la modernisation et la restructuration, là où elle sera nécessaire, des secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche.

Elle sera plus particulièrement orientée vers :

- le soutien de politiques visant au développement et à la diversification de la production ;
- la sécurité alimentaire ;
- le développement rural intégré, et notamment l'amélioration des services de base et le développement d'activités économiques associées ;
- la promotion d'une agriculture et d'une pêche respectueuse de l'environnement ;
- l'évaluation et la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- l'établissement de relations plus étroites, à titre volontaire, entre les entreprises, les groupes et les organisations professionnelles et interprofessionnelles représentant l'agriculture, la pêche et l'agro-industrie ;
- l'assistance et la formation techniques ;
- l'harmonisation des normes et des contrôles phytosanitaires et vétérinaires ;
- la coopération entre les régions rurales, l'échange d'expériences et de savoir-faire en matière de développement rural ;
- le soutien de la privatisation ;
- l'évaluation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques ;
- le soutien aux programmes de recherche.

Article 59

Transports

La coopération aura pour objectifs :

- le soutien à la restructuration et à la modernisation des transports ;
- l'amélioration de la circulation des voyageurs et des marchandises ;
- la définition et l'application de normes d'exploitation comparables à celles qui sont appliquées dans la Communauté.

Les domaines prioritaires de la coopération seront les suivants :

- le transport routier, y compris la facilitation progressive des conditions de transit ;
- la gestion des chemins de fer, des aéroports et des ports ainsi que la coopération entre les organismes nationaux compétents ;
- la modernisation des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires desservant les principaux axes de communication trans-européens d'intérêt commun et les routes d'intérêt régional ainsi que les aides à la navigation ;
- la rénovation des équipements techniques selon les normes communautaires applicables aux transports routiers et ferroviaires,
- au transport intermodal, à la conteneurisation et au transbordement ;

- l'assistance technique et la formation.

Article 60

Société de l'information et télécommunications

Les actions de coopération dans ce domaine seront notamment orientées vers :

- un dialogue sur les différents aspects de la société de l'information, y compris la politique suivie dans le domaine des télécommunications ;
- des échanges d'informations et une assistance technique éventuelle sur la réglementation et normalisation, les tests de conformité et la certification en matière de technologies de l'information et des télécommunications ;
- la diffusion de nouvelles technologies de l'information et des télécommunications avancées y compris par satellite, de services et de technologies de l'information ;
- la stimulation et la mise en oeuvre de projets conjoints de recherche, de développement technologique ou industriel en matière de nouvelles technologies de l'information, des communications, de télématique et de société de l'information ;
- la possibilité pour des organismes algériens de participer à des projets pilotes et des programmes européens selon leurs modalités spécifiques dans les domaines concernés ;
- l'interconnexion et l'interopérabilité entre réseaux et services télématiques communautaires et ceux de l'Algérie ;
- l'assistance technique à la planification et à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques en vue d'une utilisation coordonnée et efficace des radiocommunications dans la région euro-méditerranéenne.

Article 61

Energie et mines

Les objectifs de la coopération dans le domaine de l'énergie et des mines viseront :

- (1) La mise à niveau institutionnelle, législative et réglementaire pour assurer la régulation des activités et la promotion des investissements.
- (2) La mise à niveau technique et technologique pour préparer les entreprises énergétiques et des mines aux exigences de l'économie de marché et faire face à la concurrence.
- (3) Le développement du partenariat, entre les entreprises algériennes et européennes, dans les activités d'exploration, de production, de transformation, de distribution, des services de l'énergie et des mines.

A ce titre, les domaines prioritaires de la coopération seront les suivants :

- L'adaptation du cadre institutionnel, législatif et réglementaire régissant les activités du secteur de l'énergie et des mines aux règles de l'économie de marché par l'assistance technique administrative et réglementaire ;
- Le soutien aux efforts de restructuration des entreprises publiques du secteur de l'énergie et des mines ;
- Le développement du partenariat en matière de :
 - exploration, production et transformation des hydrocarbures
 - production d'électricité
 - distribution des produits pétroliers
 - production d'équipements et services intervenant dans la production des produits énergétiques
 - valorisation et de transformation du potentiel minier
- Le développement du transit de gaz, de pétrole et d'électricité ;
- Le soutien aux efforts de modernisation et de développement des réseaux énergétiques et de leur interconnexion avec les réseaux de la Communauté européenne ;
- La mise en place de bases de données dans les domaines de l'énergie et des mines ;

Le soutien et la promotion de l'investissement privé dans les activités du secteur de l'énergie et des mines ;

- L'environnement, le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- La promotion du transfert technologique dans le secteur de l'énergie et des mines.

Article 62

Tourisme et artisanat

La coopération dans ce domaine visera en priorité à :

- renforcer l'échange d'information sur les flux et les politiques du tourisme, du thermalisme et de l'artisanat ;
- intensifier les actions de formation en gestion et administration hôtelière ainsi que la formation aux autres métiers du tourisme et de l'artisanat ;
- stimuler des échanges d'expériences en vue d'assurer le développement équilibré et durable du tourisme ;
- encourager le tourisme des jeunes ;

- assister l'Algérie pour mettre en valeur son potentiel touristique, thermal et artisanal et pour améliorer l'image de ses produits touristiques ;
- soutenir la privatisation.

Article 63

Coopération en matière douanière

1. La coopération vise à garantir le respect du régime de libre-échange. Elle porte en priorité sur :

- a) la simplification des contrôles et des procédures douanières ;
- b) l'application d'un document administratif unique similaire à celui de la Communauté et la possibilité d'établir un lien entre les systèmes de transit de la Communauté et de l'Algérie. Une assistance technique pourrait être fournie si nécessaire.

2. Sans préjudice d'autres formes de coopération prévues dans le présent accord et, notamment, pour la lutte contre la drogue et le blanchiment de l'argent, les autorités administratives des parties contractantes se prêtent une assistance mutuelle selon les dispositions du protocole n° 7.

Article 64

Coopération dans le domaine statistique

Le principal objectif de la coopération dans ce domaine devrait être d'assurer via notamment un rapprochement des méthodologies utilisées par les parties, la comparabilité et l'utilisation des statistiques, entre autres sur le commerce extérieur, les finances publiques et la balance des paiements, la démographie, les migrations, les transports et les télécommunications, et généralement sur tous domaines couverts par le présent accord. Une assistance technique pourrait être fournie, si nécessaire.

Article 65

Coopération en matière de protection des consommateurs

1. Les parties conviennent que la coopération dans ce domaine doit viser la compatibilité de leurs systèmes de protection des consommateurs.

2. Cette coopération portera principalement sur les domaines suivants :

- a) l'échange d'informations concernant les activités législatives et d'experts, notamment entre les représentants des intérêts des consommateurs ;
- b) l'organisation de séminaires et de stages de formation ;
- c) l'établissement de systèmes permanents d'information réciproque sur les produits dangereux, c'est-à-dire, présentant un risque pour la santé et la sécurité des consommateurs ;
- d) l'amélioration de l'information fournie aux consommateurs en matière de prix, caractéristiques des produits et des services offerts ;
- e) les réformes institutionnelles ;
- f) fourniture d'une assistance technique ;
- g) le développement des laboratoires algériens d'analyse et d'essai comparatifs et l'assistance dans l'organisation de la mise en place d'un système d'information décentralisé au profit des consommateurs ;
- h) l'assistance dans l'organisation et la mise en place d'un réseau d'alerte à intégrer au réseau européen.

Article 66

Eu égard aux caractéristiques propres de l'économie algérienne, les deux parties définissent les modalités et moyens de mise en oeuvre des actions de coopération économique convenues dans le cadre du présent titre, afin de soutenir le processus de modernisation de l'économie algérienne et d'accompagner l'instauration de la zone de libre-échange. L'identification et l'évaluation des besoins ainsi que les modalités de mise en oeuvre des actions de coopération économique sont examinées dans le cadre d'un dispositif à mettre en place dans les conditions prévues à l'article 98 du présent accord.

Dans le cadre du dispositif sus-visé, les parties conviendront des actions prioritaires à entreprendre.

TITRE VI

COOPERATION SOCIALE ET CULTURELLE

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAILLEURS

Article 67

1. Chaque Etat membre accorde aux travailleurs de nationalité algérienne occupés sur son territoire un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport à ses propres ressortissants, en ce qui concerne les conditions de travail, de rémunération et de licenciement.
2. Tout travailleur algérien autorisé à exercer une activité professionnelle salariée sur le territoire d'un Etat membre à titre temporaire, bénéficie des dispositions du paragraphe 1 en ce qui concerne les conditions de travail et de rémunération.
3. L'Algérie accorde le même régime aux travailleurs ressortissants des Etats membres occupés sur son territoire.

Article 68

1. Sous réserve des dispositions des paragraphes suivants, les travailleurs de nationalité algérienne et les membres de leur famille résidant avec eux bénéficient dans le domaine de la sécurité sociale, d'un régime caractérisé par l'absence de toute discrimination fondée sur la nationalité par rapport aux propres ressortissants des Etats membres dans lesquels ils sont occupés.

La notion de sécurité sociale couvre les branches de sécurité sociale qui concernent les prestations de maladie et de maternité, les prestations d'invalidité, de vieillesse, de survivants, les prestations d'accident de travail et de maladie professionnelle, les allocations de décès, les prestations de chômage et les prestations familiales.

Toutefois, cette disposition ne peut avoir pour effet de rendre applicables les autres règles de coordination prévues par la réglementation communautaire basée sur l'article 51 du Traité CE, autrement que dans les conditions fixées par l'article 70 du présent accord.

2. Ces travailleurs bénéficient de la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence accomplies dans les différents Etats membres, pour ce qui concerne les pensions et rentes de vieillesse, d'invalidité et de survie, les prestations familiales, les prestations de maladie et de maternité ainsi que les soins de santé pour eux-mêmes et leur famille résidant à l'intérieur de la Communauté.

3. Ces travailleurs bénéficient des prestations familiales pour les membres de leur famille résidant à l'intérieur de la Communauté.

4. Ces travailleurs bénéficient du libre transfert vers l'Algérie, aux taux appliqués en vertu de la législation de l'Etat membre ou des Etats membres débiteurs, des pensions et rentes de vieillesse, de survie et d'accident de travail ou de maladie professionnelle, ainsi que d'invalidité, en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, à l'exception des prestations spéciales à caractère non contributif.

5 L'Algérie accorde aux travailleurs ressortissants des Etats membres occupés sur son territoire, ainsi qu'aux membres de leur famille, un régime analogue à celui prévu aux paragraphes 1, 3 et 4.

Article 69

Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux ressortissants de l'une des parties qui résident ou travaillent légalement sur le territoire du pays d'accueil.

Article 70

1. Avant la fin de la première année après l'entrée en vigueur du présent accord, le Conseil d'association arrête les dispositions permettant d'assurer l'application des principes énoncés à l'article 68.
2. Le Conseil d'association arrête les modalités d'une coopération administrative assurant les garanties de gestion et de contrôle nécessaires pour l'application des dispositions visées au paragraphe 1.

Article 71

Les dispositions arrêtées par le Conseil d'association conformément à l'article 70 ne portent pas atteinte aux droits et obligations découlant des accords bilatéraux liant l'Algérie et les Etats membres, dans la mesure où ceux-ci prévoient en faveur des ressortissants algériens ou des ressortissants des Etats membres un régime plus favorable.

CHAPITRE 2

DIALOGUE DANS LE DOMAINE SOCIAL

Article 72

1. Il est instauré entre les parties un dialogue régulier portant sur tout sujet du domaine social qui présente un intérêt pour elles.
2. Il est l'instrument de la recherche des voies et conditions des progrès à réaliser pour la circulation des travailleurs, l'égalité de traitement et l'intégration sociale des ressortissants algériens et communautaires résidant légalement sur les territoires des Etats hôtes.

3. Le dialogue porte notamment sur tous les problèmes relatifs :

- a) aux conditions de vie et de travail des travailleurs et personnes à charge ;
- b) aux migrations ;
- c) à l'immigration clandestine et aux conditions de retour des personnes en situation irrégulière au regard de la législation relative au séjour et à l'établissement applicable dans l'Etat hôte ;
- d) aux actions et programmes favorisant l'égalité de traitement entre les ressortissants algériens et communautaires, la connaissance mutuelle des cultures et civilisations, le développement de la tolérance et l'abolition des discriminations.

Article 73

Le dialogue dans le domaine social prend place aux niveaux et selon des modalités identiques à ceux prévus au Titre I du présent accord qui peut également lui servir de cadre.

CHAPITRE 3

ACTIONS DE COOPERATION EN MATIERE SOCIALE

Article 74

1. Les parties reconnaissent l'importance du développement social qui doit aller de pair avec le développement économique. Elles donnent en particulier la priorité au respect des droits sociaux fondamentaux.
2. Afin de consolider la coopération dans le domaine social entre les parties, des actions et programmes portant sur tout thème d'intérêt pour elles seront mis en place. Les actions suivantes revêtent à ce sujet un caractère prioritaire :
 - a) favoriser l'amélioration des conditions de vie, la création d'emplois et le développement de la formation notamment dans les zones d'émigration ;
 - b) la réinsertion des personnes rapatriées en raison du caractère illégal de leur situation au regard de la législation de l'Etat considéré ;
 - c) l'investissement productif ou la création d'entreprises en Algérie par des travailleurs algériens légalement installés dans la Communauté ;
 - d) la promotion du rôle de la femme dans le processus de développement économique et social, notamment à travers l'éducation et les médias et ce, dans le cadre de la politique algérienne en la matière ;
 - e) l'appui aux programmes algériens de planning familial et de protection de la mère et de l'enfant ;
 - f) l'amélioration du système de protection sociale et du secteur de la santé ;
 - g) la mise en oeuvre et le financement de programmes d'échanges et de loisirs en faveur de groupes mixtes de jeunes d'origine européenne et algérienne, résidant dans les Etats membres, en vue de promouvoir la connaissance mutuelle des civilisations et favoriser la tolérance ;
 - h) l'amélioration des conditions de vie dans les zones défavorisées ;
 - i) la promotion du dialogue socioprofessionnel ;
 - j) la promotion du respect des droits de l'homme dans le cadre socioprofessionnel ;
 - k) la contribution au développement du secteur de l'habitat, notamment en ce qui concerne le logement social ;
 - l) l'atténuation des conséquences négatives résultant d'un ajustement des structures économiques et sociales ;
 - m) l'amélioration du système de formation professionnelle.

Article 75

Les actions de coopération peuvent être réalisées en coordination avec les Etats membres et les organisations internationales compétentes.

Article 76

Un groupe de travail est créé par le Conseil d'association avant la fin de la première année suivant la date d'entrée en vigueur du présent accord. Il est chargé de l'évaluation permanente et régulière de la mise en oeuvre des dispositions des chapitres 1 à 3.

CHAPITRE 4

COOPERATION EN MATIERE CULTURELLE ET D'EDUCATION

Article 77

Compte tenu des actions bilatérales des Etats membres, le présent accord aura pour objectif de promouvoir l'échange d'informations et la coopération culturelle.

Une meilleure connaissance et une meilleure compréhension réciproques des cultures respectives seront recherchées. Une attention particulière devra être accordée à la promotion d'activités conjointes dans divers domaines, dont la presse et l'audiovisuel, et à l'encouragement des échanges de jeunes. Cette coopération pourrait couvrir les domaines suivants

- traduction littéraires ;
- conservation et restauration de sites et de monuments historiques et culturels ;
- formation des personnes travaillant dans le domaine de la culture ;
- échanges d'artistes et d'oeuvres d'art ;
- organisation de manifestations culturelles
- sensibilisation mutuelle et diffusion d'informations sur les manifestations culturelles importantes ;
- encouragement de la coopération dans le domaine audiovisuel, notamment la formation et la coproduction ;
- diffusion de revues et d'ouvrages en matière littéraire, technique et scientifique.

Article 78

La coopération en matière d'éducation et de formation vise à :

- a) contribuer à l'amélioration du système éducatif et de la formation, dont la formation professionnelle ;
- b) encourager plus particulièrement l'accès de la population féminine à l'éducation y compris à l'enseignement technique et supérieur et à la formation professionnelle ;
- c) développer le niveau d'expertise des cadres des secteurs public et privé ;
- d) encourager l'établissement de liens durables entre les organismes spécialisés des parties destinés à la mise en commun et aux échanges d'expériences et de moyens.

TITRE VII

COOPERATION FINANCIERE

Article 79

Dans le but de contribuer pleinement à la réalisation des objectifs du présent accord, une coopération financière sera mise en oeuvre en faveur de l'Algérie selon les modalités et avec les moyens financiers appropriés. Ces modalités sont arrêtées d'un commun accord entre les parties au moyen des instruments les plus appropriés à partir de l'entrée en vigueur du présent accord. Les domaines d'application de cette coopération, outre les thèmes relevant des Titres V et VI du présent accord, sont plus particulièrement :

- la facilitation des réformes visant la modernisation de l'économie y compris le développement rural ;
 - la mise à niveau des infrastructures économiques ;
 - la promotion de l'investissement privé et des activités créatrices d'emplois ;
 - la prise en compte des conséquences sur l'économie algérienne de la mise en place progressive d'une zone de libre-échange, notamment sous l'angle de la mise à niveau et de la reconversion de l'industrie ;
- l'accompagnement des politiques mises en oeuvre dans les secteurs sociaux.

Article 80

Dans le cadre des instruments communautaires destinés à appuyer les programmes d'ajustement structurel dans les pays méditerranéens, en vue du rétablissement des grands équilibres financiers et la création d'un environnement économique propice à l'accélération de la croissance et à l'amélioration du bien-être de la population algérienne, et en coordination étroite avec les autres contributeurs, en particulier les institutions financières internationales, la Communauté et l'Algérie veilleront à adapter les instruments propres à accompagner les politiques de développement et ceux visant à la libéralisation de l'économie algérienne.

Article 81

En vue d'assurer une approche coordonnée des problèmes macro-économiques et financiers exceptionnels qui pourraient résulter de la mise en oeuvre progressive des dispositions du présent accord, les parties accorderont une attention particulière au suivi de l'évolution des échanges commerciaux et des relations financières entre la communauté et l'Algérie dans le cadre du dialogue économique régulier instauré en vertu du Titre V.

TITRE VIII

COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTERIEURES

Article 82

Renforcement des institutions et Etat de droit

1. Dans leur coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, les parties attacheront une importance particulière au renforcement des institutions dans les domaines de l'application du droit et le fonctionnement de la justice. Ceci inclut la consolidation de l'Etat de droit. Par rapport à l'accès à la justice, les parties veilleront, également, au respect des droits des nationaux des deux parties sans aucune discrimination sur le territoire de l'autre partie.

Article 83

Coopération dans le domaine de la circulation des personnes

Soucieuses de faciliter la circulation des personnes entre les parties, celles-ci veilleront, en conformité avec les législations communautaire et nationales en vigueur, à une application et à un traitement diligents des formalités de délivrance des visas et conviendront d'examiner, dans le cadre de leur compétence, la simplification et l'accélération des procédures de délivrance des visas aux personnes participant à la mise en oeuvre du présent accord. Le Comité d'association examinera périodiquement la mise en oeuvre du présent article.

Article 84

Coopération dans le domaine de la prévention et contrôle de l'immigration illégale

1. Les parties réaffirment l'importance qu'elles attachent à développer une coopération mutuelle et bénéfique portant sur l'échange d'informations sur les flux d'immigration illégale et décident de coopérer afin de prévenir et de contrôler l'immigration illégale.

A cette fin :

- l'Algérie, d'une part, et chaque Etat membre de la Communauté, d'autre part, acceptent de réadmettre leurs ressortissants présents illégalement sur le territoire de l'autre partie, après accomplissement des procédures d'identification nécessaires ;
- l'Algérie et les Etats membres de la Communauté fourniront à leurs ressortissants les documents d'identité nécessaires à cette fin.

2. Les parties, soucieuses de faciliter la circulation et le séjour de leurs ressortissants en situation régulière, conviennent de négocier à la demande d'une partie, en vue de conclure des accords bilatéraux de lutte contre l'immigration illégale ainsi que des accords de réadmission. Ces derniers accords couvriront, si cela est jugé nécessaire par l'une des parties, la réadmission de ressortissants d'autres pays en provenance directe du territoire de l'une des parties. Les modalités pratiques de mise en oeuvre de ces accords seront définies, le cas échéant, par les parties dans le cadre de ces accords mêmes ou de protocoles de mise en oeuvre de ces accords.

3. Le Conseil d'association examine les autres efforts conjoints susceptibles d'être déployés en vue de prévenir et de contrôler l'immigration illégale, y compris la détection de faux documents.

Article 85

Coopération en matière juridique et judiciaire

1. Les parties conviennent que la coopération dans le domaine juridique et judiciaire est essentielle et représente un complément nécessaire aux autres coopérations prévues par le présent accord.

2. Cette coopération peut inclure, le cas échéant, la négociation d'accords dans ces domaines.

3. La coopération judiciaire civile portera notamment sur :

- Le renforcement de l'assistance mutuelle pour la coopération dans le traitement des différends ou d'affaires à caractère civil, commercial ou familial ;
- l'échange d'expériences en matière de gestion et d'amélioration de l'administration de la justice civile.

4. La coopération judiciaire pénale portera sur :

- le renforcement des dispositifs existants en matière d'assistance mutuelle ou d'extradition ;
- le développement des échanges, notamment, en matière de pratique de la coopération judiciaire pénale, de protection des droits et libertés individuelles, de lutte contre le crime organisé et d'amélioration de l'efficacité de la justice pénale.

5. Cette coopération inclura notamment la mise en place de cycles de formation spécialisée.

Article 86

Prévention et lutte contre la criminalité organisée

1. Les parties conviennent de coopérer afin de prévenir et de combattre la criminalité organisée, notamment dans les domaines du trafic des personnes ; de l'exploitation à des fins sexuelles ; du trafic illicite de produits prohibés, contrefaits ou piratés et de transactions illégales concernant notamment les déchets industriels ou du matériel radioactif de la corruption ; du trafic de voitures volées ; du trafic d'armes à feu et des explosifs ; de la criminalité informatique et du trafic de biens culturels.

Les parties coopéreront étroitement afin de mettre en place les dispositifs et les normes appropriés.

2. La coopération technique et administrative dans ce domaine pourra inclure la formation et le renforcement de l'efficacité des autorités et de structures chargées de combattre et de prévenir la criminalité et la formulation de mesures de prévention du crime.

Article 87

Lutte contre le blanchiment de l'argent

1. Les parties conviennent de la nécessité d'oeuvrer et de coopérer afin d'empêcher l'utilisation de leurs systèmes financiers au blanchiment de capitaux provenant d'activités criminelles en général et du trafic illicite de drogue en particulier.
2. La coopération dans ce domaine comporte notamment une assistance administrative et technique en vue d'adopter et de mettre en œuvre des normes appropriées de lutte contre le blanchiment de l'argent, comparables à celles adoptées en la matière par la Communauté et les instances internationales actives dans ce domaine, et en particulier le groupe d'action financière internationale (GAFI).
3. La coopération visera :
 - a) la formation d'agents des services chargés de la prévention, de la détection et de la lutte contre le blanchiment de l'argent ainsi que les agents du corps judiciaire ;
 - b) un soutien approprié à la création d'institutions spécialisées en la matière et au renforcement de celles déjà existantes.

Article 88

Lutte contre le racisme et la xénophobie

Les parties conviennent de prendre les mesures appropriées en vue de prévenir et de combattre toutes les formes et manifestations de discrimination fondées sur la race, l'origine ethnique et la religion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et du logement. A cette fin, les actions d'information et de sensibilisation seront développées. Dans ce cadre, les parties veillent notamment à ce que des procédures judiciaires et/ou administratives soient accessibles à toutes les personnes qui s'estiment lésées par les discriminations mentionnées ci-dessus.

Les dispositions du présent article ne visent pas les différences de traitement fondées sur la nationalité.

Article 89

Lutte contre la drogue et la toxicomanie

1. La coopération vise à :
 - a) améliorer l'efficacité des politiques et mesures d'application pour prévenir et combattre la culture, la production, l'offre, la consommation et les trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ;
 - b) éliminer la consommation illicite de ces produits.
2. Les parties définissent ensemble, conformément à leur législation respective, les stratégies et les méthodes de coopération appropriées pour atteindre ces objectifs. Leurs actions, lorsqu'elles ne sont pas conjointes, font l'objet de consultations et d'une coordination étroite.

Peuvent participer aux actions, les institutions publiques et privées compétentes, les organisations internationales en collaboration avec le Gouvernement de l'Algérie et les instances concernées de la Communauté et de ses Etats membres.
3. La coopération est réalisée en particulier à travers les domaines suivants
 - a) la création ou l'extension d'institutions socio-sanitaires et de centres d'information pour le traitement et la réinsertion des toxicomanes ;
 - b) la mise en oeuvre de projets de prévention, d'information ou de formation et de recherche épidémiologique ;
 - c) l'établissement de normes afférentes à la prévention du détournement des précurseurs et des autres substances essentielles utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, qui soient équivalentes à celles adoptées par la Communauté et les instances internationales concernées.
 - d) Le soutien à la création de services spécialisés dans la lutte contre les trafic illicite de drogues.
4. Les deux parties favoriseront la coopération régionale et sous-régionale.

Article 90

Coopération en matière de lutte contre le terrorisme

Les parties, dans le respect des conventions internationales dont elles sont parties et de leurs législations et réglementations respectives, conviennent de coopérer en vue de prévenir et réprimer les actes de terrorisme :
- dans le cadre de la mise en oeuvre intégrale de la résolution 1373 du Conseil de Sécurité et des autres résolutions pertinentes ;

- par un échange d'informations sur les groupes terroristes et leurs réseaux de soutien conformément au droit international et national ;
- par un échange d'expériences sur les moyens et méthodes pour lutter contre le terrorisme ainsi que dans les domaines techniques et de la formation.

Article 91

Coopération en matière de lutte contre la corruption

1. Les parties conviennent de coopérer, en se basant sur les instruments juridiques internationaux existants en la matière, pour lutter contre les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales :
en prenant les mesures efficaces et concrètes contre toutes les formes de corruption, pots de vin et pratiques illicites de toute nature dans les transactions commerciales internationales commises par des particuliers ou des personnes morales ;
- En se prêtant assistance mutuelle dans les enquêtes pénales relatives à des actes de corruption.
2. La coopération visera également l'assistance technique dans le domaine de la formation des agents et magistrats chargés de la prévention et de la lutte contre la corruption et le soutien aux initiatives visant à l'organisation de la lutte contre cette forme de criminalité.

TITRE IX

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES GENERALES ET FINALES

Article 92

Il est institué un Conseil d'association qui se réunit au niveau ministériel, autant que possible une fois par an, à l'initiative de son président dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Il examine les problèmes importants se posant dans le cadre de l'accord ainsi que toutes autres questions bilatérales ou internationales d'intérêt commun.

Article 93

1. Le Conseil d'association est composé, d'une part, de membres du Conseil de l'Union européenne et de membres de la Commission des Communautés européennes et, d'autre part, de membres du gouvernement de l'Algérie.
2. Les membres du Conseil d'association peuvent se faire représenter dans les conditions qui seront prévues dans son règlement intérieur.
3. Le Conseil d'association arrête son règlement intérieur.
4. La présidence du Conseil d'association est exercée à tour de rôle par un membre du Conseil de l'Union européenne et un membre du Gouvernement de l'Algérie selon les modalités à prévoir dans le règlement intérieur.

Article 94

Pour la réalisation des objectifs fixés par l'accord, et dans les cas prévus par celui-ci, le Conseil d'association dispose d'un pouvoir de décision.

Les décisions prises sont obligatoires pour les parties, qui sont tenues de prendre les mesures que nécessite leur exécution. Le Conseil d'association peut également formuler toutes recommandations utiles.

Il arrête ses décisions et formule ses recommandations d'un commun accord entre les parties.

Article 95

1. Il est institué un Comité d'association qui est chargé de la gestion de l'accord sous réserve des compétences attribuées au Conseil d'association.
2. Le Conseil d'association peut déléguer au Comité d'association tout ou partie de ses compétences.

Article 96

1. Le Comité d'association qui se réunit au niveau des fonctionnaires, est composé, d'une part, de représentants des membres du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes et, d'autre part, de représentants de l'Algérie.
2. Le Comité d'association arrête son règlement intérieur.
3. Le Comité d'association se réunit alternativement dans la Communauté et en Algérie.

Article 97

Le Comité d'association dispose d'un pouvoir de décision pour la gestion du présent accord, ainsi que dans les domaines où le Conseil d'association lui a délégué ses compétences.

Les décisions sont arrêtées d'un commun accord entre les parties et elles sont obligatoires pour les parties qui sont tenues de prendre les mesures que nécessite leur exécution.

Article 98

Le Conseil d'association peut décider de constituer tout groupe de travail ou organe nécessaire à la mise en oeuvre du présent accord.

Article 99

Le Conseil d'association prend toute mesure utile pour faciliter la coopération et les contacts entre le Parlement européen et les institutions parlementaires de l'Algérie, ainsi qu'entre le Comité économique et social de la Communauté et l'institution homologue en Algérie.

Article 100

1. Chaque partie peut saisir le Conseil d'association de tout différend relatif à l'application et à l'interprétation du présent accord.
2. Le Conseil d'association peut régler le différend par voie de décision.
3. Chaque partie est tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'application de la décision visée au paragraphe 2.
4. Au cas où il n'est pas possible de régler le différend conformément au paragraphe 2, chaque partie peut notifier la désignation d'un arbitre à l'autre partie, qui est alors tenue de désigner un deuxième arbitre dans un délai de deux mois. Aux fins de l'application de cette procédure, la Communauté et les Etats membres sont considérés comme une seule partie au différend. Le Conseil d'association désigne un troisième arbitre. Les décisions des arbitres sont prises à la majorité. Chaque partie au différend est tenue de prendre les mesures requises pour l'application de la décision des arbitres.

Article 101

Aucune disposition du présent accord n'empêche une partie contractante de prendre les mesures :

- a) qu'elle estime nécessaires en vue de prévenir la divulgation d'informations contraires aux intérêts essentiels de sa sécurité ;
- b) relatives à la production ou au commerce d'armes, de munitions ou de matériel de guerre ou à la recherche, au développement ou la production nécessaires pour assurer sa défense, dès lors que ces mesures n'altèrent pas les conditions de concurrence pour les produits non destinés à des fins spécifiquement militaires ;
- c) qu'elle estime essentielles pour assurer sa sécurité en cas de troubles internes graves susceptibles de porter atteinte à la paix publique, en cas de guerre ou de grave tension internationale menaçant de déboucher sur un conflit armé ou afin de satisfaire à des obligations qu'elle a acceptées en vue d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Article 102

Dans les domaines couverts par le présent accord et sans préjudice de toute disposition particulière y figurant :

- le régime appliqué par l'Algérie à l'égard de la Communauté ne peut donner lieu à aucune discrimination entre les Etats membres, leurs ressortissants ou leurs sociétés ;
- le régime appliqué par la Communauté à l'égard de l'Algérie ne peut donner lieu à aucune discrimination entre les ressortissants algériens ou ses sociétés.

Article 103

Aucune disposition de l'accord n'aura pour effet :

- d'étendre les avantages accordés par une partie dans le domaine fiscal dans tout accord ou arrangement international par lequel est liée cette partie ;
- d'empêcher l'adoption ou l'application par une partie de toute mesure destinée à éviter la fraude ou l'évasion fiscale ;
- de faire obstacle au droit d'une partie d'appliquer les dispositions pertinentes de sa législation fiscale aux contribuables ne se trouvant pas dans une situation identique, notamment en ce qui concerne leur lieu de résidence

Article 104

1. Les parties prennent toute mesure générale ou particulière nécessaire à l'accomplissement de leurs obligations en vertu du présent accord . Elles veillent à ce que les objectifs fixés par le présent accord soient atteints.
2. Si une partie considère que l'autre partie n'a pas rempli l'une des obligations que lui impose le présent accord, elle peut prendre des mesures appropriées. Auparavant elle doit, sauf cas d'urgence spéciale, fournir au Conseil d'association toutes les informations pertinentes nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution acceptable par les parties.

Le choix doit porter par priorité sur les mesures qui perturbent le moins le fonctionnement du présent accord. Ces mesures sont notifiées immédiatement au Conseil d'association et font l'objet de consultations au sein de celui-ci à la

demande de l'autre partie.

Article 105

Les protocoles, ainsi que les annexes, font partie intégrante du présent accord.

Les déclarations et échanges de lettres figurent à l'acte final qui fait partie intégrante de l'accord.

Article 106

Aux fins du présent accord, le terme « parties » signifie d'une part, la Communauté, ou les Etats membres, ou la Communauté et ses Etats membres, conformément à leurs compétences respectives, et l'Algérie d'autre part.

Article 107

Le présent accord est conclu pour une durée illimitée. Chacune des parties peut dénoncer l'accord en notifiant son intention à l'autre partie. L'accord cesse d'être applicable six mois après cette notification.

Article 108

Le présent accord s'applique aux territoires où le traité instituant la Communauté est d'application et dans les conditions prévues par ledit traité, d'un côté, et de l'Algérie, de l'autre côté.

Article 109

Le présent accord est rédigé en double exemplaire en langues allemande, anglaise, danoise, espagnole, finnoise, française, grecque, italienne, néerlandaise, portugaise, suédoise et arabe, chacun de ces textes faisant également foi.

Article 110

1. Le présent accord est approuvé par les parties contractantes selon les procédures qui leur sont propres.

L'accord entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle les parties contractantes se notifient l'accomplissement des procédures visées au premier alinéa.

2. Dès son entrée en vigueur, l'accord remplace l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et l'Algérie, ainsi que l'accord entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et l'Algérie, signés à Alger, le 26 avril 1976.

CHAPITRE I : Diagnostic de l'économie algérienne

Introduction :

Depuis leurs indépendances, les pays du Maghreb ont cherché à mettre en valeur leurs avantages comparatifs pour tenter d'améliorer la position occupée dans l'économie mondiale. Au cours des années quatre-vingt, les modèles de développement autocentré ont montré leur limites : crise de la dette (Maroc, Algérie), contre-choc pétrolier (Algérie). Tous les pays du Maghreb ont entrepris de réduire l'emprise de l'état sur l'économie à la suite de la mise en place des plans d'ajustement structurel en contrepartie des programmes de rééchelonnement de leur dette extérieure (Maroc en 1983 et Algérie en 1994 et 1995).

Section 1 : la phase du développement de l'économie algérienne

On considère que l'Algérie a vécu deux phases importantes pour l'achèvement de la croissance économique :

- 1) La phase de la décision indépendante de 1962 à 1989 où les revenus des hydrocarbures notamment le pétrole ont augmenté, surtout en 1973-1979 et 1989.
- 2) La phase de la décision dépendante de 1989 vu la situation générale du pays, surtout la pèse de l'endettement extérieur, ce qui l'a poussé à adopter la restructuration et les ajustements économiques que la banque mondiale et la caisse mondiale avaient imposé.¹

1.1 : la phase avant les ajustements économiques

L'économie algérienne est passée par plusieurs phases depuis l'indépendance commençant par le suivi d'une politique économique socialiste où l'état avait dominé tous les domaines économiques ; en utilisant les entreprises publiques comme outil d'application de sa politique. et comme la société algérienne est une société agricole, l'état avait construit d'immenses fermes après les avoir nationalisé. Pour cela, il a utilisé les revenus du secteur des hydrocarbures qui ont augmenté, sauf de 1986 à 1989. Les pouvoirs algériens ont fait des efforts concernant l'amélioration du niveau de vie des personnes, pour cela, ils ont suivi les politiques suivantes :

¹ عبد اللطيف بن اشنهو، التجربة الجزائرية في التنمية و التخطيط 1962-1980، الديوان الوطني للمطبوعات الجامعية، الجزائر، 1982، ص 21

+ BEHIDLI Kamel : Ajustement structurel et nouvelle politique industrielle : Rupture ou perpétuation ? Revue algérienne d'économie et gestion N° 02 Mai 1998 P57-66

Diagnostic de l'économie algérienne

- La politique d'industrialisation comme obligation pour la croissance économique, et rendre les outils de production une propriété publique.
- L'intérêt au marché public primordialement, et l'accession au marché international comme dernier but.

Tableau n° 01 : La phase avant les ajustements économiques

Les périodes	Les caractéristiques de la période Diagnostic de l'économie algérienne	Les résultats
La période de l'attente (1962-1966)	<ul style="list-style-type: none"> -le départ de la colonisation française -les ouvriers algériens dirigent les projets économiques -l'existence du secteur privé dans le domaine industriel, agricole et commercial. -la nationalisation des terres agricoles 1963, des mines 1966. -l'évanouissement des commissions gestionnaires en industrie et leurs remplacement par les entreprises publiques 	problèmes de gestion du secteur industriel
La construction d'une base industrielle (1967-1977)	<p>Le plan triennal 1967-1969 : Il base sur l'industrie et les activités liées aux hydrocarbures et l'agriculture.</p> <p>Le 1^{er} plan quadriennal 1970-1973 : Permet les entreprises publiques, les groupes locaux et les ministères adaptateurs de figurer les projets d'investissement et les choisir sur base des normes spécifiques par la secrétariat de l'état de planification dans le but de fonder des industries de base comme pilier de fondation des industries légères après.</p> <p>le 2^{ème} plan quadriennal 1974-1977 : c'est une suite du plan précédent, il permet le financement des grands projets notamment le fer, les hydrocarbures, les outils de construction, le mécanique, l'électricité, l'électronique et d'autres secteurs non-économiques</p>	<p>Pour les hydrocarbures 18,2% de la totalité des investissements en 1967 contre 13% en 1963 , pour l'agriculture 12,5% en 1967 contre 17,5% en 1963. ¹</p> <p>La bureaucratie, la surcharge des nombres des ouvriers et le déséquilibre des investissements.²</p> <p>Secteur publique à 65,42% en 1978 contre 30,07% en 1969.</p>
La restructuration (1980-1989)	<ul style="list-style-type: none"> -La renonciation des propriétés publiques (loi 81/84 puis 19/87 concernant l'ajustement du secteur agricole) -l'indépendance des entreprises publiques (loi 01/88).³ Le 1^{er} plan quinquennal (1980-1984) : -Les terres agricoles se sont divisées en fermes personnelles et investissements agricoles collectifs afin d'encourager le secteur. -la restructuration organique des entreprises publiques (décret 80-242 du 04/10/1980 appliqué au début de 1981) - la mise des lois d'investissement dans le secteur privé 11-82. Le 2^{ème} plan quinquennal (1985-1989) : -l'organisation de l'économie nationale. -le développement du secteur de l'agriculture et de l'irrigation. -Le recul violent subit par la chute des prix du pétrole en 1986 avec la baisse de la valeur du dollar de 40% par rapport à 1980. 	<ul style="list-style-type: none"> -50 grandes entreprises publiques se sont divisées en 300 nouvelles entreprises jusqu'à 1983. -mauvaise situation financière. -fermeture de 110 unités dont 28 communales et 26 de wilayas. -l'annonce de l'autorisation d'investissement d'environ 1000 personnes en 1984. ⁴ -chute des revenus des exportations des hydrocarbures (baisse de 39% en 1986 et 31% en 1987 alors que c'était 42% en 1985). -l'apparition claire de la faiblesse de l'économie algérienne. -la lourdeur des dettes extérieures donc effet négatif sur la croissance économique, le solde de la balance commerciale, des paiements, et du prix de change.

Fait par l'étudiante, basé sur les sources citées dans les marges

¹ - BENBITOUR Ahmed : L'expérience algérienne de développement (1962-1991) Edition DAR ECHIFA Algérie 1992 P 26

² - هني احمد, اقتصاد الجزائر المستقلة, ديوان المطبوعات الجامعية الجزائر 1991 ص 53

³ - BOUYACOUB Ahmed : l'entreprise publique et l'économie du marché 1988-1993, Les cahiers du CREAD N° 39 1997 P23-34

⁴ - LIABES Djillali : L'entreprise entre l'économie politique et société industrielle EDITION CODESRAI 1989 P 98

Diagnostic de l'économie algérienne

La période précédente s'est caractérisé par les plans depuis l'indépendance qui n'a pas répondu aux espoirs attendus, et a fait rentrer l'Algérie dans des crises consécutives, à cause de la mentalité connue, en plus de mauvaise situation économique mondiale de l'année 1986, et la baisse des prix du pétrole et du dollar à des niveaux très bas, ce qui a fait exploser la situation à l'intérieur et avec l'extérieur à cause de la dette. Ce qui a fait pensé à changer le système politique et économique du socialisme au capitalisme, ce qui l'a obligé de demander l'aide des institutions financières internationales (en tête de liste le FMI) afin de rééchelonner ses dettes extérieures en appliquant ses conditions et guides liés au programme de l'ajustement structurel qui avait un effet clair de l'obligation de s'orienter vers l'économie du marché et la diminution de l'aide de l'état de certains produits alimentaires de grandes consommation.¹

1.2 : la phase après les ajustements économiques

Les autorités algériennes ont commencé discrètement à faire les ajustements en 1988. On a légalisé un ensemble de lois visant à ajuster, comme mentionné déjà, les entreprises étatiques suivant la loi de commerce.

Les buts de l'ajustement structurel :

- Le développement économique.
- La réalisation de la stabilisation financière.
- Le contrôle de l'inflation.
- L'équilibre de la balance des paiements.
- Le développement de l'épargne nationale des investissements et la création des postes de travail.
- Le contrôle du développement des dépenses publiques
- L'encouragement du secteur industriel
- L'augmentation de la consommation des ménages
- Le soutien des cotés les plus endommagés de ce processus²

Tableau n° 02 : La phase après les ajustements économiques

¹ - محمد بلقاسم حسن بهلول ، تخطيط التنمية و إعادة تنظيم مسارها في الجزائر ، الجزء الثاني ، ديوان المطبوعات الجامعية ، سنة 1999 ، ص 34

² - Elhadi MAKBOUL.S Algérie, problématiques et ablactation, une série du cenead N°15 2000 P09

Diagnostic de l'économie algérienne

Les périodes	Les caractéristiques des périodes	Les résultats
Les accords de la préparation créditaire (1989-1992)	<p>Stand-by 1 (30/05/89 au 30/05/90) : *</p> <ul style="list-style-type: none"> -loi de juillet 89 fixant les prix, abandonnant progressivement le soutien de certains biens et changeant les registres de commerce des entreprises. -loi des impôts directs 89-90 -loi de crédit et de la monnaie 10/90 du 14/04/90(2)¹ <p>Stand-by 2 (30/06/91 au 30/03/92) : **</p> <ul style="list-style-type: none"> -une loi qui diminue le monopole de l'état sur le commerce extérieur 1991. -des décisions liées à l'augmentation des salaires 1991, du réseau social 1992. -Instruction de la banque l'Algérie en Avril 91 concernant la possibilité du change commercial du dinar 1 	<ul style="list-style-type: none"> -la libération partielle de l'économie -la mise du cadre juridique des PME avec l'exemption des impôts -la création de la banque d'Algérie nommée banque Centrale qui est responsable du contrôle monétaire et bancaire, avec la possibilité de fonder des banques privées nationales ou étrangères. -l'exemption des entreprises publiques des dettes extérieures locales et dues.1 -l'autorisation des exportations directes des concessionnaires privés (début de libération du commerce extérieur) -le bénéfice d'un crédit conditionné de la Banque Mondiale de 250 millions de dollar pour des études de la restructuration et la privatisation de 22 grandes entreprises publiques. -la libération du secteur des assurances.²
Le 1 ^{er} rééchelonnement (Avril 1993-Avril 1994)	<ul style="list-style-type: none"> -La libération des prix -L'élimination des limites du commerce extérieur et de l'aide de certains produits nécessaires. -Fixer la masse monétaire de la fonction publique et ajuster la dépense publique. -La loi des investissements pour la première fois en Algérie n° 12/93 du 05/10/93. -La fondation de la caisse nationale des assurances.³ 	<ul style="list-style-type: none"> -La baisse de la valeur de la monnaie de 50%. -La réussite temporaire à achever les équilibres monétaires et financiers au niveau macro-économique. -Le recul du déficit budgétaire de 8,7% en 93 à 4, 4% en 94. -Le recul du taux d'inflation à 38,5%. -L'amélioration des réserves de change de 2,64 milliards en 94. -94 entreprises dissoutes. 5entreprises ont eu leurs indépendances parmi 23 entreprises. -L'offre de 5 hôtels à la privatisation. 3
Le programme de stabilisation économique (Stand-by 3 : Avril 1994- Mars 1995)	<ul style="list-style-type: none"> -l'accélération du processus de libération des prix et son expansion sur les produits de base, les fleuves et l'eau potable. -L'élimination progressive du soutien sur les prix. -La libération totale du commerce extérieur. -L'annonce du change commercial du dinar en utilisant les ressources financières issues de l'échelonnement. -La baisse des taux de change du dinar en Avril 94 par 40,17% (1\$= 36DA) dans le cadre du système Fixing en attendant l'atteinte à la phase du change total du dinar. -Le retrait de la banque d'Algérie de la gestion administrative du taux de change.⁴ 	<ul style="list-style-type: none"> -Le déficit budgétaire à 0,3% du PIB durant le programme (5,9% en 1995). -La baisse du déficit global du trésor de 9,3% du PIB en 93 à 3,3% durant la période(en diminuant les dépenses de recrutement, la gelation des salaires, en pressant les transferts sociales et les subventions données aux entreprises publiques «Le purge financier », en arrêtant progressivement le financement des investissements du secteur public pour le bien du système bancaire).4

¹ - مشروع التقرير التمهيدي حول الانعكاسات الاقتصادية والاجتماعية لبرنامج التعديل الهيكلي، المجلس الوطني الاقتصادي والاجتماعي، الدورة العادية الثانية عشر، نوفمبر (CNES) 1998

² - مشروع التقرير التمهيدي حول الانعكاسات الاقتصادية والاجتماعية لبرنامج التعديل الهيكلي، المجلس الوطني الاقتصادي والاجتماعي، الدورة العادية الثانية عشر، نوفمبر (CNES) 1998

³ - مجلة العلوم الانسانية نظرة عامة على التحولات الاقتصادية في الجزائر كربالي بغداد جامعة محمد خيضر بسكرة جانفي 2005

⁴ - FMI Programme Stand-by Avril 1994 P09

Diagnostic de l'économie algérienne

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">L'Ajustement structurel (22/05/95-21/05/98) Accordé avec le FMI LE 22/05/95</p>	<p>1) Les procédures de caractère de stabilisation : -La continuation du processus de libération des prix jusqu'à l'atteinte de la libération totale des prix de tous les biens et services. La libération des prix d'intérêt, et plus d'indépendance aux banques commerciales dans le domaine du don des prêts en appliquant des règles prudentielles. -La libération des prix de change selon les forces du marché. -La lutte contre le déficit budgétaire et le développement de la réserve publique, en diminuant les dépenses publiques (les dépenses d'équipement, le soutien des prix, la diminution de la main d'œuvre dans la fonction publique, l'abandon du purgation financier dans les entreprises publiques.¹</p> <p>2) les procédures de caractère structurel : -L'ouverture du capital social des entreprises publiques locales et étrangers (ordonnance 95-22) –environ 300 entreprises ou unités de production. -Le travail sur les exportations hors hydrocarbures. -La fondation d'un marché financier afin de faciliter le processus de privatisation, et l'obtention de nouvelles ressources financières pour financer les investissements. -L'ajustement du système financier et bancaire, et تهيئة le secteur des banques statistiques, et l'encouragement de la fondation des banques privées.²</p>	<p>-Le taux de développement 3,9% en 95, 4% en 96 et 4,5% en 97. -Excédent budgétaire de 3% du PIB en 96 et 1,3% en 97 avec déficit de 1,4% en 95, grâce à l'augmentation des prix du pétrole, et de l'achat des matières premières et des équipements du marché externe. -La baisse du taux d'inflation à 21,7% en 95, 33% en 96 et 7% en 97 suite aux changements au niveau des produits soutenus, et la baisse de la valeur du dinar -L'augmentation des recettes de 27,6% en 93, à 33% en 96 et 34% du PIB en 97, quant aux dépenses publiques à 33,6% en 95, 29% en 96 et 31% en 9.³ -La diminution de l'endettement suite à la reprogrammation de certaines dettes : le service des dettes sur les biens et services de 82% en 92, à 24% en 97, et pour rappeler, en 1995 : l'ensembles des dettes extérieures à atteint 31,578 millions de dollar, 33,356 millions de dollar en 96, 31, 222 millions de dollar en 97 et 30,479 en 98.⁴ -La baisse du produit national réel hors hydrocarbures de 1,5% dans la moyenne entre 1986 et 1991. -La dégradation de la situation financière des entreprises publiques suite aux lois imposées sur les prix, et le licenciement des employés qui a subit l fuite des capacités aux autres secteurs notamment le secteur privé.⁵</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Le programme de la relance économique (2001-2014)⁶</p>	<p>-le soutien des entreprises et des activités productives, agricoles et autres. -Le renforcement de l'intérêt public dans le domaine de l'agrégation, transport... -La mise de dispositifs afin d'améliorer le niveau de vie, le développement local, et le développement des ressources humaines⁷. - Le soutien des ajustements. -Le soutien du secteur de l'agriculture, de la pêche maritime. - Le financement du secteur des travaux publics.⁸ Ses buts : - la finalisation des processus en cours - La revalorisation et l'aménagement des structures de base. - La mise des moyens et des capacités d'achèvement notamment locaux.⁹</p>	<p>-Taux de développement économique de 6,8%. -Recul du chômage de 29,2% en 1999, à 11,8% en 2007. -Taux de change de 32,9 Milliards de dollars. -Contrôle des taux d'inflation et le problème de l'endettement extérieur.</p>

Fait par l'étudiante, basé sur les sources citées dans marges

¹ - Hocine BENISSAD : Ajustement structurel, l'expérience du Maghreb, Alger OPU 1999 P63

² - ibid. P64

³ - عبد العزيز شرابي النتائج الأولية لبرنامج التصحيح الهيكلي في البلدان المغاربية حوليات وحدة البحث افريقيا و العالم العربي جامعة منتوري قسنطينة مجلد 11 سنة 1998 ص 75
⁴ بوعتروس عبد الحق سياسات الاصلاح الاقتصادي في الجزائر الانجازات و التحديات الملقي الدولي حول تأهيل المؤسسة الاقتصادية سطيف 29-30/10/2001 P 91-106

⁵ Les bienfaits de ces ajustements ne sont pas accomplis vu qu'ils n'ont pas été pris dans leur cadre général.

⁶ Budget de 525 Milliards de dinars subis par la rigueur forcée aux familles algériennes durant les années des ajustements.

⁷ Service du chef du gouvernement, Le plan de la relance économique, les composants du programme. P4

⁸ نبيل بوفليح , ابحاث اقتصادية و ادارية , العدد 12 , جامعة الشلف , الجزائر , ديسمبر 2012 , ص 252
⁹ عبو عمر, عبو هودة , جهود الجزائر في الالفية الثالثة لتحقيق التنمية المستدامة , ملتقى وطني حول التحولات السياسية و اشكالية التنمية في الجزائر , واقع و تحديات , جامعة حسينية بن بو علي , الشلف , ص 03

Diagnostic de l'économie algérienne

* premier retour vers le FMI afin d'obtenir des sources financières (crédit de 300 millions DTS avec un autre de 210 millions DTS dans le cas du 2eme accord+ l'amélioration de la situation critique de l'Algérie dans le marché des capitaux)

BENISSAD Hocine : « Algérie : Restructurations et réformes économiques (1979-1993) OPU Algérie 1994 P140

** toujours avec le FMI, il a duré 10 mois (crédit de 400 millions de dollars sur 4 tranches et que ça continue selon l'achèvement des buts dans l'accord) Idem

Section 2 : les caractéristiques de l'économie algérienne

2.1 : les avantages de l'économie algérienne

2.1.1 Les ressources naturelles :

2.1.1.1 Les hydrocarbures, gaz et mines :

Dans le paysage énergétique, l'Algérie occupe la 15ème place en matière de réserves pétrolières, la 18ème en matière de production et la 12ème en exportation. Les capacités de raffinage de l'Algérie sont de 27 millions en 2011.

L'Algérie occupe la 7ème place dans le monde en matière de ressources prouvées en gaz naturel, la 5ème place en production et la 4ème en exportation pour le gaz naturel liquéfié.¹

Dans l'espace méditerranéen, l'Algérie est le 1^{er} producteur et exportateur de pétrole et de gaz naturel. Elle est aussi le premier producteur de gaz naturel liquéfié en méditerranée.

En ce qui concerne plus particulièrement le gaz naturel, forte de 50% des réserves, de 48% de la production totale et de l'impressionnant taux de 94% des exportations de gaz naturel, l'Algérie n'a pas de rival en méditerranée.

L'Algérie est le premier fournisseur de l'Union Européenne (UE) en gaz naturel et son 4ème fournisseur énergétique total.

Le domaine de minier algérien, de 1,5 millions de km², est encore largement sous-exploité. Ses réserves prouvées (en hydrocarbures) sont de l'ordre de 45 milliards de tonnes en équivalent pétrole.²

De plus, depuis le début des années 70, les hydrocarbures (le raffinage du brut, l'extraction

¹ BP Statistical Review of the World Energie 2009

² Kpmg.dz Guide d'investir en Algérie 2012 (Mise à jour Mars 2012)

Diagnostic de l'économie algérienne

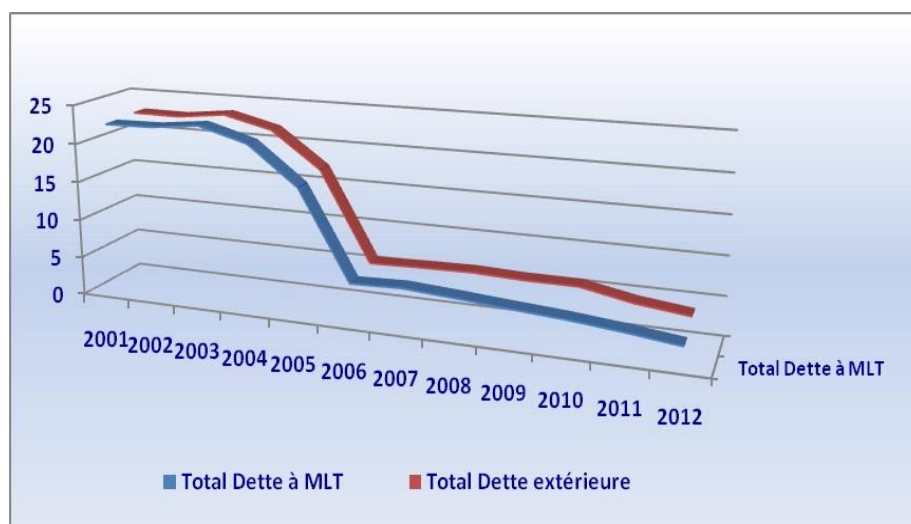
des gaz de pétroles liquéfiés, la gazoline¹) ont constitué plus de 90% des exportations algériennes. Cette exportation a permis à l'Algérie des rentrées considérables en devises.²

Tableau n° 03: Evolution de la dette extérieure

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<i>Encours des dettes extérieures(en milliards de \$)</i>	33,6	31,2	30,5	28,3	25,2	22,5	22,6	23,3	21,8
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
<i>Encours des dettes extérieures(en milliards de \$)</i>	17,19	5,60	5,79	5,92	5,687	5,681	4,40	3,63	

Source: Banque d'Algérie

Figure n° 01 : Evolution de la dette extérieure



Source : ANDI

L'encours de la dette extérieure à moyen et long termes connaît une tendance baissière depuis 2004, il a reculé à 3,263 milliards de dollars à fin 2011 contre 3,903 milliards de dollars à fin 2010 et 4,356 milliards de dollars à fin 2009 (4,841 milliards de dollars à fin 2008).

Après une stabilisation en 2010 à 5,681 milliards de dollars (5,687 milliards de dollars à fin 2009), l'encours de la dette extérieure totale a diminué en 2012 pour la seconde année consécutive (3,637 milliards de dollars contre 4,405 milliards de dollars à fin 2011). Tout cela

¹ Abdelkader Sid Ahmed, Un projet pour l'Algérie : éléments pour un réel partenariat Euro-méditerranéen, éditions PUBLISUD, Paris, 1995, P31

² Lhocine AOURAGH : L'économie algérienne à l'épreuve de la démographie. 1996 . P9

Diagnostic de l'économie algérienne

c'est grâce aux hydrocarbures qui représentent environ 98% des revenus du pays, preuve : Le FMI qui demande à l'Algérie de lui prêter de l'argent !

2.1.2 Le tourisme vierge :

2.1.2.1 Les différents pôles touristiques (Une véritable diversité):

- **Le pôle Nord-Est :** (Skikda, Guelma, Annaba, El Tarf, Souk Ahras et Tébessa) se caractérise par plus de 300 km de côte et de 874.000 ha de forêt, constitue le point d'appui et la locomotive pour un développement touristique de niveau régional à dominance balnéaire et renfermant de fortes potentialités pour le développement du tourisme de montagne.
- **Le pôle Nord-Centre :** (Alger, Tipasa, Blida, Boumerdes, Chlef, Ain Defla, Médéa, Bouira, Tizi Ouzou et Bejaia) se caractérise par sa position centrale et une façade méditerranéenne s'étalant sur 615 Km, soit 51 % du littoral algérien, il est desservi par une infrastructure de base développée, et regroupe des équipements exceptionnels, de niveau national et international, des services variés, des pôles d'activités et d'industries, des potentiels qui ont favorisé une forte attractivité.
- **Le pôle Nord-Ouest:** (Oran, Ain Témouchent, Tlemcen, Mostaganem, Mascara, Sidi Bel Abbés et Relizane) de par sa position géographique extrêmement stratégique, situé à moins de deux heures du principal marché émetteur de touristes ; l'Europe (Espagne), ce pôle de 35.000 Km² est desservi par une infrastructure de base développée, et regroupe des équipements assez appréciables, de niveau national et international, des services, une industrie dense, un potentiel riche et varié qui ont favorisé une forte attractivité et une occupation non étudiée de certains espaces touristiques.
- **Le pôle Sud Est:** (Ghardaïa, Biskra et El Oued) s'étend sur une superficie de l'ordre de 160 000 km² et abrite une population estimée à environ 1,5 million d'habitants, avec Ghardaïa comme pôle majeur et porte d'entrée du désert.
- **Le pôle Sud Ouest:** (Adrar, Bechar) s'étend sur une superficie de l'ordre de 603 000 km². "Touat – Gourara" est un pôle patrimonial de dimension mondiale avec un nouvel espace dynamique à consolider, un nouvel espace émergent (zone frontalière).
- **Le pôle Grand Sud « Tassili N'Ajjer »:** se situe essentiellement dans la wilaya d'Illizi qui s'étend sur une superficie d'environ 284 618 Km². Ses richesses naturelles, culturelles et archéologiques représentent 03 principaux atouts qui peuvent permettre son développement futur. Les grands espaces de ce pôle d'excellence, contiennent des abris de peintures rupestres de haute valeur historique. Ces richesses culturelles sont protégées grâce à la présence d'un parc national (parc national du Tassili) classé patrimoine mondial par l'UNESCO en 1981.
- **Le pôle Grand Sud « Ahaggar »** s'étend sur une superficie d'environ 456 200 Km² du territoire national. Ce pôle qui s'articule autour de Tamanrasset, de par l'immensité de son territoire et des richesses culturelles et naturelles qu'il recèle, peut être considéré comme un pôle stratégique et de haute valeur en matière de développement touristique de la région. Le patrimoine archéologique, naturel, culturel

Diagnostic de l'économie algérienne

présent dans l'Ahaggar est susceptible d'être exploité non seulement sur le plan touristique mais aussi sur le plan économique et social.¹

2.1.2.2 Les centres et écoles de formation :

Plusieurs écoles supérieures et centres de formations spécialisés dans le domaine de l'hôtellerie et du tourisme ont plus de 10 ans d'expérience à savoir:

- Ecole Nationale Supérieure du Tourisme (ENST) – Alger
- Institut Nationale des Techniques Hôtelières et Touristiques (I.N.T.H.T.)- TIZI OUZOU
- Centre d'Hôtellerie et du Tourisme (CHT) – Bou-saada
- CFPA : 55 centres dispensant des formations diplômantes (CAP) dans les branches de l'hôtellerie (cuisine, restauration et réception).
- INSFP : 10 instituts dispensant des formations diplômantes (Brevet de Technicien supérieur) dans les branches de l'hôtellerie (cuisine, restauration, hébergement/réception, administration hôtelière et guide accompagnateur).

Le nombre de projets enregistrés auprès de l'ANDI pour la période 2002-2013 dans le secteur du Tourisme est de 489 projets.²

Tableau 04 : Les projets d'investissement et la part du tourisme (1994-2000)

Année	Nombre de projets	Somme globale 10 ³ DA	Part du tourisme 10 ³ DA	Le pourcentage du tourisme de l'ensemble des projets %
1994	694	114.053.000	4.439.000	03.89
1995	834	219.219.000	14.017.000	06.39
1996	2075	178.252.000	9.832.000	05.52
1997	4989	437.829.000	67.189.000	15.35
1998	9144	911.705.000	70.036.000	07.68
1999	12372	684.814.000	31.795.000	04.64
2000	13105	797.627.000	35.263.000	04.42

Source : Fait par l'étudiante, basé sur l'Annuaire statistique de l'Algérie, N° 17. ONS (1996-2003)

Le retard de l'Algérie dans le domaine touristique est une chance pour elle. Alors que presque tous les pays de la méditerranée ont atteint la limite physique de leurs capacité d'accueil.

L'Algérie reste un pays touristique quasiment vierge. Elle peut aussi tirer profit des expériences des autres pour éviter les atteintes les plus graves à l'environnement sur le plan esthétique mais en matière de consommation des ressources rares.³

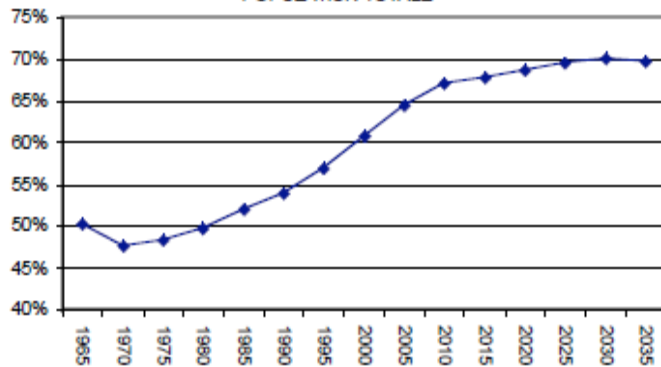
¹ <http://www.andi.dz/index.php/fr/secteur-du-tourisme>

² ANDI

³ L'Algérie aujourd'hui un pays qui gagne P87

2.1.3 Une population active :

Figure n° 02 : Part de la population en âge de travailler dans la population totale



Source : World Population Prospect UN 2002

On constate selon la figure que la part de la population en âge de travail est en augmentation continue, elle a atteint le taux de 50% en 1965, puis elle a baissé en 1970 pour augmenter, et les prévisions montrent qu'elle va atteindre le taux de 70% même, ce qui prouve que la population algérienne est une population active (qui reste malheureusement inexploitée suffisamment).

Les taux de fertilité et de mortalité infantile décroissent du fait notamment de l'amélioration des conditions sanitaires et de l'introduction de la contraception mais cette diminution se réalise en déphasage et à des rythmes différents.

Ainsi, bien que l'Algérie passe d'une situation de forts taux à de faibles taux de natalité et de mortalité, cette transition démographique s'accompagne d'une croissance de la population en âge de travailler plus rapide que celle des catégories dépendantes de la population (âgées de moins de 15 ans ou âgées de plus de 64 ans).

2.2: Les problèmes de l'économie algérienne

2.2.1 La désindustrialisation :

La part dans le PIB de la valeur ajoutée de l'Industrie hors hydrocarbure décroît depuis une décennie et ne représente plus, en 2005, que 5,3% du PIB. Des taux de croissance de plus de 5% du PIB sont, en effet, couplés à des croissances très faibles, de moins de 1 point, voire négatives pour certaines branches, de l'industrie manufacturière. Ces taux ne sont manifestement pas en ligne avec les moyennes régionales. Dans l'ensemble des pays en développement, l'industrie manufacturière représente en moyenne 14% du PIB. (Cette part est de 17% au Maroc, de 18% en Tunisie et de 19% en Egypte).¹

¹ Sous la direction de Lahcen ABDELMALKI, Karima BOUNEMRA, BENSOLTANE et Mustapha SADNI-JALLAB. EDITIONS L'HARMATTAN PARIS 2009 P 308

Diagnostic de l'économie algérienne

Tableau 05 : Statistique du commerce extérieur de l'Algérie :

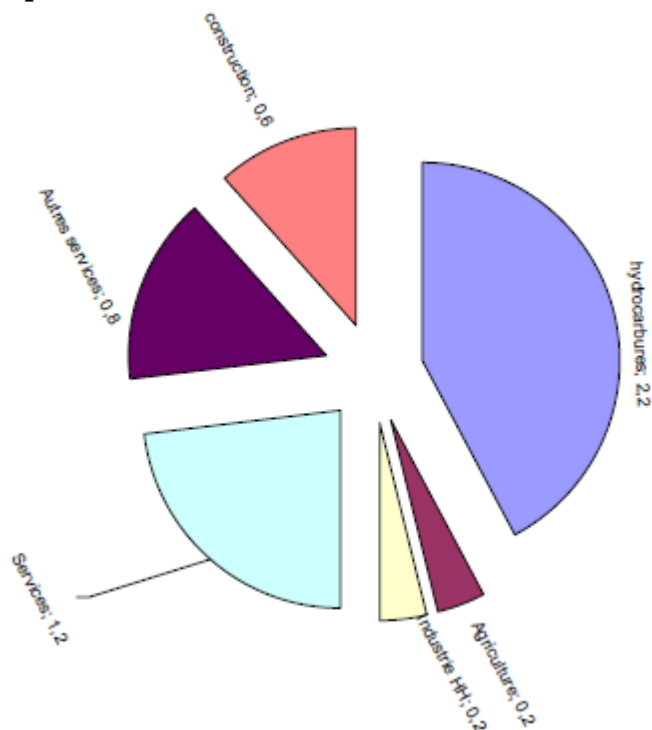
VALEUR EN MILLIONS USD	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EXPORTATIONS HORS HYDROCARBURES	1 099	1 158	1 332	1 937	1 066	1 526	2 062	2 062	2165
EXPORTATIONS HYDROCARBURES	43 937	53 456	58 831	77 361	44 128	55 527	71 427	69 804	63752
TOTAL DES EXPORTATIONS	45 036	54 613	60 163	79 298	45 194	57 053	73 489	71 866	65917
IMPORTATIONS	20 048	21 456	27 631	39 479	39 294	40 473	47 247	47 490	54852
BALANCE COMMERCIALE	24 989	33 157	32 532	39 819	5 900	16 580	26 242	24 376	11065

Valeurs en millions USD

Source: CNIS (Centre National sur l'Information Statistiques des Douanes)

On remarque que les exportations en hydrocarbures représentent 98,20% du total des exportations de l'Algérie, ce qui explique que le secteur de l'industrie est quasiment inexistant !, ce qui doit inciter le pays à prendre de meilleures, de nouveaux dispositifs afin de lancer et d'activer le secteur.

Graphique 03 : Structure de la croissance du PIB



Source : Idem P 4

Diagnostic de l'économie algérienne

Le graphique montre également que la part de l'industrie dans la croissance du PIB est la plus basse avec le secteur de l'agriculture de 0,2, suivi par le secteur de la construction de 0,6, d'autres services de 0,8, du secteur des services de 1,2 et du secteur des hydrocarbures de 2,2.

2.2.2 La fraude fiscale :

La fraude fiscale est une « violation consciente au nom de la loi fiscale », qui contrairement à l'évasion fiscale, est un « délit passible de tribunaux et de peine privative de liberté ».

A titre d'exemple, le secteur privé algérien participe à près de 78% de la valeur ajoutée globale (hors hydrocarbures) mais il ne participait en 2005 qu'à un taux de 0,6% du PIB à la fiscalité ordinaire.

Les formes de manifestation de la fraude fiscale en Algérie sont :

1. L'achat et la vente sans facture, ce qui fait perdre le trésor public la TVA qui est prélevée par les commerçants et non-réservée, et généralise la concurrence déloyale car les prix des commerçants sans factures étant nettement plus compétitifs que ceux pratiqués par les commerçants loyaux.
2. Les commerçants louent leurs registres de commerce à des commerçants fictifs, insaisissables par le fisc.
3. Les avantages fiscaux accordés par le code des investissements sont détournés par de « faux investisseurs » qui n'utilisent leurs agréments que pour ces avantages fiscaux.
4. La multiplication de marchés informels entraîne des pertes considérables pour le Fisc, compte tenu de la masse importante des marchandises commerciales et des masses d'argent qui y circulent ;
5. Un marché immobilier non transparent et spéculatif. Des transferts de revenus importants y ont lieu à l'occasion des mutations des biens immobiliers.
6. Les activités libérales, en l'absence d'un mode de tarification réglementée, restent très faiblement fiscalisées.
7. La non-utilisation des moyens modernes de paiement et notamment le chèque. Tout s'achète et se vend en espèces.¹

2.2.3 Les obstacles d'entreprendre :

L'entreprise algérienne subit des contraintes sur lesquelles elle n'a aucune prise. Dans le domaine de l'investissement, les entrepreneurs algériens souffrent selon leur propre déclaration de deux contraintes : l'accès au crédit et l'accès au foncier

¹ Abdelmadjid BOUZIDI : Economie algérienne : éclairages ENAG éditions ALGER 2011 P245-246

Diagnostic de l'économie algérienne

Dans le domaine du crédit : le financement de l'investissement, il découragerait tout esprit d'entreprise. les mêmes difficultés sont signalées par les entrepreneurs en matière de crédit d'exploitation. Ces obstacles expliquent le nombre important d'entrepreneurs qui préfèrent s'autofinancer plutôt que de recourir au système bancaire. Les banques sont aussi mise à l'index pour la mauvaise qualité des services qu'elles prodiguent (l'encaissement d'un chèque d'une même banque dans la même ville nécessite un délai de 6 à 17 jours et 33 à 34 jours lorsqu'il s'agit d'un chèque d'une banque différente dans une autre ville, pour l'ouverture d'un crédit documentaire les délais sont de 15 jours).

Dans le domaine du foncier : 40% des promoteurs sont à la recherche de terrains industriels et cette recherche dure en moyenne cinq années. Un certain nombre de lots de terrains industriels restent disponibles mais non-attribués (passe-droit et clientélisme). Mais plus grave encore, 40% des lots attribués restent non-utilisés par leurs acquéreurs (qui préfèrent attendre une conjoncture favorable pour les revendre !).

Dans le domaine de la production : les entrepreneurs affirment souffrir de deux autres contraintes : la concurrence déloyale du secteur informel et les taux d'imposition considérés comme trop élevés même si l'on peut contester cette seconde contrainte, la pression fiscale qui pèse sur nos entreprises étant l'une des plus faibles des pays du sud et en tout cas la plus faible des pays d'Afrique du Nord .

Dans le domaine des administrations économiques nationales : ces administrations sont peu performantes et rendent difficiles les conditions de travail des entreprises (En Algérie, le délai moyen pour dédouaner sa marchandise est de 16 jours –délai le plus long 35 jours- ce délai est de 08 jours en Chine –délai le plus long 12 jours-)

Dans le domaine des services publics et de l'accès aux réseaux d'infrastructures : il faut 217 jours pour obtenir une ligne téléphonique, 21 jours pour réparer une ligne en dérangement, 134 jours pour être connecté au réseau électrique, 107 jours pour obtenir un permis de conduire et 122 jours pour enregistrer son entreprise ¹

L'instabilité politique : L'économie algérienne souffre depuis presque 3 décennies de l'instabilité politique, qui a un effet considérable sur la renter des IDE hors hydrocarbure (surtout) dans le pays, où l'on remarque une relation forte entre l'absence de ce facteur dans un pays et la motivation de l'entrée des investissements en lui.

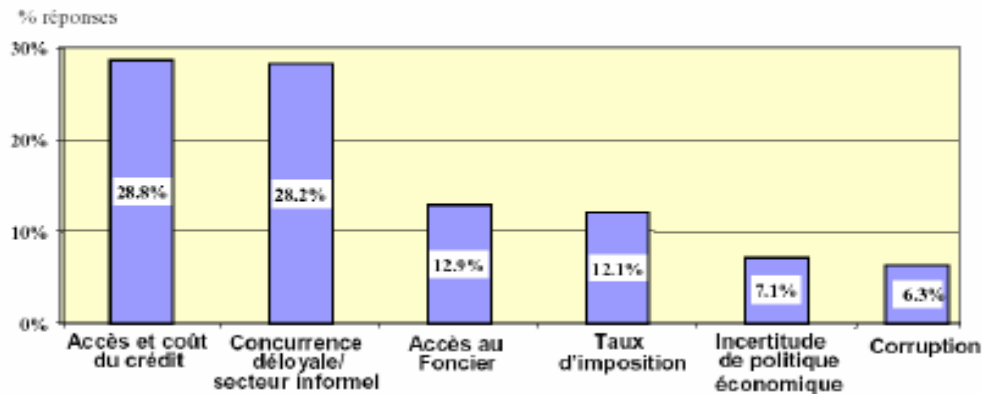
Considérons la situation économique et sécuritaire qu'a connu l'Algérie pendant les années 90, on a été classé par les organisations de la garantie de l'investissement -en tête de liste

¹ Abdelamdjid BOUZIDI Ibid P241-243

Diagnostic de l'économie algérienne

COVAS - parmi les pays de très haut niveau de danger. Sur ce, ces organisations ont augmenté les indemnités de 'assurance des investissements contre les risques politique, mais cette augmentation n'était pas la raison fondamentale de l'absence des IDE en Algérie, car le rôle qu'a joué les médias nationaux et internationaux, a poussé l'investisseur de même pas penser à visiter l'Algérie.¹

Figure n° 04 : Les obstacles les plus contraignants aux yeux du chef d'entreprise



Source : L'économie algérienne entre réformes et ouverture : Quelle priorité ? Y. BENABDALLAH
CREAD ALGER P 16

2.2.4 Un système d'enseignement défavorable :

L'éducation et la formation ont toujours été une préoccupation de l'état algérien. Depuis son indépendance, l'Algérie a opté pour une école gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

Grace à un effort budgétaire soutenu et des investissements importants représentant environ le quart de son budget global (fonctionnement et équipement), l'Algérie assure aujourd'hui l'accès à l'école à environ 98% des enfants ayant atteint l'âge d'aller à l'école et maintient un taux de scolarisation supérieur à 85% des enfants âgés de 6 à 14 ans.

Par ailleurs, son réseau d'enseignement supérieur s'étend sur 36 villes regroupant 62 instituts universitaires, dont 17 universités multidisciplinaires, qui accueillent plus de 1,3 million d'étudiants, dont 54% sont de sexe féminin.

¹ أفاق الاستثمار الاجنبي المباشر في الجزائر في ظل اتفاق الشراكة الأورو- متوسطي علي همال و. فطيمة حفيظ مخبر الدراسات الاقتصادية المغربية

Diagnostic de l'économie algérienne

Il faut rappeler que le nombre d'étudiants n'excédait pas les 3000 lors du recouvrement de l'indépendance nationale (1962). Cependant, les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des efforts consentis.¹

Malgré ces statistiques, mais notre école est en sorte de machine qui tourne pour elle-même, qui pédale dans le vide !.

L'analyse des chiffres du chômage qui frappe l'économie algérienne éclaire sur « l'utilité de notre école ». Presque un jeune sur deux est en chômage (dans la tranche d'âge de 16 à 24ans qui sont censés être au lycée ou à l'université). Le chômage touche, en effet, 62% de la population suscitée dont 49% de celle âgée entre 16 et 19 ans !

Dans notre pays, ils sont sur le marché du travail et gonflent considérablement les files d'attente des postulants à un emploi. L'une des principales sources du chômage est donc, dans notre pays, l'école (y compris l'université). Les déperditions scolaires sont considérables : 500 000 exclus du système scolaire chaque année. En 2004, près de deux millions de jeunes âgés entre 16 et 18 ans, n'étaient pas insérés dans le système scolaire si l'on en croit les chiffres repris par le conseil national économique et social dans sa session de juillet 2005. Un autre chiffre parle de lui-même et n'a pas besoin de commentaires : 75% des jeunes âgés de 18 ans se trouvent en dehors du système scolaire. Le rendement interne de notre système éducatif est tout simplement catastrophique et ne cesse de régresser. Le taux de réussite au BAC était de 43% en 1963, de 59% en 1969 et en moyenne de 25% durant ces dix dernières années ! Ainsi, chaque année, l'école « libère » des colonnes de jeunes en échec scolaire qui viennent grossir les files d'attente pour un emploi et déséquilibrent encore plus le marché du travail déjà bien « encombré » envoyant à l'économie des demandeurs d'emploi sans qualification que celle-ci est bien évidemment incapable d'absorber.

Au plan qualitatif, on sait que la formation dispensée à nos jeunes par notre système scolaire et universitaire n'est pas qualifiante. Notre école délivre des diplômes mais pas des qualifications. Elle fonctionne dans un système d'offre et non pas de demande, et bien évidemment nos entreprises et nos administrations ne trouvent pas sur le marché du travail les ouvriers et les employés dont elles ont besoin.

De son côté, le système de formation professionnelle est totalement inefficace du point de vue du marché de l'emploi et fonctionne comme un exutoire au « surbooking » de l'école.

L'école est donc sans connexion avec l'économie, mais il n'appartient pas à l'économie de « corriger » le mauvais fonctionnement du système éducatif.²

¹ Guide d'investir en Algérie Edition 2012 KPMG.DZ (mise à jour Mars 2012)

² Abdelamdjid BOUZIDI Op Cit P231-233

2.2.5 La bureaucratie :

Se caractérise principalement par une boulimie de papiers et de signatures qui prend parfois des proportions incontrôlées confinant ou grotesque. Ces incidences sont avant tout, d'ordre économique. Ainsi, la gestion du secteur public, tous services confondus est pratiquement noyés sous le poids de la paperasse. En effet, pour la moindre livraison de marchandises ou la moindre prestation de services, il est fait obligation de cumuler toute une liste de documents et de signatures et, summum de bêtises, le temps perdu pour réunir tous les papiers et tampons exigés revient parfois plus cher que le coût de la livraison ou de la prestation. La signature du plus insignifiant contrat impliquant une entreprise ou une administration publique impose le passage à travers tout un dédale de procédures paperassières qui se télescopent sans cesse, générant pagaille et retards. Ces retards pouvant s'étaler sur plusieurs années. Comme c'est le contribuable qui paye, personne ne s'inquiète au gâchis.¹

2.2.6 La fuite des cerveaux :

Une autre conséquence des faibles performances du marché du travail est le Développement de l'émigration de la main d'œuvre. Ce phénomène peut être rapproché de l'informatisation de l'emploi dans la mesure où il constitue une réponse différente à une même situation de persistance du chômage.

L'émigration algérienne vers la France - sa principale destination - a connu plusieurs phases historiques² : organisée par l'administration coloniale entre 1946-1955, elle connaît un essor spontané en 1955-1965, puis les gouvernements en reprennent le contrôle jusqu'en 1973, date à laquelle les autorités algériennes décident de mettre un terme à l'émigration officielle.

Depuis 1974, la France ne prévoit plus d'émigration en provenance d'Algérie. Trois remarques peuvent être apportées à ce niveau :

a. L'Algérie connaît, à l'instar des autres pays du Maghreb, des pressions migratoires de plus en plus fortes comme le montre l'ampleur de l'émigration clandestine. Celle-ci est due en grande partie à la saturation des capacités d'absorption du marché du travail formel et informel dans le régime actuel d'accumulation des facteurs et de la technologie ;

b. L'arrêt de l'émigration officielle, loin d'avoir supprimé ni même vraiment endigué les flux migratoires a surtout eu pour conséquence de rendre ceux-ci difficiles à connaître et à réguler (émigration irrégulière, regroupements familiaux, acquisition de la nationalité, multiplication des destinations) ;

c. Depuis deux décennies environ, on assiste au départ massif et souvent définitif des diplômés et de la main d'œuvre très qualifiée (*brain drain*), les politiques migratoires étant plus tolérantes vis-à-vis de ces catégories socio-professionnelles. Ce phénomène, qui a des causes à la fois économiques et politiques, s'est maintenu tout au long des années 1990. Le

¹ Rachid TRIDI : l'Algérie en quelques maux (autopsie d'une anomie) Edition l'HARMATTAN 1992 P 43

² Voir Khandriche (1999), Le nouvel espace migratoire franco-algérien. Des données et des hommes, Edisud.

Diagnostic de l'économie algérienne

taux d'émigration s'élève à près de 7% des diplômés universitaires algériens entre 1990 et 2000.¹ C'est probablement l'une des principales causes des pertes de capital humain qui grèvent si fortement le potentiel de croissance économique.

18Le phénomène de l'émigration clandestine pourrait être considéré comme un prolongement vers l'extérieur de l'économie informelle.

Le mirage de l'occident joue un rôle prépondérant dans la fuite des cerveaux, il n'explique pas à lui seul le phénomène parce que ceux qui partent sont surtout rebutés par l'incompétence, la médiocrité, la bureaucratie, le manque de considération et l'absence de liberté fondamentale. Ils fuient l'arbitraire, l'injustice, la démagogie et le manque de sérieux.²

Section 3 : Analyse et politique générale de l'économie algérienne

3.1 : Analyse de la situation socio-politique

Le mode d'évolution de la situation politique et sociale a une incidence sur la nature des réformes économiques des premières années 1990 et à ce jour le pays a connu au plan politique une forte instabilité gouvernementale accompagnée par des phases de violence exceptionnelle la situation sociale quant à elle voit sa recombinaison entraîner des inégalités de plus en plus aigres sur un fond de contestation sociale radical (grèves, émeutes, répétitions...) malgré les efforts déployés par l'état en matière de dépenses sociales.

3.1.1.1 Analyse de la situation politique et sécuritaire :

Après tant d'années de vide politique, l'Algérie a pu remettre la légitimité à ses entreprises législatives malgré tous les manques qu'a connus les différents rendez-vous électoraux, où elle a élu un président de la république, a formé un parlement avec ses deux chambres, et a élu les membres des conseils locaux.

Le Parlement algérien est pluraliste avec deux Chambres : d'une part, le Conseil de la nation (Sénat) dont un tiers des membres est désigné par le chef de l'État et les deux tiers élus par les membres des assemblées régionales (APW) pour un mandat de 6ans ; et d'autre part, l'Assemblée populaire nationale (APN) élue au suffrage universel pour 4 ans. Le pluralisme et les libertés fondamentales sont garantis par la Constitution, mais sur le terrain, des disfonctionnements apparaissent, causés en particulier par le maintien de l'État d'urgence depuis février 1992. Cette loi d'exception limite l'action des formations politiques et des associations de la société civile qui sont notamment obligées de demander une autorisation au ministère de l'intérieur pour tout meeting ou regroupement public. Par ailleurs, conformément

¹ Docquier Frédéric. et Abdeslam Marfoukb (2004): 'Measuring the international mobility of skilled workers (1990-2000) - Release 1.0' WP IZA.

² Rachid TRIDI Op. Cit. P129

Diagnostic de l'économie algérienne

à la loi sur les partis politiques de 1997, c'est le ministère de l'intérieur qui donne l'agrément des formations politiques.

Une des principales exigences de l'opposition est la levée de l'état d'urgence. Malgré ces difficultés, la scène politique est animée et reflète les différentes sensibilités de l'opinion, à savoir les courants nationalistes (représenté par l'ex-parti unique FLN et le RND), islamistes « modérés » (représentés par le MSP, membre de la coalition au pouvoir et le MRN plus radical), culturalistes et modernistes représentés par le FFS de M. Aït Ahmed, le RCD du docteur Sadi et le Parti des travailleurs (trotskiste). Il existe en tout plus de cinquante partis politiques reconnus, mais la grande majorité n'apparaît sur la scène politique qu'à l'occasion des élections. Les formations politiques actives et représentatives sont moins d'une dizaine et parmi elles, les partis d'opposition ont des difficultés à agir à cause, comme on l'a indiqué plus haut, du maintien de l'état d'urgence que le pouvoir justifie par la lutte antiterroriste. Le chef du gouvernement est nommé par le président de la République et dirige l'exécutif mais en pratique, il exécute le programme d'action du chef de l'État, c'est-à-dire coordonne l'action du gouvernement. Le premier ministre doit présenter devant le Parlement une déclaration de politique générale, mais le programme gouvernemental se confond avec celui du chef de l'État. Les deux chambres du parlement, largement dominées par les 3 partis de la coalition présidentielle, se contentent souvent d'entériner les projets de loi, sans réel débat. À noter que le président de la République, comme l'autorise la Constitution, a recours aux ordonnances pour gagner du temps ou éviter les débats pour les lois sensibles (loi sur l'ouverture du secteur des hydrocarbures, code de la nationalité, etc.).

La Constitution déclare : « Le pouvoir judiciaire est indépendant. Il s'exerce dans le cadre de la loi. » Mais les pressions politiques et les réflexes de la période du parti unique rendent difficile l'exercice d'une justice indépendante. On relève notamment la condamnation quasi systématique par les tribunaux des journalistes accusés souvent de « diffamation envers corps constitué » : ainsi plusieurs centaines de procès sont en cours où les journalistes se sont pourvus en appel. À noter qu'en matière de détention préventive et de liberté provisoire, le pouvoir exécutif occupe une place déterminante par l'intermédiaire du parquet qui lui est hiérarchiquement soumis. Un effort visible a été fait dans le cadre de la réforme pénitentiaire où nous assistons à des changements des conditions de détention avec la création d'un ministère délégué chargé de cette tâche¹.

Et malgré qu'elle a réalisé un progrès rationnel dans le domaine de la pratique de la démocratie comparant avec quelques pays arabes, mais elle doit appliquer plus d'ajustements dans les secteurs de la justice, de l'administration, et de la communication :

- Dans le secteur de la justice, elle base dans plusieurs de ses lois sur la législation française, où on remarque que le législateur algérien a traduit littéralement les lois du législateur français (et cela est dû à l'histoire coloniale entre l'Algérie et la France), sauf celles de l'héritage et autres (relativement peu) qui sont basées purement sur l'islam. De plus, les textes de loi fondamentale du conseil supérieur de la justice, qui reste avoir une indépendance limitée, soumis à la recommandation du secteur exécutive.

¹ Instrument européen de voisinage et de partenariat Algérie, Document de stratégie 2007-2013 & programme indicatif national 2007-2010

Diagnostic de l'économie algérienne

- Pour le secteur administratif : on trouve toujours des pratiques bureaucratiques, et des actes irresponsables dans la performance des secteurs de l'état à cause de la faiblesse des outils de contrôle, et l'écaillage du rôle des organismes élus devant les grands pouvoirs des agents administratifs.
- Concernant le secteur de communication : on a une expérience leader dans le domaine de la liberté d'expression écrite ¹ (400 Publications hebdomadaires ou mensuelles. Une soixantaine de quotidiens, 2 millions d'exemplaires par jour – le paysage médiatique est donc extrêmement diversifié dont la part de la presse privée est prédominante, et le tirage cumulé de la presse quotidienne avoisine les deux millions d'exemplaires. En matière de médias, l'Algérie a pleinement tiré profit de l'ouverture démocratique et du pluralisme politique institué par la constitution de février 1989² Quant à la radio et la télévision : on trouve au niveau national ou local, plusieurs chaînes de radio diffusant des programmes riches et variés : la chaîne I en arabe, la chaîne II en kabyle, la chaîne III en français (c'est la plus dynamique radio algérienne), Radio EL-BAHDJA (langage mixte : arabe dialectal ou classique entrecoupé de phrases en français ou en franco-arabe. Les grands pôles régionaux ou locaux (Mitidja, Saoura, Soummam) ont également leurs radios propres. Pour porter la voix de l'Algérie à l'international, l'Algérie a créé une chaîne à cet effet, Radio Algérie Internationale qui émet depuis Mars 2007. La télévision nationale, sous la coupe de l'Entreprise Nationale de Télévision (ENTV) dispose aujourd'hui de cinq chaînes, dont Canal Algérie lancée il y a quelques années déjà et dont les programmes (en français) sont tout aussi dynamiques que ceux de Radio Chaîne II. Les algériens reçoivent depuis la fin des années 1980, les programmes des chaînes de télévision étrangères (françaises et arabes notamment), qui sont devenues un élément quasi incontournable du quotidien des habitants, tant citadins et ruraux³

Pour le côté de sécurité : les années précédentes ont vécu deux menaces primordiales de la sécurité sur la stabilité de l'Algérie, dont le premier est l'agression des groupes islamiques extrêmes qui a atteint son cercle dans la moitié des années 90 du vingtième siècle, qui a subit des dizaines de milliers de morts et des dégâts matériels évalués par des milliards de dollars, et malgré le recul de l'intensité de la violence pendant la dernière période mais la menace de ces groupes sur la stabilité reste mise au point (Affaire TIGUENTOURINE dans le sud algérien).⁴ On doit donc faire plus d'effort pour lutter contre ce phénomène.

¹ Programme indicatif national 2002-2004 document de CE P07, www.europa.int.eu

² les Algériens exigent, aujourd'hui de mettre fin aux trois monopoles qui ont bridé la société : le monopole politique exercé par le parti unique, selon lequel seuls les militants du parti au pouvoir accèdent aux sphères de décision, le monopole idéologique qui a imposé le « politiquement correct » exercé par le Parti-Etat et qui proclamait, ennemis de la patrie, tous ceux qui pensaient différemment de l'idéologie du parti au pouvoir, et le monopole économique qui impose à l'économie le contrôle politique du pouvoir : la gestion de l'économie et la désignation de ses managers se font selon les orientations du seul parti au pouvoir. Source : Abdelamdjid BOUZIDI . Op. Cit p435

³ Investir en Algérie. Op. Cit P22-23

⁴ La prise d'otages d'In Amenas (Tiguentourine), est une prise d'otages massive menée du 16 janvier 2013 au 19 janvier 2013 par « Les Signataires par le sang » un groupe armé islamiste dissidents d'Al-Qaida au Maghreb islamique sur le site d'exploitation gazière de Tiguentourine¹⁰ situé à 45 km à l'ouest d'In Amenas, dans le Sahara, au sud de l'Algérie. Plus de 800

Diagnostic de l'économie algérienne

La deuxième menace est celle des situations instables dans la zone de la Kabylie qui a connu complications dangereuses et sans précédent depuis les agressions d'Avril 2001 où les autorités n'ont pas pu contrôler la situation à cause de l'effervescence subit à l'accumulation des demandes sociales et la culture de la zone qui a permis l'apparition des conflits séparateurs, que son transfert au reste des zones représente une véritable menace de l'état algérien. ¹

3.1.1.2 Politique générale dans le domaine politique et sécuritaire :

Le programme étatique base dans ce domaine sur des ajustements touchant de différents secteurs : dans le secteur de la justice, on a installé une commission nationale pour ajuster la justice, qui a fini ses travaux en donnant des recommandations liées aux coté des législations et des lois, en plus des mécanismes de l'appui de l'indépendance de la justice, et la qualification des juges notamment dans les affaires économiques et commerciales, et l'ajustement du système des prisons.

En ce qui concerne le secteur de l'administration, on a installé la commission nationale de l'ajustement des structures de l'état et ses rôles, on l'a permise de donner de nouvelles formes afin de faciliter la participation des citoyens à la gestion de leurs affaires locales, et le rapprochement des secteurs de l'état vers les intérêts des citoyens, en plus de la lutte contre la corruption et ravage. ²

En ce qui concerne le secteur de la sécurité, et après l'adaptation du système de la confrontation avec les groupes islamistes intégristes comme seul moyen de traitement du dossier sécuritaire, les autorités ont choisis un nouveau système, c'est celui de la discussion avec les groupes moins radicaux, ce qui donné de bons résultats en atteignant un accord avec eux, en bénéficiant de la réconciliation civile que le peuple avait accordé dans un référendum général avec la majorité, qui a inclus de nouvelles procédures des terroristes voulant bénéficier de ce projet, et d'autres procédures concernant les victimes du terrorisme. On a commencé à appliquer ces décisions depuis la fin des années 90. ³

personnes travaillant sur le site gazier ont été prises en otage par les terroristes. Les derniers otages ont été libérés le 19 janvier, lors d'un deuxième assaut de l'armée algérienne qui a permis de reprendre le contrôle total de l'usine gazière. Selon un bilan algérien du 21 janvier, 37 otages et 29 terroristes ont trouvé la mort. Le retour à la normale dans le site est attendu dans près d'un mois selon la Sonatrach qui chiffre les pertes résultantes de l'arrêt de production à 11 millions de dollars par jour.

¹ Programme indicatif national 2002-2004 document de CE P07, www.europa.int.eu

² Ibid P03-04

³ م, شوقي, مشروع برنامج الحكومة يكشف عن محتوى المصالحة الوطنية, جريدة الخبر, عدد 4083, 11 ماي 2004, ص3

3.1.2.1 Analyse de la situation sociale :

L'Algérie est l'un des pays dont le revenu est moyen, mais la mauvaise distribution de la richesse nationale a créé la pauvreté (selon un rapport de la banque mondiale 1999, on a marqué 12,2% en 1988 à 22,6% en 1995. Ce taux a connu encore une légère hausse pour se situer autour de 24% en 2000) dont la plupart des pauvres vivent dans les zones rurales. La principale cause revient à l'isolement de la population suite au positionnement des groupes terroristes dans ces zones.

On marque aussi que la raison de la dégradation progressive de la situation sociale est les conditions de réalisation des différentes réformes. Au cours de la dernière décennie, la consommation des ménages par habitant a commencé à baisser sensiblement jusqu'en 1997 avant d'amorcer un redressement tendant à la ramener à son pic en 1991, tout en s'inscrivant dans sa tendance générale à la hausse qu'en connaît depuis deux décennies. Mais le taux de chômage n'a cessé d'augmenter depuis 1985 passant d'un taux de 10% de la population active, pour atteindre un niveau de record par 30% en 2000, résultat de la croissance de la main d'œuvre active de 4% par an : la faiblesse de la mobilisation économique, pénurie des investissements et le licenciement de 450 000 ouvriers suite à la restructuration des entreprises publiques (1995-1998) ce qui rend cette situation plus compliquée c'est que 83% des demandeurs de travail sont à moins de 30 ans, quant à 68% de la main d'œuvre en chômage est d'un bon niveau d'études. D'un autre côté, les services sociaux de base ont connu une amélioration rationnelle où le secteur de la santé a vécu un développement remarquable comparant aux premières années, en plus d'une faible couverture de santé dans quelques zones. Aussi l'Algérie a marqué un taux de décès des nouveaux nés les plus hauts dans le monde.¹ Ces deux évolutions montrent cependant un ralentissement du rythme de paupérisation (0,4% entre 1995 et 2000 pour 2% entre 1988 et 1995).

L'examen des dépenses sociales de l'état au cours de la dernière décennie (tableau présenté ci-après) montre que ceux sont surtout les actions sociales au sens strict qui ont enregistré la plus forte baisse relative. Les dépenses de santé ont été maintenues au même niveau, tandis que la hausse la plus importante est enregistrée dans les dépenses du système d'éducation-formation qui a vu son ouverture au capital privé adopté au milieu des années 80 pour le secteur de la formation professionnelle et étendu en 2001 au secteur universitaire. Les dépenses liées à l'emploi ont connu aussi une hausse appréciable dans cette conjoncture de chômage croissant. En terme relatif, notamment par rapport au PIB : une baisse importante peut être relevée passant de près de 8% en 1992 à moins de 5% en 2000.²

¹ Programme indicatif national 2002-2004 document de CE P9et10, www.europa.int.eu

² OIT . Op. Cit P14-15

Diagnostic de l'économie algérienne

Tableau n° 4-1 : Les évolutions des dépenses sociales de l'état (1992-2000)

Rubriques	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Actions éducatifs	4217	4822	5820	6626	7194	8114	8816	10823	13728
Actions sociales	61219	47805	62217	64876	70821	81028	91218	87896	91248
Santé	15016	15246	18418	21278	25537	27983	28781	31445	33236
Emploi	1500	2000	2200	2550	2500	3000	3800	6250	7900
Habitat	500	700	1500	5450	14500	16000	20000	16000	18500
Agriculture	730	12330	6730	4240	9200	6200	6700	17200	13200
Sous total	83272	82903	96885	105020	129752	142325	159315	169614	177812
BF%	30,16	28,45	26,85	22,17	21,97	21,4	20,18	20,16	21,42
PIB%	7,97	7,02	8,57	5,32	5,25	5,15	5,73	5,32	4,88

BF : Budget de Fonctionnement de l'état

Source : Ministère des finances Alger 2000

3.1.2.2 Politique générale dans le domaine social

L'état compte faire rentrer des ajustements profonds aux entreprises et lois gérantes la vie sociale, ceux sont globalement les suivants :¹

- L'ajustement du secteur de l'enseignement en appliquant les recommandations de la commission nationale de l'ajustement du système éducatif qui vise à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, et la diminution des ratios de l'évasion scolaire, et la mises des dispositifs éducatifs et formateurs selon les besoins du marché de travail, en spécialisant 10,4% du programme de la relance économique au profit du secteur de l'éducation et de la formation.
- La lutte contre la pauvreté en donnant une priorité au soutien des activités et des petites entreprises soutenues par l'état. On a également fondé l'agence nationale de l'emploi, et donné une chance aux jeunes chômeurs d'atteindre des expériences professionnelles avec les contrats près-emploi.
- L'ajustement du système des assurances sociales, afin de redonner l'équilibre financiers aux caisses de ce secteur, surtout les caisses de retraite qui risquent de la dissoute avec l'augmentation continue des nombres des retraités.
- L'ajustement du secteur de la santé selon le programme ministériel, qui vise à faire des changements radicaux dans les systèmes de l'administration et du financement. On va arrêter progressivement l'assurance du recouvrement gratuit des parties riches, on les

¹ Programme indicatif national . Op . Cit P04-05

Diagnostic de l'économie algérienne

fera payer pour leurs traitements, en plus d'un système de paiement du ministère de la solidarité national des frais de traitement des parties pauvres non-assurées.

- Une nouvelle politique de l'habitat, car l'état diminue l'appui sur les programmes de logement social, qui est remplacé par un programme plus efficace, comme celui de l'agence « Aadl » chargée de construction et de la vente des logements avec loue, et les programmes de logement promotionnel appuyés par la caisse de l'habitat, sans oublier les programmes liés au développement du logement rural, et celle des logements sociaux spécialisés aux familles habitantes dans les bidonvilles.
- La revalorisation des zones endommagées suite au terrorisme, et aux catastrophes naturelles en les renouvelant, et en soutenant les activités économiques dans ces zones.

3.2 : analyse de la situation économique :

3.2.1 Analyse de la situation économique :

Diagnostic de l'économie algérienne

Tableau n°07 : Les différents indices de l'économie algérienne (1997-2004)

Les années		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Les indices									
Indices de la balance des paiements (Unité par Milliard de \$)	Total des exportations	14,81	10,90	13.05	22.56	20.00	20.01	26.03	34.07
	Hydrocarbures	13,25	9,75	11.91	21.06	18.53	12.11	23.99	31.55
	Autres biens	00,50	00,37	00.42	00.59	0.57	0.63	0.47	0.67
	Services	01,07	00,78	00.78	00.91	00.91	01.30	1.57	1.87
	Total des importations	11,28	10,94	11.52	11.71	12.22	14.49	16.24	21.81
	Biens	08,13	08,63	08.96	09.354	09.78	12.01	13.32	17.95
	Services	02,15	2,31	02.56	02.36	02.44	02.48	2.92	3.86
	Solde du compte courant	03,01	-00,92	00.03	08.93	06.76	04.36	8.98	11.12
	Solde du compte des capitaux	00,36	-00,25	2.47-	1.37-	00.87-	00.71-	0.396-	1.87-
	Réserve de change	08,05	6,84	4.41	11.91	17.96	23.10	38.94	43.41
Indices de la dette extérieure	Dettes à moyen et long terme	31,06	30,26	28.14	25.08	28.31	22.54	23.20	21.41
	Dettes à court terme	00,16	00,21	00.17	00.07	00.26	0010	0.15	0.41
	Total	31,22	30,47	28.31	25.26	22.57	22.64	23.36	21.80
Prix de consommation	Inflation (%)	05,73	04,95	02.64	00.34	04.23	01.42	2.59	3.56
Indice de la trésorerie publique (Unité par Milliard de \$)	Revenu du budget	933,60	784,30	972.80	1138.90	1395.8	1566.20	1518.2	1599.3
	Fiscalité normale	362,80	405,60	412.70	418.40	555.2	649.80	682.1	737.1
	Fiscalité pétrolière	570,80	378.70	560.10	720	840.6	916.40	836.1	682.1
	Dépenses budgétaires	940,90	970.70	1078.80	1160.40	1519.3	1583.50	1786.8	1860.0
	Dépenses de gestion	655,20	824.40	841.40	1056.8	1056.8	1045.50	1173.8	1241.2
	Dépenses d'équipement	295,70	245.70	245.40	318.90	462.05	538.00	612.9	618.8
	Solde du budget	-7,3	-186.4	106.0-	21.4-	123.5-	17.3-	268.6-	260.8-
Indices de la croissance	PIB (Milliard de \$)	48,20	48.20	48.70	54.40	54.80	55.90	60.93	81.97
	Taux de croissance (%)	1,10	5.10	3.20	2.40	2.10	4.10	6.8	5.2
	Revenu personnel (\$)	1,658	1.633	1.627	1.790	1.775	1.783	2.136	2.621

Source : Fait par l'étudiante, basé sur des données du ministère de finances www.finance-algeria.org

Diagnostic de l'économie algérienne

En ce qui concerne la balance des paiements, qui se compose du solde des comptes courants, du solde des comptes de capitaux, et de la balance commerciale, cette dernière connaît un surplus de 1997 à 2004, il est subit à l'évolution des exportations, notamment les hydrocarbures qui représente 92,6% de l'ensemble des exportations, l'économie algérienne est donc dépendante de ce secteur, ce qui la menace car elle est liée à la baisse et l'augmentation du prix du pétrole.

Le stock de la dette a baissé de 10 milliards de dollars en cinq années, passant de 31,22 milliards de \$ en 1997 à 22,57 milliards en 2001 ; l'encours de la dette qui s'élevait à 73% du PIB en 1996 est tombé à 42% en 2002 et 35% en 2003.

Les réserves de change, qui se situaient au-dessous de 2 milliards de \$ depuis 1986, se sont mises à croître régulièrement dès 1994 année du lancement du programme avec le FMI et du début du rééchelonnement de la dette extérieure, atteignant 8 milliards de dollars en 1997 ; le choc pétrolier externe de 1998-1999 a ramené le niveau des réserves à 4,4 milliards de \$ en 1999 ; mais la tendance à la croissance a repris et s'est même renforcée avec l'embellie pétrolière (prix du baril supérieur à 25 \$ le baril depuis 2000 à ce jour) ; à partir de 2002, l'Algérie devient un créancier net sur le reste du monde puisque le montant des réserves de change est désormais supérieur à celui de la dette extérieure. Ces réserves atteignent aujourd'hui 42 milliards de \$.

La baisse importante de l'encours de la dette extérieure et la réduction régulière de ses ratios, jointes à une importante accumulation de réserves de changes, traduisent la nette amélioration depuis quelques années de la position extérieure de l'Algérie qui présente des perspectives clairement favorables de viabilité à moyen terme de la balance des paiements et de soutenabilité de la dette extérieure.

Ces dépenses (les dépenses budgétaires) ont été contenues durant le programme d'ajustement structurel de 1994 à 1998, soutenu par les institutions financières internationales; cette politique de retenue en matière de dépenses d'équipement s'est poursuivie jusqu'en 1999. La forte augmentation des recettes de fiscalité pétrolière en 2000 (on constate qu'elle représente 54% de l'ensemble des revenus du budget public) a provoqué des pressions politiques qui ont conduit à l'infléchissement de la politique budgétaire par l'accroissement substantiel des dépenses d'équipement - de 7 milliards de dollars pour la période 2001-2004 - à travers un « programme de soutien à la relance économique (PSRE) ». La poursuite de cette nouvelle politique budgétaire a donné lieu à l'adoption récente, dans le prolongement du PSRE, d'un plan de consolidation de la croissance économique dont le montant des dépenses s'élèvera à 50 milliards de dollars pour les cinq années à venir (2005 à 2009).

Dans les dépenses de fonctionnement, la part des rémunérations des fonctionnaires a culminé (en valeur relative) en 1994, année durant laquelle elle en représentait 42% du montant total. La politique d'ajustement structurel appliquée dès cette année-là a réduit progressivement cette part relative par une certaine maîtrise de son évolution. Cette part représente cependant encore près du tiers des dépenses de fonctionnement. En revanche, le coût des actions économiques et sociales de l'Etat s'est amplifié progressivement, en particulier dès la fin du programme d'ajustement structurel, reflétant la réponse des pouvoirs publics à une demande sociale résultant des effets sociaux négatifs de ce programme.

La politique d'ajustement structurel menée en étroite collaboration avec le FMI et la Banque Mondiale s'est traduite par une grande rigueur aussi bien budgétaire que monétaire. L'objectif

Diagnostic de l'économie algérienne

de contraction de la demande agrégée a été atteint, provoquant une remontée inévitable du chômage.

On constate également une relation paradoxale entre le chômage et l'inflation, cette dernière a marqué une baisse continue de l'année 1997 à 2004, ce qui veut dire que le chômage a augmenté pendant cette période.

Pour les indices de la croissance, on remarque que l'Algérie a connu une croissance considérable pendant cette période : 5,2 en 2004 comparant à 1,10 en 1997, c'est le résultat du progrès constaté au niveau du PIB qui était de 81,97 en 2004 contre 48,70 en 1997.

3.2.2 Politique générale dans le domaine économique :

Elle se résume dans ce qui suit :

- Le développement des investissements et de l'environnement économique des entreprises, en se concentrant sur le soutien des petites et moyennes entreprises, comme l'outil le plus performant de la création de la richesse, et la création des mains d'œuvres, en faisant des ajustements liés aux manières de financement, la loi des investissements, les lois de concurrence, et les droits de la propriété industrielle, afin d'éviter l'embrouille de l'impact de l'environnement externe.
- L'ajustement du secteur public et le soutien de la privatisation, sans oublier le secteur bancaire, en développant les systèmes de paiement et du suivi, en plus de l'ouverture des capitaux de plusieurs banques devant l'investissement étranger comme seule solution d'éliminer l'inefficacité de la performance de nos entreprises financières « nos entreprises marche toujours comme si elles étaient des bureaux administratifs qui traitent avec la monnaie »¹, et la diminution des scandales munis par le détournement de fonds .
- La libération des infrastructures, en ajustant les lois qui le gèrent, en permettant au secteur privé d'investir dans les secteurs des mines et des hydrocarbures, électricité et les télécommunications. Aussi, l'ouverture du secteur de transport devant les investissements privés, en offrant des enchères nationaux et internationaux afin d'exploiter l'autoroute Est-Ouest, l'aéroport d'Alger, et la préparation de l'entrée des privés dans le secteur des ports maritimes.
- La revalorisation du secteur agricole, en mettant des programmes de soutien du développement rural qui vise à l'expansion des surfaces agricoles, l'encouragement de la production, le soutien de l'élevage des bétails, le développement du secteur de la pêche.
- Le développement des finances publiques, et la mobilisation de l'épargne nationale, en mettant en place des mécanismes transparents pour éviter la répétition de la fraude fiscale², qui vise à augmenter la fiscalité normale, à la diminution de l'accréditation sur la fiscalité pétrolière, et la meilleure gestion des dépenses publiques.
- La mise en place de nouvelles stratégies dans les secteurs des eaux, en créant une entreprise nationale publique de la gestion du secteur (ADE), et la fondation d'une

¹ صالح فلاحي , الابعاد الاقتصادية للشراكة الأوروبية الجزائرية , الملتقى الوطني حول الشراكة الأوروبية الجزائرية , جامعة المسيلة , 06 افريل 2002 ' ص 11

² Abderrahmane MEBTOUL : L'Algérie face aux défis de la mondialisation (Tome 2), réformes économiques et privatisation, OPU 02-2002, P138

Diagnostic de l'économie algérienne

agence nationale des barrages. D'un autre côté, l'état a mis en place un vaste programme de la protection de l'environnement et a élargi les pouvoirs du ministère concerné, en mettant des punitions sévères liées aux crimes contre l'environnement.

Diagnostic de l'économie algérienne

Conclusion :

L'économie Algérienne, très dépendante de la production des hydrocarbures, a été caractérisée par une insuffisance à placer notre économie sur le sentier de la croissance durable. L'appareil productif (hors hydrocarbures) ne parvenait pas à accusé des progrès notables.

A cette situation, vient s'ajouter les défis lancés par l'ouverture de l'espace économique algérien et notre entrée irréversible dans la compétition industrielle mondiale: adhésion prochaine à l'OMC et, à terme, dans la zone de libre échange de l'union européen.

le partenariat euro-méditerranéen

Chapitre II : le partenariat euro-méditerranéen

Introduction :

Les rapports entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens sont des rapports qui reposent sur une politique de proximité et qui ont vu le jour en même temps que naissait la CEE. Depuis plus de trente ans, l'Europe et plus précisément la Communauté entretient une politique méditerranéenne favorisant la paix et la stabilité en facilitant le développement et ce par le biais d'une toile d'accords essentiellement économiques. A l'origine, l'héritage colonial a fortement conditionné l'action communautaire en Méditerranée ce qui faisait apparaître ces rapports plus subis que voulus.

Section 1 : Le diagnostic de l'euro-méditerranée

1.1 : Historique des relations euro-méditerranéennes

Tableau n° 08 : Chronologie des relations entre l'UE et la méditerranée

Année	Les pays	Observations
1961	09/06/1961: La Grèce et la CEE ¹	Accord créant une association à titre transitoire
1963	12/09/1963:La Turquie et la CEE	Accord créant une association
1964	-Israël	Accord commercial non préférentiel ²
	-Liban	Accord commercial
1969	28/03/1969 : Tunisie	Accord d'association de caractère commercial d'une durée de 5ans
	31/03/1969 : Maroc	Accord d'association de caractère commercial d'une durée de 5ans
	Juillet 1969 : Maroc+Tunisie+ CEE (6membres) ³	Accords bilatéraux de type commercial ⁴
1970	14/03/1970:La Yougoslavie	Accord commercial non préférentiel
	20/06/1970 : L'Espagne	Accord commercial non préférentiel créant une ZLE
	05/12/1970 : Malte	Accord créant une association ⁵
1972	22/07/1972 : Portugal	Accord commercial créant une ZLE
	18/12/1972 : Egypte	Accord commercial préférentiel
	19/12/1972 : Chypre	Accord créant une association
	Les pays méditerranéens et la CEE	Lancement de la politique méditerranéenne globale (PMG), qui se distingue des accords antérieurs par une dimension politique régionale. La CEE (Communauté économique européenne) négocie une série d'accords de commerce et de coopération bilatéraux avec les pays du pourtour méditerranéen à l'exception de la Libye. Un régime spécial d'accords est mis en place pour la Grèce, la Turquie, Malte et Chypre avec un projet d'union douanière ou une adhésion éventuelle.
1973	06/11/1973 :(Le dialogue euro-arabe)	Début de la compréhension du problème palestinien de la part des européens
	Décembre 1973 : (Réunion de Copenhague)	Des négociations en vue de développement économique et industriel d'investissement industriel et d'approvisionnement stable des pays membres en énergie à des prix raisonnables. ⁶
1976	-16 février 1976 : L'UE et 21 pays riverains de la mer	-Signature de la Convention de Barcelone ou "Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution" qui entrera en vigueur le 6 février 1978 et adoption d'un Plan d'action pour la Méditerranée sous l'égide du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Le plan est le résultat d'un effort de coopération régionale.
	-25/04/1976 :Tunisie	-Accord de coopération ¹
	-26/04/1976 : Algérie	-Accord de coopération² 7 Entré en vigueur 01/11/78. Cet accord reste applicable jusqu'à ce que lui soit

¹ Imed FRIKHA Le partenariat euro-med : un partenariat en quête de stratégie

² CF. MEZDOUR.S : Opportunité d'une zone de libre échange Maghreb-UE. RMCE n° 399 Juin 1996 P450

³ La France était pratiquement la seule source, c'était respectivement le 08 et 14 Décembre 1963 que les gouvernements tunisiens et marocains demandèrent officiellement à la CEE l'ouverture de conversations exploratoires qui eurent lieu le 13 Décembre 64, puis le 22 Janvier 64 en Tunisie et les 30 et 31 Janvier pour le Maroc

⁴ Le monde du 1^{er} Avril 1969 et Revue du Maghreb n°33 Mai/Juin 1969 paris

⁵ La documentation française CNRS

⁶ Ces négociations ont duré jusqu'à 1990.

⁷ Voir Accord CEE/ Algérie Règlement (CEE) n° 2210/78 du conseil

le partenariat euro-méditerranéen

		substitué l'Accord Euro-méditerranéen. Il contient 3 volets : les échanges commerciaux ³ , la coopération ⁴ et la main d'œuvre ⁵
	-27/04/1976 : Maroc	-Accord de coopération ⁷
1977	18/01/1977 : Egypte	Accord de coopération global
	18/01/1977 : Jordanie	Accord de coopération global
	18/01/1977 : Syrie ⁶	Accord de coopération global
	03/05/1977 : Liban	Accord de coopération global
1990	Juin 1990 : PTM+ CEE	La Commission européenne propose une politique méditerranéenne rénovée (PMR)⁷. Elle «réitère sa conviction que la proximité géographique et l'intensité des rapports de toute nature font de la stabilité et de la prospérité des pays tiers méditerranéens des éléments essentiels pour la Communauté elle-même''.
1995⁸	6 mars 1995 : UE+Turquie	Signature de l'accord d'union douanière, entré en vigueur le 31 décembre 1995
	17 juillet 1995 : UE+Tunisie	Signature de l'accord d'association, entré en vigueur le 1er mars 1998
	27-28/11/1995 : 15 pays de l'UE + 12 méditerranéens ⁹	Les ministres des affaires étrangères des 15 pays de l'Union et ceux de 12 pays méditerranéens se réunissent à Barcelone et lancent le partenariat euro-méditerranéen (ou processus de Barcelone). L'innovation est l'établissement d'une approche globale, économique mais aussi politique, sociale, culturelle et humaine
1996	23/06/1996	Approbation par le Conseil européen de la réglementation MEDA principal instrument financier de la coopération euro-méditerranéenne
2000¹⁰	Juin 2000	Conseil européen de Santa Maria da Feira, au cours duquel est adoptée la «Stratégie commune de l'Union européenne pour la Méditerranée» visant à promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité dans la région. Cette stratégie, qui découle du partenariat, vise à la coopération entre l'Union européenne, les partenaires méditerranéens et la Libye dans de nombreux domaines tels que la sécurité, la démocratie, la justice et l'économie.
	15-16 novembre 2000	Quatrième conférence euro-méditerranéenne à Marseille, réunissant les ministres des affaires étrangères des quinze membres de l'Union ainsi que leurs partenaires, à l'exception du Liban et de la Syrie qui ont refusé d'y participer. Cette conférence, qui permet la réunion de délégués arabes et israéliens, donne un nouvel élan au processus de Barcelone. Les ministres recommandent de renforcer la dimension sous-régionale du partenariat en encourageant la mise en place d'initiatives de développement et d'intégration économique entre les pays et territoires de la rive sud de la Méditerranée. Pas d'accord sur la Charte euro-méditerranéenne de paix et de stabilité
	27 novembre 2000	Adoption de la réglementation MEDA II sur le financement du partenariat euro-méditerranéen.
2001	29 mai 2001	Première conférence des ministres euro-méditerranéens du commerce, à Bruxelles. Elle donne une nouvelle impulsion aux aspects commerciaux du processus de Barcelone.
	25 juin 2001	Signature de l'accord d'association UE - Egypte qui entre en vigueur le 1er juin 2004.
2002	16 mars 2002	Création de la FEMIP (Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat) qui a pour objectif le soutien au développement du secteur privé en Méditerranée.
	19 mars 2002	Conférence des ministres du commerce à Tolède.
	22 avril 2002	Signature à Valence d'un accord d'association entre l'Union européenne et l'Algérie. Il entre en vigueur en septembre 2005.
	22-23 avril 2002	La cinquième conférence euro-méditerranéenne, à Valence en Espagne est marquée par la situation au Moyen-

¹ Malgré les préférences accordées dans le cadre de ces accords, les échanges commerciaux restent déficitaires pour le Maghreb, pourtant le but c'était pallier les insuffisances.

² C'était la première signature d'un accord avec la CEE, contrairement à ses voisins (la Tunisie et le Maroc) qui l'ont signé depuis 1969, c'est en raison de relations spécifiques entre l'Algérie et la communauté liées à la colonisation. L'Algérie n'avait donc pas besoin d'accepter la position du pays participant de manière spécifique légale.

فتح الله وعلو : الاقتصاد العربي والمجموعة الأوروبية , دار الحدائة للنشر والتوزيع 1982 ص 99

³ Libre accès au marché de l'UE (tous les produits non-agricole exportés par l'Algérie+ concession tarifaire pour les exportations agricoles (4 Protocoles (76-81)114Millions d'écus, (81-86) 151 Millions d'écus, (86-90)239Millions d'écus, (90-99) 350 Millions d'écus –c'était l'élément central, une monnaie composite ou panier de monnaie, constitué par des montants fixes de chacune des monnaies participantes. Ces montants étaient calculés en multipliant le poids attribué à chaque monnaie par le taux de change de cette monnaie vis-à-vis de l'écu, c'était par ailleurs une monnaie de compte servant notamment à libeller le budget communautaire, mais pas un moyen de paiement car il n'avait pas cours légal-)

⁴ Signature de prêt par la BEI avec SONATRACH de 100 millions d'écus+ financement d'un projet dans le cadre de la coopération financière horizontale UE-méditerranée(1,8 milliards d'écus de prêts de la BEI pour financement d'investissement dans le domaine des transports, télécommunications, énergie et de la protection de l'environnement)

⁵ Les travailleurs algériens dans l'UE auront les mêmes rémunérations, conditions de travail, et sécurité que celles des travailleurs communautaires. Ziad LATTOUF : La mise en œuvre de l'accord d'association Algérie-Union européenne Dans les perspectives du respect des droits de l'homme. Thèse de doctorat. Université de LYON 2011 P43

⁶ Entré en vigueur le 01/01/1978 Othmane BEKKENICHE : Le partenariat euro-méditerranéen, les enjeux. OPU Alger 02/2011, P71

⁷ C'était une coopération dans le domaine commercial(le libre accès des produits industriels), financier (une coopération insuffisante 3% seulement de la totalité des apports publics nets) et agricole(un progrès plus lent que celui dans l'industrie) Othmane BEKKENICHE : La coopération entre l'union européenne et l'Algérie, l'Accord d'association OPU Alger 11/2006 P75-76

⁸ Lancement du partenariat euro-méditerranéen.

⁹ Les pays du Maghreb et du Machrek ainsi que l'Autorité palestinienne, Israël, la Turquie, Malte et Chypre

¹⁰ Le renforcement du partenariat

le partenariat euro-méditerranéen

		Orient, le Liban et la Syrie ayant refusé d'y participer en raison de la présence des représentants israéliens. Le Plan d'action de Valence adopté à l'unanimité, réaffirme la création d'une zone de libre-échange d'ici 2010, propose une banque euro-méditerranéenne et prévoit une collaboration en matière de lutte contre le terrorisme. Il recommande le renforcement de la dimension parlementaire du partenariat avec la création d'une assemblée parlementaire euro-méditerranéenne.
	17 juin 2002	Signature de l'accord d'association UE - Liban. L'accord intérimaire entre en vigueur le 1er mars 2003.
2003¹	11 mars 2003	Lancement de la politique européenne de voisinage par le président de la Commission européenne, Romano Prodi. Le document «L'Europe élargie - Voisinage : un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud» propose un nouveau concept, celui de la politique de voisinage de Marrakech à Moscou, pour les pays voisins de l'est et du sud de l'Union européenne, qui n'ont pas vocation à entrer dans l'UE.
	1er juillet 2003	Communication de la Commission européenne «Jeter les bases d'un nouvel instrument de voisinage» qui confirme la volonté de l'Union européenne de développer une nouvelle politique de voisinage avec ses voisins de l'Est et du Sud.
	7 juillet 2003	Conférence des ministres du commerce à Palerme.
	1er décembre 2003	Réuni à Naples, le forum parlementaire euro-méditerranéen décide de sa transformation en une assemblée parlementaire. Cette décision est approuvée par la sixième conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, qui se tient à Naples les jours suivants.
	2-3 décembre 2003	Sixième conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères à Naples au cours de laquelle les ministres des affaires étrangères examinent les perspectives de développement économique et politique que l'Europe élargie offre aux pays méditerranéens et adoptent un plan de relance du processus. Le renforcement de l'instrument de coopération financière FEMIP est décidé et la transformation du forum parlementaire en Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne approuvée.
	12 décembre 2003	Adoption par le Conseil européen du document du Haut Représentant de la PESC (politique étrangère et de sécurité commune)
2004	25 février 2004	Signature de l'Accord d'Agadir, visant à créer une zone de libre-échange entre l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie d'ici 2006. La Commission européenne soutient cette initiative depuis la signature de la déclaration d'Agadir en mai 2001 et l'appuie avec un programme de 4 millions d'euros financé par le programme MEDA. Son entrée en vigueur, prévue en janvier 2005, est repoussée faute des ratifications nécessaires.
	22-23 mars 2004	Séance inaugurale de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) à Athènes. D'après le règlement adopté au cours de cette séance, cette assemblée se réunira au moins une fois par an pour délibérer de l'évolution et des objectifs politiques du processus de Barcelone. Elle est composée de 240 membres dont 120 proviennent des pays méditerranéens partenaires et 120 européens (75 membres des parlements nationaux et 45 du Parlement européen).
	1er mai 2004	Élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux membres, dont Chypre et Malte, qui faisaient partie du partenariat euro-méditerranéen. Celui-ci compte désormais trente-cinq membres.
	12 mai 2004	Avec le document intitulé «Politique européenne de voisinage - Document d'orientation», la Commission européenne balise les prochaines étapes de la nouvelle politique européenne de voisinage, après l'élargissement de l'UE à dix nouveaux pays. Elle précise les contours de la PEV, soit dix pays méditerranéens (Algérie, Autorité palestinienne, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Tunisie) et trois pays est-européens (Biélorussie, Moldavie, Ukraine) et recommande l'intégration des trois pays du Caucase du Sud (Arménie, Géorgie, Azerbaïdjan)
	14 juin 2004	Le Conseil de l'Union européenne (affaires générales) approuve la mise en place de la nouvelle Politique de voisinage définie par la Commission dans ses communications de mars 2003 et mai 2004, sans reprendre l'adhésion complète aux quatre libertés (libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux) préconisée par la Commission. Il rappelle que la Biélorussie et la Libye ont vocation à y participer lorsqu'ils auront normalisé leurs relations avec l'UE. Il exclut, à la demande de cette dernière, la Russie du champ de la politique de voisinage, l'UE et la Russie ayant décidé de développer un partenariat stratégique spécifique dans le cadre des «quatre espaces communs» définis lors du sommet de Saint-Pétersbourg en mai 2003. Enfin, il décide d'inclure l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie dans la PEV. - Il propose en outre un Partenariat stratégique avec la Méditerranée et le Moyen-Orient, cadre global s'adressant aux pays de la Méditerranée (y compris la Libye), aux pays du Conseil de coopération du Golfe, à l'Iran, au Yémen et à l'Irak, en réponse à l'initiative américaine concernant le «Grand Moyen-Orient».
	21 juillet 2004	Quatrième réunion ministérielle euro-méditerranéenne sur le commerce, à Istanbul en Turquie. Adoption d'un protocole-cadre détaillant les principes qui devraient régir les futures négociations sur la libéralisation des services.
	13-14 septembre 2004	A Marseille, réunion de lancement du programme de coopération MEDACT, dont l'objectif est de promouvoir la coopération entre les villes sous forme d'échanges d'expériences, de promotion des bonnes pratiques de développement local et de formation.
	29 septembre 2004	La Commission européenne propose la création d'un instrument européen de voisinage et de partenariat (ENPI), qui remplacerait MEDA à partir de 2007. Cette nouvelle structure qui devrait devenir opérationnelle dans le cadre des nouvelles perspectives financières 2007-2013, concerne les seize pays inclus dans la nouvelle politique européenne de voisinage plus la Russie.
	11 octobre 2004	Levée de l'embargo européen sur les armes et des sanctions économiques imposées à la Libye, ouvrant la voie à l'entrée de la Libye dans le partenariat.
	19 octobre 2004	Fin des négociations sur l'accord d'association Union européenne - Syrie lancées en 1998.
	9 décembre 2004	La Commission européenne présente les sept premiers plans d'action adoptés dans le cadre de la politique européenne de voisinage, dont cinq avec des pays méditerranéens : Israël, Jordanie, Maroc, Autorité palestinienne et Tunisie. Les principaux éléments sont une coopération renforcée dans le domaine politique et de sécurité, une mise à niveau législative liée au marché intérieur et le développement de réseaux d'infrastructures dans l'énergie, les transports et les télécommunications. Le Conseil de l'UE donne son feu vert le 21 février 2005.
2005²	1er janvier 2005	Levée des quotas d'importation sur l'industrie textile dans le monde avec le démantèlement de l'Accord sur les

¹ L'élargissement de l'UE et le lancement de la Politique Européenne de voisinage

² L'année du bilan

le partenariat euro-méditerranéen

		textiles et les vêtements. Cela entraîne la suppression des quotas établis par l'UE pour l'importation de produits textiles en provenance du sud de la Méditerranée, secteur qui constitue l'une des principales branches industrielles des pays de la région méditerranéenne
	12-15 mars 2005	Première réunion formelle de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) au Caire
	20 avril 2005	Inauguration de la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures à Alexandrie (Egypte). Son objectif principal est le rapprochement des deux rives de la Méditerranée et la constitution de réseaux euro-méditerranéens favorisant la mise en œuvre de programmes de coopération dans divers domaines. Elle est financée par les 35 États membres du partenariat.
	1er septembre 2005	Entrée en vigueur de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Algérie signé en avril 2002, qui se traduit par une première vague de démantèlement de droits de douane sur quelque 2 000 produits.
	22 novembre 2005	La Communication de la commissaire chargée des relations extérieures Bénita Ferrero-Waldner à la Commission européenne : «Appliquer et promouvoir la politique européenne de voisinage» établit un bilan de la PEV.
	27-29 novembre 2005	Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement à Barcelone pour le dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen. Marqué par l'absence de la quasi-totalité des dirigeants arabes, le sommet se termine sans déclaration finale, en raison de tensions entre les participants sur le Proche-Orient. L'Union européenne et ses dix partenaires méditerranéens ont finalement pu adopter un "Code de conduite contre le terrorisme, en laissant à l'ONU le soin de donner au terrorisme une définition reconnue par la communauté internationale, et un "Programme de travail à cinq ans". Dans le domaine de l'immigration, les trente-cinq pays décident de développer des mécanismes de coopération pratique afin de "gérer humainement les flots migratoires" et "fournir de l'assistance aux pays d'origine et de transit".
2006	19 janvier 2006	Résolution du Parlement européen sur la politique européenne de voisinage.
	24 mars 2006	La 5ème Conférence euro-méditerranéenne des ministres du commerce, à Marrakech (Maroc) rassemblant les 25 États membres de l'UE, la Bulgarie et la Roumanie, ainsi que les 10 pays méditerranéens partenaires, marque le coup d'envoi des négociations sur la libéralisation des services et des investissements, dans le cadre de l'établissement d'une zone de libre échange Euromed d'ici 2010.
	13-15 septembre 2006	La première conférence de "l'Atelier culturel Europe-Méditerranée-Golfe", initiée lors de la conférence de Barcelone en décembre 2005, se réunit à Paris, sous la présidence de Jacques Chirac. Elle marque le lancement d'un cycle d'échanges et de réflexion qui se poursuivra à Séville en février 2007, puis à Alexandrie au printemps 2007 sur la diversité culturelle et le dialogue inter-culturel dans la région Europe-Méditerranée. Réalisé en partenariat privilégié avec la plate-forme non-gouvernementale euro-méditerranéenne (Paris) et la fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les cultures d'Alexandrie, l'Atelier culturel présente une dominante non-gouvernementale.
	24 octobre 2006	Décision du Conseil arrêtant les dispositions générales instituant un Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) (Règlement CE 1638/2006). Crédité d'un montant de 11,181 milliards d'euros pour la période 2007 à 2013, il remplace TACIS (aide aux pays de la Communauté des Etats indépendants, CEI) et MEDA (partenariat euro-méditerranéen).
	27-28 novembre 2006	8ème réunion ministérielle d'Euromed à Tampere (Finlande). La déclaration commune signée par les Vingt-cinq et leurs dix partenaires méditerranéens réaffirme leur engagement sur la Feuille de route pour le Proche-Orient qui prévoit la création d'un Etat palestinien indépendant. Ce n'est que la deuxième fois depuis la création d'Euromed en 1995 que les 35 arrivent à se mettre d'accord sur une déclaration commune.
2007	17 janvier 2007	Adoption du plan d'action Union européenne - Liban dans le cadre de la politique européenne de voisinage.
	6 mars 2007	Adoption du plan d'action Union européenne - Egypte dans le cadre de la politique européenne de voisinage.
2008 ¹	14-15 mars 2008	Lors du Conseil européen de Bruxelles, les 27 chefs d'Etat et de gouvernement donnent leur accord de principe au projet d'"Union pour la Méditerranée". Cette initiative du président français Nicolas Sarkozy, renommée "le processus de Barcelone : une Union pour la Méditerranée", qui a fait l'objet d'un compromis franco-allemand, intègre finalement le processus de Barcelone et sera ouverte aux 27 pays de l'Union européenne et à tous les pays riverains de la Méditerranée. Une présidence conjointe, assurée par un pays du sud et un pays du nord de la Méditerranée, sera assistée d'un secrétariat chargé d'organiser tous les deux ans un sommet. La Commission européenne conserve cependant la gestion du budget communautaire qui sera alloué pour la période 2008-2010 aux pays du Sud.
	13 juillet 2008	Le Processus de Barcelone : l'Union pour la Méditerranée (UPM) est officiellement créé lors du sommet de Paris. Il réunit les 27 pays de l'Union européenne et seize Etats de la rive sud de la Méditerranée (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie). La Libye refuse de s'y associer. Ce partenariat euro-méditerranéen renforcé reprend les acquis du processus de Barcelone initié en 1995, resté dans l'impasse en raison des conflits régionaux. Les détails du mandat de la nouvelle structure, le siège et le financement du secrétariat doivent être arrêtés par les ministres des affaires étrangères en novembre 2008. Les Etats membres se mettent d'accord sur six premiers projets concrets "à géométrie variable", l'implication de tous les Etats n'étant pas automatique. Six projets sont lancés : la dépollution de la Méditerranée, les autoroutes maritimes et terrestres, la protection civile dans le cas des catastrophes naturelles, une université euro-méditerranéenne, l'énergie solaire et un programme pour le développement des petites et moyennes entreprises.
	3-4 novembre 2008	Conférence ministérielle de l'Union pour la Méditerranée. L'organisation est rebaptisée "Union pour la Méditerranée" lors de la première réunion ministérielle, à Marseille. Le siège de l'organisation est fixé à Barcelone, un poste de secrétaire-général adjoint est confié à Israël et la participation de la Ligue arabe à toutes les réunions est acquise.

Fait par l'étudiante basé sur les documentations suscitées dans les marges, en plus de www.ladocumentationfrancaise.fr

1.2 : Eléments de différence entre les deux pôles

¹ Lancement de l'Union pour la Méditerranée

le partenariat euro-méditerranéen

1.2.1 Les échanges Nord-Sud :

Plusieurs éléments expliquent l'asymétrie des échanges Nord-Sud en Méditerranée (Bensidoun, Chevallier, 1996). Le premier est la dépendance des pays des rives Sud et Est face aux marchés de la rive Nord. Pour les pays du Maghreb, l'intégration au marché européen est vitale. Les pays de la rive Est semblent plus autonomes, la destination de leurs échanges est plus diversifiée. La deuxième explication de cette asymétrie réside dans le déséquilibre des balances commerciales. L'excédent commercial européen ne cesse d'augmenter alors que le déficit des PSEM continue de s'accroître. Le troisième élément d'explication est dans la forme des échanges des PPM n'exportant que des produits énergétiques et des produits manufacturiers.¹

Tableau n° 09. Part de l'UE dans le commerce extérieur des PPM (2005)

Les pays partenaires méditerranéens	La part de l'UE (%)	Les pays partenaires méditerranéens	Leurs parts dans le commerce de l'UE (%)
Tunisie	76,00%	Turquie	3,4%
Maroc	68,2%	Algérie	1,4%
Algérie	56,5%	Israël	1%
Turquie	50,1%	Maroc	0,9%
Liban	36,9%	Tunisie	0,7%
Egypte	36,3%	Egypte	0,6%
Israël	33,7%	Syrie	0,3%
Jordanie	21,3%		
Syrie	20,4%		

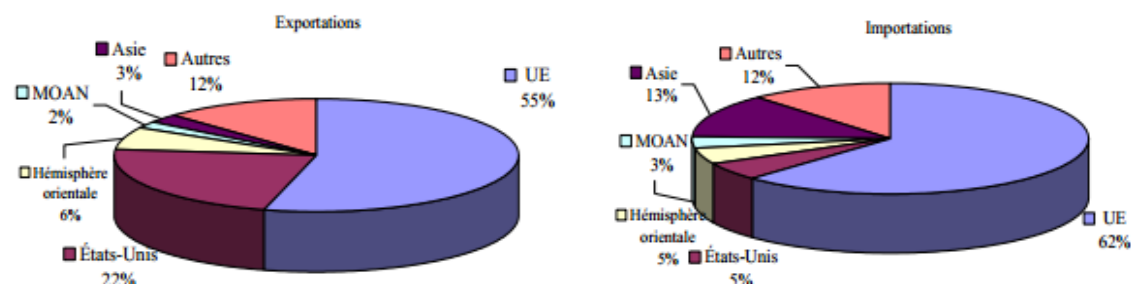
Source : Eurostat

Tableau n° 10. Part des PPM dans le commerce extérieur de l'UE (2005)

Le rapport asymétrique de l'UE est flagrant, surtout pour les pays du Maghreb. La Tunisie et le Maroc réalisent les trois-quarts de leur commerce extérieur avec l'UE alors qu'ils ne représentent même pas 1% dans le commerce extérieur de l'UE. La Turquie (7ème partenaire commercial de l'UE) et l'Algérie (18ème) arrivent en tête dans le commerce extérieur de l'UE parmi l'ensemble des PPM grâce aux produits exportés. Les produits importés par l'UE d'Algérie sont à plus de 70% des produits énergétiques (pétrole et gaz). Les importations européennes de Turquie sont davantage diversifiées mais avec une forte proportion de produits manufacturés textiles (beaucoup moins chers que les produits européens) et des équipements de transports.

Précisément pour l'Algérie :

Graphique 05 : Orientation du commerce algérien (en pourcentage)



Source : Rapport du FMI No. 06/101, Mars 2006

¹Stéphanie Darbot-Trupiano, Le Partenariat euro-méditerranéen : une tentative d'intégration maladroite

le partenariat euro-méditerranéen

L'UE est déjà le principal partenaire commercial de l'Algérie : Plus de 60 % des importations algériennes proviennent de l'UE et 55 % de ses exportations, surtout des produits d'hydrocarbures, sont destinées à l'UE (graphique 05). La suppression de la protection tarifaire en Algérie accroîtra l'accès des entreprises européennes au marché algérien. Comme ce pays bénéficie déjà, en vertu de l'Accord de coopération économique et commerciale signé en 1976, de l'admission en franchise de ses exportations de produits manufacturés vers l'UE, il n'y aura pas d'effet immédiat d'expansion de marché pour ses entreprises ¹

Tableau n° 11 : Balance commerciale des PPM vis-à-vis de l'UE (milliards d'euros)

Pays	2001	2005
PPM	-11,8	-28,4
Algérie	6,4	7,3
Egypte	-2,9	-4,4
Israël	-6,7	-5,2
Jordanie	-1,5	-2,1
Liban	-3,2	-3,1
Maroc	-1,2	-4,5
Syrie	1,4	-0,4
Tunisie	-1,7	-2,5
Turquie	-2,3	-13,4

Tableau n° 12 : Balance commerciale de l'UE vis-à-vis de l'UE (milliards d'euros)

Pays	2001	2005
PPM	5,2	13,5
Algérie	-8,4	-10,3
Egypte	4	3,1
Israël	4,7	3,8
Jordanie	1,7	1,9
Liban	2,8	2,7
Maroc	1,2	2,7
Syrie	-2,1	-0,1
Tunisie	1,7	1,1
Turquie	-0,4	8,3

Source : Eurostat

La seule balance commerciale excédentaire parmi l'ensemble des PPM est la balance algérienne en grande partie grâce aux exportations d'hydrocarbures. Sinon toutes les autres sont en déficit avec en tête de liste la Turquie. Les pays méditerranéens qui ont un faible déficit sont ceux qui ont diversifié leurs partenaires commerciaux, essentiellement les pays de la rive Est. En effet l'UE est certes le premier partenaire commercial de tous les PPM néanmoins elle n'a pas partout le même monopole. L'Egypte, Israël, le Liban, la Syrie et la Jordanie ont des échanges commerciaux un peu mieux répartis avec leurs autres principaux partenaires tel que la Chine et les Etats-Unis ou encore l'Arabie Saoudite pour les PPM arabes. Le seul partenaire méditerranéen à faire parti des principaux partenaires commerciaux des PPM est la Turquie. Les échanges euromaghrébins ressortent donc nettement par leur caractéristique asymétrique en faveur de l'UE. Ces relations commerciales sont également marquées par le manque d'échanges entre les partenaires méditerranéens. Cette caractéristique ne fait que renforcer l'asymétrie des échanges Nord-Sud dans le bassin méditerranéen.

1.2.2 L'hétérogénéité démographique, économique et politique :

1.2.2.1 La démographie :

Les différents indicateurs démographiques mettent en évidence un écart criant entre les deux rives de la Méditerranée. Alors qu'en 2050, le continent africain devrait atteindre deux milliards d'habitants, l'Europe sera en pleine phase de déclin. L'objectif du partenariat euro-méditerranéen est de créer un ensemble régional prospère, une des difficultés actuelles est

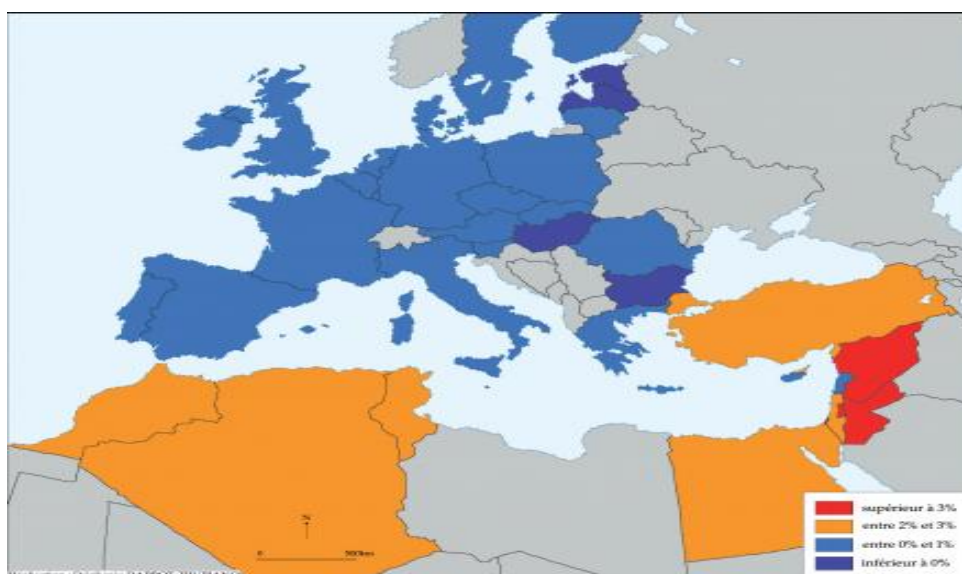
¹ Rapport du FMI No. 06/101, Mars 2006

le partenariat euro-méditerranéen

l'hétérogénéité démographique entre les partenaires du Nord et ceux du Sud. Ce contraste démographique est énonciateur d'un autre enjeu : l'immigration Sud-Nord.

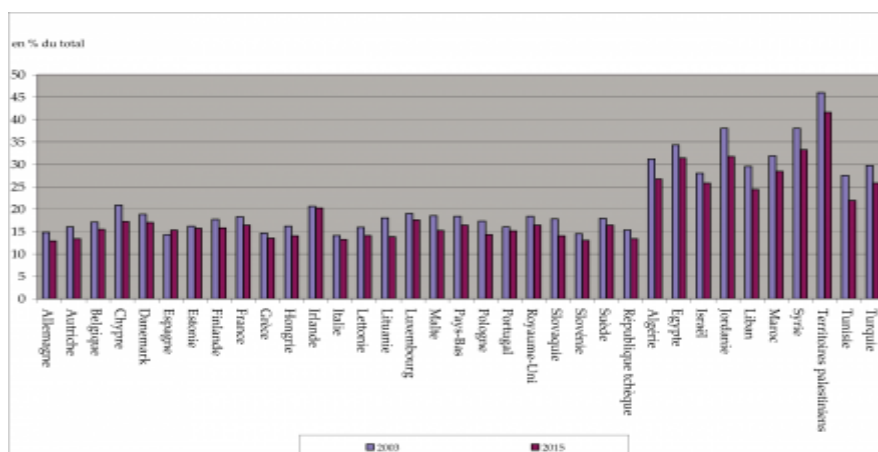
Un des indicateurs les plus marquants de cet écart entre les partenaires du Nord et ceux du Sud est le taux de croissance démographique annuel. En effet pour la période 1975-2003, l'écart est net. Les pays membres de l'UE ont une croissance très faible voire négative pour trois pays nouvellement membres : Hongrie (-0,1%), Lettonie (-0,2%) et Estonie (-0,2%). Alors qu'au Sud la croissance est toujours supérieure à 2% voir 3% pour la Jordanie (3,7%), les Territoires palestiniens (3,6%) et la Syrie (3,1%).

Figure 06 : Taux de croissance démographique annuel (1975-2003)



Source : Rapport mondial sur le développement humain 2005

Figure 07 : La population de moins de 15 ans dans les pays membres du partenariat



Source : Rapport mondial sur le développement humain 2005

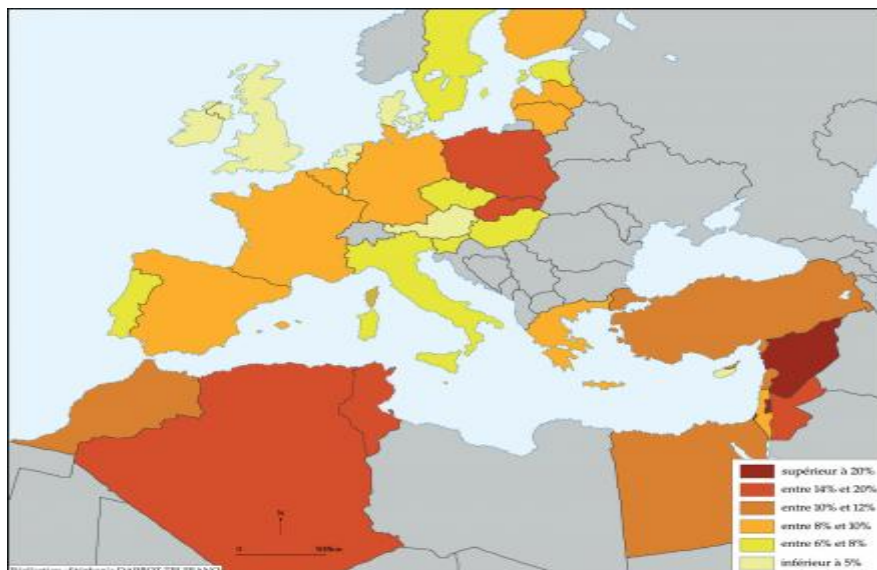
La tendance démographique au Nord est marquée par le vieillissement alors que le Sud se caractérise par une forte proportion de jeunes. Les PPM sont maintenant avancés dans la transition démographique et l'indice de fécondité est pour nombre d'entre eux proche des taux européens (Tunisie 2 enfants par femme, Liban 2,3 enfants par femme), seuls les Territoires

le partenariat euro-méditerranéen

palestiniens sont encore très au-dessus avec 5,6 enfants. Si pour les pays du Sud de la Méditerranée, cette modernisation des comportements démographiques est plutôt positive, pour les pays de l'UE elle est plutôt inquiétante. Dans les années 1970, une grande majorité des pays européens avaient un indice synthétique de fécondité supérieur à 2,1 alors qu'actuellement aucun membre de l'UE n'atteint ce seuil. Les conséquences à long terme pour l'UE sont écrasantes : non-renouvellement des générations, problème des retraites, manque de personne en âge de travailler. Dans ce contexte, les migrations Sud-Nord semblent inéluctables entre des pays vieillissants à l'image économique positive et de l'autre des pays jeunes, sous employés mais mieux éduqués (Wihtol de Wenden, 2005). La fracture Nord/Sud au niveau démographique est incontestable. Le défi pour le processus de Barcelone est d'aider les PPM à l'absorption de cette population jeune en termes d'emploi car pour la plupart, cette nouvelle génération migre entre autre vers l'Europe à la recherche d'un travail. Cette tendance est aussi confirmée par les indicateurs économiques.

1.2.2.2 L'économie :

Figure 08 : Le taux de chômage (2005) des pays membres du partenariat



Source : EUROSTAT (pays membres UE et Turquie données 2004), Ministère des finances marocain 2004, Ministère des Affaires étrangères français autres PPM

Si, pour les pays de l'UE, les statistiques concernant l'emploi sont faciles à collecter, pour les PPM la transparence n'est pas toujours la règle. La différence entre les chiffres fournis par les instituts statistiques des PPM est parfois très en dessous de la réalité —ainsi, la Syrie donne des chiffres officiels aux alentours de 10% alors que la plupart des autres organismes statistiques l'estiment à 20%.

le partenariat euro-méditerranéen

Tableau n° 13 : Place des pays membres du partenariat euro-méditerranéen dans le classement mondial IDH 2005

Rang	Les pays
4	Luxembourg
6	suède
8	Irlande
9	Belgique
12	Pays bas
13	Finlande
14	Danemark
15	Royaume-Uni
16	France
17	Autriche
18	Italie
20	Allemagne
21	Espagne
23	Israël
24	Grèce
26	Slovénie
27	Portugal
29	chypre
31	République tchèque
32	malte
35	Hongrie
36	Pologne
38	Estonie
39	Lituanie
42	Slovaquie
48	Lettonie
55	Bulgarie
64	Roumanie
81	Liban
89	Tunisie
90	Jordanie
94	Turquie
102	Territoire Palestinien
103	Algérie
106	Syrie
119	Egypte
124	Maroc

Source : PNUD, 2007

Pour le niveau de développement humain, il montre dans un premier temps un clivage Nord/Sud flagrant mais aussi un écart marquant entre Israël et les autres PPM. L'indicateur de développement humain est intéressant car il ne prend pas seulement en compte les revenus par habitant mais il est calculé aussi par rapport à l'espérance de vie, au taux d'alphabétisation et au nombre moyen d'années d'étude. En effet alors que tous les pays membres de l'UE sont dans les cinquante premiers rangs mondiaux, les PPM à l'exception d'Israël sont très loin derrière, y compris l'Algérie qui atteint la 103ème place. Au sein même des vingt-cinq pays membres de l'UE les situations sont diverses : en haut du classement les membres les plus anciens de l'UE en bas les derniers adhérents.

Tableau n° 14 : Comparaison du nombre des projets d'IDE pour l'UE, la région MEDA et les PECO en 2004

UE-15	Projets	PECO	Projets	MEDA1et2	Projets
France	367	Pologne	137	Maroc	120
Royaume Uni	344	Hongrie	124	Turquie	53
Allemagne	235	Rép.Tchèque	106	Algérie	59
Espagne	184	Slovaquie	69	Egypte	39
Belgique	112	Estonie	30	Tunisie	32
Irlande	74	Lituanie	15	Liban	26
Suède	70	Lettonie	15	Israël	24
Portugal	66	Slovénie	9	Jordanie	21
Pays-Bas	65			Syrie	11
Italie	64			Chypre	8
Danemark	51			Malte	5
Autriche	33			Palestine	2
Finlande	16				
Grèce	14				
Luxembourg	10				
Total	1705	Total	505	Total	400

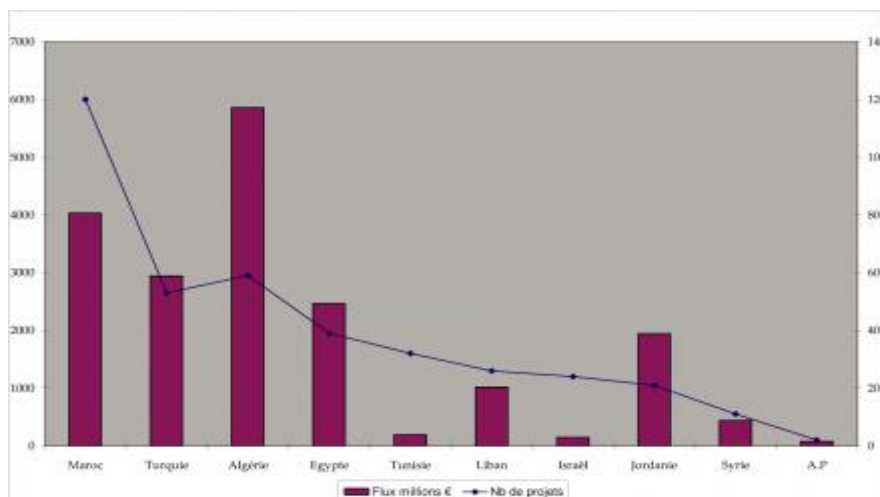
Sources : VIGIE (observatoire de l'AFII portant sur une trentaine de pays européens) et MIPO

L'UE pour l'année 2004 compte 1705 projets d'IDE avec deux leaders : la France et le Royaume-Uni. L'écart entre les PECO nouvellement membres et les PPM n'est pas très important. L'UE garde donc largement son poids et son attractivité économique par rapport à son proche voisinage. La part des PSEM dans l'IDE a certes augmenté ces dernières années, néanmoins les partenaires méditerranéens en 2004 recevaient en moyenne 81 euros d'IDE par habitant, contre environ dix fois plus pour l'UE des 15. De plus la répartition des projets est très inégalitaire parmi les PPM. Le Maroc est le grand leader pour plusieurs raisons. La première est que le pays a su à la fois consolider ses activités traditionnelles (tourisme, textile, agroalimentaire), développer de nouvelles filières actives (centres d'appel, microélectronique,

le partenariat euro-méditerranéen

logiciels) et allier dynamisme privé et initiative publique. Les principaux investisseurs sont français et espagnols. Cela dit le nombre de projets ne veut pas toujours signifier un flux financier important. Si l'on croise le nombre de projets avec la valeur des flux, le Maroc garde encore une bonne position parmi les PPM, alors que l'Algérie vient en tête en termes de flux d'investissement.

Figure n° 09 : Flux et nombre de projets d'IDE par pays en 2004



Source : MIPO

La bonne croissance 2004 est due essentiellement au secteur de l'énergie selon le réseau Euromed d'Agences à la promotion des investissements, le pays a concédé de très nombreux permis d'exploration. L'Algérie a su également attirer de gros investisseurs dans d'autres secteurs : production de Sodas, centrales électriques, usine de dessalement d'eau de mer, investissement touristiques, laboratoires pharmaceutiques. La Turquie est également performante en termes de flux d'IDE. Parmi les PPM, elle garde le monopole des projets automobiles avec des grandes marques : Ford, Renault, Bosch. Même si l'attractivité relative de la Turquie reste faible, c'est la seule qui investisse vers d'autres PPM. Les autres PPM sont par contre très en dessous. L'Egypte et la Jordanie arrivent tant bien que mal à tirer leur épingle du jeu en 2004 malgré la situation géopolitique complexe. Les origines des IDE sont très diverses et souvent de pays émergents donc avec des engagements financiers moindres. Quant aux origines européennes des IDE elles sont dominées essentiellement par la France qui n'a jamais cessé d'entretenir ses liens étroits surtout avec les pays du Maghreb suivi mais de loin par l'Espagne et le Royaume-Uni.

Les PPM investissent très peu entre eux. La Turquie est pratiquement la seule à faire des investissements chez ses associés méditerranéens. L'attractivité économique des Etats donne de toute évidence une image positive des pays tant au niveau politique qu'économique. Pour les PPM la situation est complexe car leur situation politique et économique difficiles sont liées. De plus l'importance des flux d'IDE dirigée vers un pays ne signifie pas forcément un meilleur développement économique, le Maroc en est le parfait exemple puisque parmi les PPM c'est le pays attirant le plus d'investissements étrangers néanmoins il est le moins bien placé dans le classement IDH. Le problème à l'heure actuelle est que les IDE vers les PPM ne fournissent pas assez d'emplois. En effet le dernier rapport sur les IDE dans la région MEDA en 2004 du réseau euro-méditerranéen d'Agences de promotion des investissements (ANIMA) indique qu'un projet d'un investisseur étranger dans les PPM créé environ 300 emplois. Le même rapport signifie également que le chiffre du nombre d'emplois n'est fourni que dans 13% des cas, cela reste donc subjectif. La moyenne réelle serait plutôt de l'ordre de 70 emplois par projets. Pour créer une véritable dynamique régionale l'attractivité économique des PPM doit s'homogénéiser or pour cela il faut d'abord stabiliser la région politiquement.

le partenariat euro-méditerranéen

Le secteur des petites et moyennes entreprises (PME) ¹:

En Algérie, il est de deux à sept fois plus petit que celui des pays concurrents. Les PME fournissent seulement 10,5% des emplois, ce qui est, de loin, le pourcentage le plus faible (exception faite de l'Ukraine) par rapport aux 16 pays concurrents (sur 18) pour lesquels on dispose de données (tableau 15). Les PME sont les entreprises à plus forte intensité en travail. Encourager les PME est donc un moyen efficace d'accroître la productivité et, du même coup d'accroître les niveaux de vie.

Tableau n° 15 : L'Algérie et les autres pays méditerranéens : importance des PME, 2004

Pays	Nombre	Par 1000 habitants	% de l'emploi
Albanie	54,142	17,3	75,0
Algérie *	312,959	10,3	10,4
Bosnie- Herzégovine	30,000	7,4	53,0
Bulgarie	224,211	28,3	64,7
Croatie
Estonie	32,801	24,0	65,3
Hongrie	153,107	15,0	45,9
Lettonie	32,571	13,8	20,6
Lituanie	56,214	16,1	31,6
Macédoine	128,802	63,6	64,3
Maroc	450,000	15,2	...
Pologne	1,985,822	42,8	61,8
République Tchèque	1,985,004	194,2	64,3
Roumanie	402,359	18,0	40,2
Slovaquie	61,689	11,5	32,1
Slovénie	48,541	24,6	20,3
Tunisie
Turquie	3,960,000	56,6	76,7
Ukraine	233,607	4,8	5,4

Source : SFI, sauf pour l'Algérie : Caisse nationale des Assurances Sociales 2004, et pour la Turquie : OCDE

* Les chiffres concernant les PME incluent le secteur de l'artisanat, ceux concernant l'emploi incluent le « travail à domicile »

1.2.2.3 La politique :

La diversité politique autour de la Méditerranée fait également parti d'une difficulté pour l'aboutissement du processus de Barcelone. L'UE est devenue un pôle économique car les membres ont stabilisé leurs relations et leurs régimes politiques basés sur des valeurs fondamentales telle que l'Etat de droit et la démocratie. Au Sud de la Méditerranée les situations sont bien plus complexes.

¹ Rapport du FMI No. 06/101, Mars 2006

Figure 10 : L'influence des situations politiques sur l'attractivité des PPM



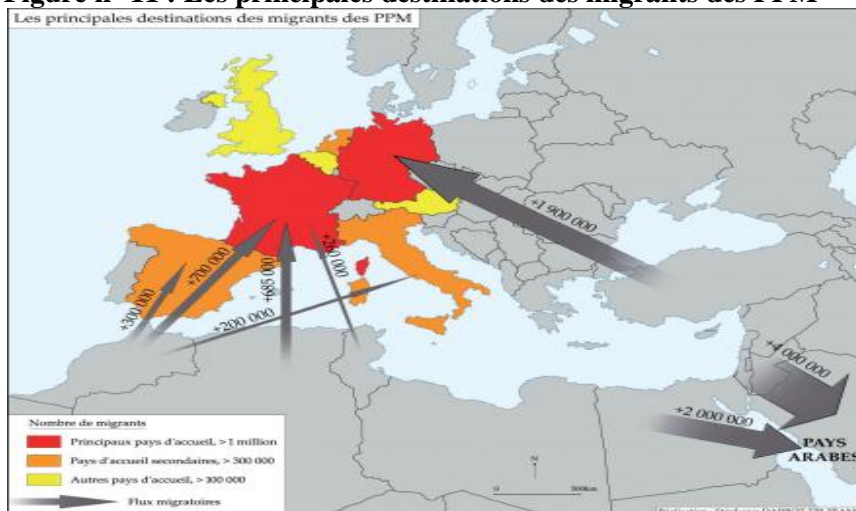
Source : ONU, ONG Héritage, Coface et divers

Les conflits et les différentes formes de régimes politiques freinent le développement économique des PPM et leur marche vers une modernisation politique et sociale. Il est évident que la situation politique a une influence directe sur les IDE. Les pays les moins attractifs et en marge de ces flux sont souvent des Etats enlisés dans des tensions interétatiques et avec un régime politique controversé sur la scène internationale.

1.2.3 Les migrations :

L'importance des flux migratoires des PPM vers l'UE confirme la position périphérique des pays méditerranéens et le rôle central des pays membres de l'UE. Les statistiques les plus complètes à l'heure actuelle proviennent des statistiques de pays de résidence, faites à partir de recensements nationaux. Ces chiffres ne comprennent pas non plus les flux de migrants clandestins puisqu'ils sont basés sur un recensement officiel des autorités nationales des pays d'accueil. Par définition, l'immigration clandestine échappe à tout recensement.

Figure n° 11 : Les principales destinations des migrants des PPM



Source : Migrations méditerranéennes rapport 2005, statistiques sur les résidents étrangers dans les pays membres de l'UE

le partenariat euro-méditerranéen

Les PPM tiennent une place considérable parmi les pays d'origine des migrants résidants dans les pays de l'UE. La moitié des émigrants des PPM se dirige vers l'Europe (soit 5,8 millions selon les statistiques des pays membres de l'UE). Les principaux pays émetteurs vers l'UE sont les pays du Maghreb (Algérie environ 767 000 personnes, Maroc : 1 635 000, Tunisie : 358 000) et la Turquie (environ 2,7 millions de migrants). Les migrants des autres PPM se dirigent davantage vers les pays arabes pétroliers ou, pour Israël, vers les Etats-Unis. L'Allemagne et la France accueillent les trois quarts de ces migrants, suivis ensuite par les Pays-Bas, l'Espagne et l'Italie. L'émigration apparaît dès lors comme une ressource économique, elle génère des remises versées par les migrants à leurs familles dans leur pays d'origine. Ces revenus permettent aux PPM de compenser le déficit de leur balance de paiement mais également la faiblesse de leur système de protection sociale

Section 2 : Le partenariat euro-méditerranéen : état des lieux

2.1 : Le partenariat après l'accord d'association ¹:

2.1.1 L'accord d'association :

2.1.1.1 L'évolution des négociations :

L'Algérie avait accepté de faire un partenariat euro-méditerranéen en 1993, pour rentrer dans une série de négociation avec l'UE, faites sur deux étapes :²

- **La période des négociations exploratoires :**

Elle a incluse quatre parties dont la première en 1994, et la dernière en Février 1996. Ces parties ont permis l'échange des informations et l'étude des perspectives de développement des relations entre l'Algérie et l'EU dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen. L'Algérie avait même paraphé le processus de Barcelone durant cette période en 1995.

- **La période des vraies négociations :**

La période précédente avait préparé pour celle-ci, on a marqué des conversations approfondies entre l'Algérie et l'UE, des échanges de points de vue concernant la prise en considération des spécificités de l'économie algérienne, la qualification de l'économie industrielle. Le coté européen avait toujours insisté sur le point de la non-ouverture de son marché devant les produits agricoles des PM

2.1.1.2 La signature de l'accord d'association :

Quant à la dimension multilatérale, un cadre complémentaire aux accords d'association a vu le jour sous forme de conférences euro-méditerranéennes périodiques qui

¹ c'est un chemin européen de coopération avec des pays qui étaient presque dans la mémoire du pouvoir européen avec ses marchés et ses ressources, pour l'Europe c'est des intérêts en commun visant à intensifier les transactions économiques et la coopération dans la zone et elle l'explique par la concentration de l'aide européenne à des pays et des républiques souffrant des problèmes spécifiques (c'est une invitation à l'ouverture), quant aux pays du sud de la méditerranée elles voient le partenariat comme étant une manière primordiale de l'adaptation avec les nouveaux changements dans la zone, ce qui l'oblige à faire des ajustements et des changements au niveau de sa structure politique et économique

عمورة جمال منطقة التبادل الحر في ظل الشراكة الأورومتوسطية مجلة علوم إنسانية السنة الثالثة العدد 26 يناير 2006

² Accord d'association Algérie - Union européenne www.algerian_ambassy.be

le partenariat euro-méditerranéen

regroupent les ministres des affaires étrangères des quinze Etats membres de l'Union européenne¹, et de douze Etats partenaires méditerranéens² ainsi que le vice président de la Commission européenne. Ces conférences visent à formaliser le contenu du partenariat, à dresser un bilan des étapes accomplies et à prévoir les perspectives futures sous forme de programme d'action. Le coup d'envoi de ce processus a été la conférence de Barcelone des 27 et 28 novembre 1995 à laquelle l'Autorité palestinienne, comme représentante d'un territoire méditerranéen à part entière, a été conviée. La Déclaration de Barcelone a été complétée par un programme de travail détaillant les engagements à prendre et la manière dont seront réalisés les objectifs convenus. Une deuxième conférence interministérielle s'est tenue, sans succès, à Malte les 15 et 16 avril 1997 à une période de tension au Proche-Orient.

En juin 1998, une conférence intérimaire s'est tenue à Palerme afin de redonner un souffle au dialogue euro-méditerranéen. Ceci a rejoué positivement sur la troisième conférence interministérielle de Stuttgart des 15 et 16 avril 1999. Toutefois, la déclaration adoptée à cette conférence, comme sa précédente d'ailleurs, ne contient aucune réalisation ou avancée concrète.

Les 25 et 26 mai 2000 et en préparation de la quatrième conférence interministérielle de Marseille des 15 et 16 novembre une conférence informelle de réflexion a eu lieu à Lisbonne afin de trouver le moyen de faire sortir le processus de Barcelone "du désenchantement dans lequel il a glissé"³.

Face aux résultats précaires et insuffisants du partenariat, le Conseil européen de Santa Maria de Feira a adopté, le 20 juin 2000, une stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne par laquelle il recommande "d'entreprendre un réexamen complet du processus de Barcelone"⁴.

¹ Belgique, Danemark, Allemagne, la république Hellénique, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, Portugal, Finlande, la Suède, la Grande Bretagne, et l'Irlande du nord

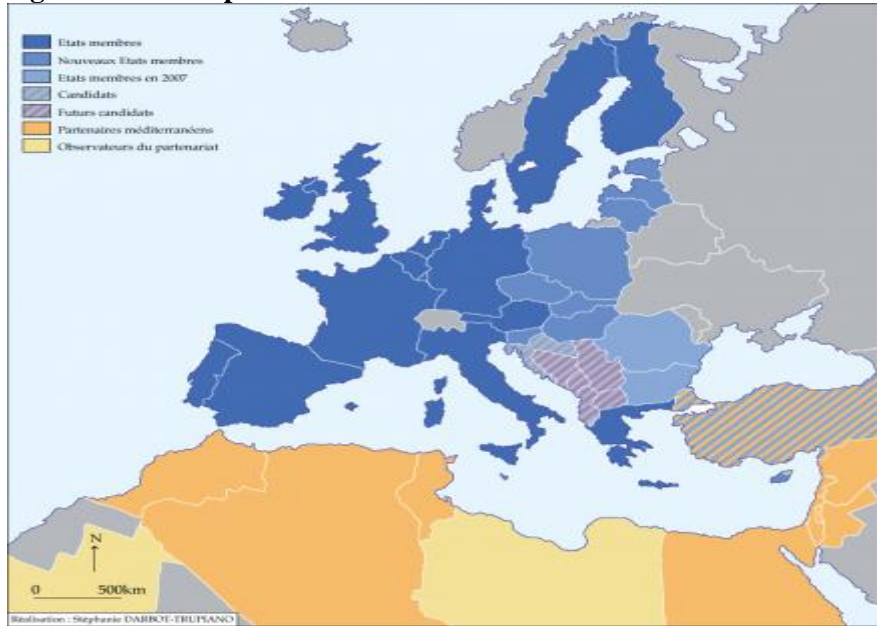
² Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Israël, Territoires Palestiniens occupés et autonomes, Jordanie, Liban, Syrie, Turquie, Chypre et Malte

³ Agence Europe, n° 7725 du 26 mai 2000, p. 9

⁴ Imed FRIKHA, Le partenariat Euro-méditerranéen, un partenariat en quête de stratégie Sfax, Tunisie P 3 et 4 (Article)

le partenariat euro-méditerranéen

Figure n° 12 : Le partenariat euro-méditerranéen



Source : Commission européenne

URL : <http://espacepolitique.revues.org/docannexe/image/844/img-1.png>

Tableau n° 16 : La signature de l'accord s'association entre les pays euro-méditerranéens

Pays	Fin des négociations	Signature de l'accord	L'entrée en vigueur
Algérie	19/12/2001	22/04/2002	01/09/2005
Egypte	06/01/2001	25/06/2001	Juin 2004
Israël	Septembre 1995	20/11/1995	01/06/2002
Jordanie	16/04/1997	24/11/1997	01/05/2002
Liban	10/01/2002	17/06/2002	
Syrie	Avril 2003	Octobre 2004	
Maroc	15/11/1995	26/02/1995	01/03/2000
Palestine	Décembre 1996	24/02/1997	01/07/1997
Tunisie	Juin 1995	17/07/1995	01/03/1998
Turquie		Mars 1995	Décembre 1995

Source : Elisabeth HEVIER, le centrage de la politique de l'union européenne en méditerranée, Chambre de commerce et industrie, Paris 2002, P 06 + europa.eu.int

Selon le tableau on remarque le grand retard de l'Algérie avant de signer l'accord d'association avec l'UE comparant aux autres pays. Seul le Liban l'a rejoint dans ce retard, quand à la Tunisie : elle a signé l'accord avant même le paraphe sur le processus de Barcelone, suivie par Israël, puis le Maroc. Ce qu'on remarque aussi, c'est la période qu'a pris ces accords avant l'entrée en vigueur, car cela demande le paraphe des parlement de tous les pays membres en plus du parlement de l'UE, ce qui prend un temps relatif.

2.1.1.3 La spécificité du cas algérien :

Avant l'indépendance de l'Algérie, son économie était totalement intégrée dans celle de la CEE, et faisait partie d'une façon automatique de l'espace communautaire, élargie comme divers départements français de l'outre-mer.

La problématique des relations entre la CEE et l'Algérie a été déterminée dans quatre éléments :

- L'héritage de la période coloniale rattachant l'Algérie avec la CEE par les accords d'Evian 19/03/1962 (indépendance mais interdépendance économique vis-à-vis de la

le partenariat euro-méditerranéen

France donc l'Europe, qui bénéficiait des exportations de vins de l'Algérie qui présentait une aide massive pour cette dernière, ce qui permettait d'assurer une prédominance dans l'exploitation des hydrocarbures). De plus, la France s'engageait à accueillir la main d'œuvre algérienne qui lui permettait d'entretenir le processus de croissance au début des années 60.

- Le départ des colons qui fuyaient le pays en abandonnant « les biens vacants », notamment dans l'agriculture qui a été transformé en autogestion 1963, ce qui a donné des effets négatifs de sa récupération par l'intervention bureaucratique et la marginalisation de l'agriculture dans la stratégie algérienne en matière d'investissements, qui ont contribué à diminuer le poids de l'agro-exploitation et à réduire la pression de ce secteur dans les relations entre l'Algérie et la CEE.
- La découverte des hydrocarbures à fourni à l'Algérie, dès son accession à l'indépendance, un atout de grande importance que ni la Tunisie, ni le Maroc ne pouvaient se prévaloir d'utiliser (un vrai avantage de sa position vis-à-vis de la CEE par rapport à ses voisins).
- Ces derniers éléments ont contribué à la montée d'un pouvoir à tendance nationale et au développement à caractère anti-impérialiste et tiers-mondiste, ainsi son rôle joué au sein de l'OPEP a déterminé l'évolution des relations entre la CEE et l'Algérie.

Elle a pu éviter la signature d'un accord d'association avec la CEE, similaire à celui de ses voisins Maghrébins signé en 1969, en continuant pendant plusieurs années à bénéficier de préférences tarifaires pour ses exportations vers la communauté.¹ Mais à la fin des années 60, quelques pays européens membres de la CEE (surtout l'Italie) ont refusé de donner la préférence aux exportations algériennes, ce qui a poussé l'Algérie, à partir de 1972, à commencer des négociations avec l'UE dans le but de faire un accord selon la nouvelle politique euro-méditerranéenne de l'UE.²

2.1.2 Les domaines de l'accord d'association :

Ceux sont trois volets :³

2.1.2.1 Le volet politique et sécuritaire :

Dans ce cadre, le partenariat se fixe comme but de "définir un espace commun de paix et de stabilité" en réduisant les conflits au sein ou entre les pays de la Méditerranée (Moyen-Orient, Chypre, etc.), en coordonnant la lutte contre les mouvements politiques radicaux - c'est-à-dire, en premier lieu, islamistes intégristes - et en renforçant " la coopération par diverses mesures visant à prévenir et à combattre ensemble de façon plus efficace le terrorisme". Il vise, par ailleurs, la stabilité politique dans cette région en favorisant la promotion des droits de l'homme, la démocratie et l'instauration d'états de droits. En fait, il apparaît que l'Europe entend d'abord organiser ici sa propre sécurité. Son comportement face à la situation des droits de l'homme dans plusieurs des pays partenaires en témoigne.

2.1.2.2 Le volet social, culturel et humain :

Par ce volet, les partenaires s'engagent à "développer les ressources humaines, favoriser la compréhension entre les cultures et les échanges entre les sociétés civiles". Ils y affirment par

¹ Othmane BEKENNICHE : Le partenariat euro-méditerranéen, les enjeux OPU02/2011 P26-28

² محسن احمد الخضيرى البور : الاطار الكامل والشامل للعملة الأوربية الوحيدة، مجموعة النيل العربية، القاهرة

³ Bichara Khader, Le Partenariat euro-méditerranéen, L'Harmattan, Paris 1997, P 22

le partenariat euro-méditerranéen

ailleurs leur volonté de respecter la liberté de circulation des personnes. Pour autant, une des préoccupations essentielles est de contenir l'immigration en provenance des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée vers l'Union européenne.

Ainsi, les signataires de la déclaration barcelonaise "conviennent d'accroître leur coopération pour réduire les pressions migratoires au moyen, entre autres, de programmes de formation professionnelle et d'assistance à la création d'emplois. Ils s'engagent à garantir la protection de l'ensemble des droits reconnus par la législation existante des migrants légalement installés sur leurs territoires respectifs ; dans le domaine de l'immigration clandestine, ils décident d'établir une coopération plus étroite». Dans les accords bilatéraux signés, apparaît cette même volonté de l'Europe de se prémunir contre les risques liés à la libre circulation des personnes. Ainsi, dans l'accord d'association avec l'Algérie, en premier lieu, à côté d'une série de mesures concernant les droits des algériens résidents en Europe, vient la mise en place d'un dialogue sur les migrations qui porte sur les points suivants :

- comment réduire la pression migratoire ;
- comment rapatrier les sans-papiers.

Ce n'est qu'ensuite que sont abordées les questions relatives à la promotion de la femme ou à l'amélioration de la protection sociale et de la couverture sanitaire.

2.1.2.3 Le volet économique et financier :

Par ce troisième et dernier volet, le PEM se donne comme objectifs la mise en place d'une "zone de prospérité partagée", et "le développement économique et social durable et équilibré, la lutte contre la pauvreté". Pour cela, il projette de créer en 2010, une vaste zone de libre-échange (ZLE)¹ fondée sur l'économie de marché et l'initiative privée, dans le respect des règles de l'OMC. Ainsi le volet politique et sécurité sera complété par un dispositif économique stratégique visant à contrecarrer l'influence des Etats-Unis et destiné à faire contrepoids aux grands ensembles économiques d'Asie et d'Amérique (ASEAN, ALENA, etc.). Plus largement, la ZLE en cours de constitution s'inscrit dans le processus de libéralisation des échanges marchands et des capitaux à l'échelle mondiale. Elle organise le développement de l'économie de marché des pays méditerranéens endettés dans le cadre de la poursuite et de l'approfondissement des plans d'ajustement structurel imposés par le FMI et la Banque mondiale.

La mise en place de la ZLE prévoit l'élimination des barrières douanières et toute entrave à la circulation des marchandises entre les pays de l'Union européenne et les pays du sud et de l'est de la Méditerranée². Toutefois, l'agriculture est provisoirement maintenue à l'écart du processus. Quant aux obstacles à la libre circulation des capitaux et à l'investissement étranger, En vue de la mise en place de cette zone de libre échange, les pays tiers

¹ D'après l'article 24 de l'accord : c'est un groupe de deux ou plusieurs territoires douaniers entre lesquels les droits de douanes et les autres restrictions quantitatives sont éliminées. Mais ces territoires n'ont pas un tarif commun ou une réglementation commune vis-à-vis des états tiers. Othmane BEKKENICHE OPU 2006 P 145

² Les exceptions liées à l'application de l'élimination : l'Algérie peut prendre les mesures suivantes

Mesures antidumping En cas de dumping dommageable à une branche de production ou pouvant retarder la création de nouvelles branches, l'Algérie pourrait envisager des mesures anti-dumping, c'est-à-dire qu'elle pourrait rétablir les taxes sur les produits en litige.

Mesures compensatoires Lorsqu'un pays de l'UE accorde des subventions à certaines branches de son industrie qui sont susceptibles de porter préjudice aux branches algériennes similaires, l'Algérie peut envisager d'appliquer à ces produits un droit de douane compensateur.

Mesures de sauvegarde Si l'Algérie constate une forte augmentation de ses importations au point de devenir une menace pour une branche de production nationale, elle peut prendre des mesures de sauvegarde qui sont, toutefois, limitées dans le temps.

Mesures exceptionnelles Si l'Algérie souhaite protéger des industries naissantes ou des secteurs en restructuration ou en difficultés elle peut majorer le droit en vigueur sur les produits impliqués de 25 %, sous certaines conditions. Ces mesures sont également limitées dans le temps.

le partenariat euro-méditerranéen

méditerranéens doivent très vite mettre leur économie à niveau, c'est à dire adopter la thérapie dite du "consensus de Washington", en particulier en accélérant les privatisations afin d'éliminer les "canards boiteux".

Tableau 17 : Calendrier de libéralisation des produits industriels

Produit	Référence	Nombre de lignes tarifaires	Date d'entrée d'effet	Taux de réduction
Produits visés à l'article 9 paragraphe 1	Annexe 2 ¹	2076	A partir du 1 ^{er} Septembre 2005	100%
Produits visés à l'article 9 paragraphe 2	Annexe 3	1089	1 ^{er} Septembre 2007 1 ^{er} Septembre 2008 1 ^{er} Septembre 2009 1 ^{er} Septembre 2010 1 ^{er} Septembre 2011 1 ^{er} Septembre 2012	20% 30% 40% 60% 80% 100%
Produits visés à l'article 9 paragraphe 3	Autres produits que ceux de l'article 2 et 3	1064	1 ^{er} Septembre 2007 1 ^{er} Septembre 2008 1 ^{er} Septembre 2009 1 ^{er} Septembre 2010 1 ^{er} Septembre 2011 1 ^{er} Septembre 2012 1 ^{er} Septembre 2013 1 ^{er} Septembre 2014 1 ^{er} Septembre 2015 1 ^{er} Septembre 2016 1 ^{er} Septembre 2017	10% 20% 30% 40% 50% 60% 70% 80% 90% 95% 100%

Source : Fait par l'étudiante à partir des données de l'accord

Tableau 18: Calendrier de libéralisation des produits agricole

Produit	Référence	Nombre de lignes tarifaires	Date d'entrée d'effet	Taux de réduction
Produits visés par l'article 14 paragraphe 2 (Produits agricoles)	Protocole 2	75	1 ^{er} Septembre 2005	20-50 ou 100% selon la nature du produit
Produits visés par l'article 14 paragraphe 4 (Produits de pêche)	Protocole 4	112	1 ^{er} Septembre 2005	25 ou 100% selon la nature du produit
Produits visés par l'article 14 paragraphe 5 (Produits agricoles transformés)	Protocole 5. Annexe 2. Liste 1. Concessions immédiates	168	1 ^{er} Septembre 2005	20-25-30 ou 100% selon la nature du produit
Produits visés par l'article 15	Protocole 5. Annexe 2. Liste 2. Concessions différées	112	1 ^{er} Septembre 2010	Non encore fixés

Source : Fait par l'étudiante à partir des données de l'accord

La politique européenne de voisinage

Si la conférence de Valence de 2002 a donné un nouveau souffle au processus, à travers un «

¹ On trouve ici même les exportations des vins de raisins frais portant mention d'appellation origine contrôlée AOC qui sont certifiées par l'institut technique de l'arboriculture fruitière et de la vigne ITAFV (Ain Bessam-Bouira, Médéa, Coteaux du Zaccar, Coteaux de Mascara, Monts du Tessalah, Coteaux de Tlemcen) qui doivent être accompagnés par un certificat désignant l'origine conformément au modèle figurant dans l'annexe, lors de sa présentation à la douane pour visa au moment de l'exportation.

le partenariat euro-méditerranéen

Plan d'Action » contenant une série de mesures et de mécanismes à même de redynamiser le partenariat euro méditerranéen, les initiatives qui sont venues par la suite s'éloignent quelques peu de ce cadre.

Conçue comme un moyen pour revitaliser le Processus de Barcelone, la politique européenne de voisinage risque fort d'accentuer le déséquilibre des engagements entre l'UE et ses voisins sud méditerranéens.

L'accent est mis sur certains critères de performance comme la bonne gouvernance, l'alignement des partenaires du sud sur les règles du marché unique, la libéralisation des secteurs de l'agriculture et des services, qui vont au-delà du cadre juridique régissant les relations de ces pays que sont les accords d'associations. Ces accords, faut il le rappeler ont été ratifiés par nos parlements nationaux.

En rupture avec l'esprit de partenariat qui guide le Processus de Barcelone, la nouvelle politique introduit le concept de monitoring de la cadence des réformes qui rappelle l'expérience réalisée avec les pays candidats, sans bénéficier, toutefois, des avantages qui y sont liés. Plus encore, la perspective de participation au marché intérieur avec ses quatre libertés semble improbable en ce qui concerne la liberté de circulation des personnes.

Aussi, la priorité, pour le Gouvernement algérien, est la mise en œuvre des engagements au titre de l'accord d'association avec l'UE. Un plan d'action a été élaboré à cet effet qui définit dans le détail les mesures à prendre pour maximiser les effets bénéfiques attendus de cet accord sur l'économie et la société algériennes, tout en atténuant les répercussions négatives de cet accord. ¹

Paragraphe 2 : Les instruments et les autres programmes du partenariat :

2.2.1 Les instruments du partenariat :

Le partenariat euro-méditerranéen repose sur un cadre institutionnel incluant un dispositif bilatéral et un dispositif multilatéral Nord-Sud et sur l'octroi d'une assistance financière de l'UE à destination des PPM.

2.2.1.1 Les instruments MEDA (1995-2006)

De 1995 à 2006, la Commission, en collaboration avec chacun des PPM², élaborait des programmes d'aide à la transition économique, financés au titre de MEDA (acronyme faisant référence à « mesures d'ajustement »). Les bénéficiaires des financements pouvaient être les États, les régions, les autorités locales, les organismes publics, et les organisations non gouvernementales. MEDA I était doté de 3,435 milliards d'euros pour la période 1995-1999. En juillet 2005, l'évaluation des programmes réalisée par des experts indépendants, à la demande de la Commission européenne, a montré que, compte tenu notamment de la complexité des procédures, le rapport entre les paiements et les engagements n'avait été que de 28,6 % (soit 875 millions d'euros réellement attribués).

¹ http://www.mae.dz/ma_fr/stories.php?story=05/11/28/2808260

² Depuis 2002, les activités de coopération avec la Turquie sont financées par une enveloppe financière à part gérée par la direction générale Élargissement et non plus par MEDA.

le partenariat euro-méditerranéen

De 2000 à 2006, les montants mis à la disposition des PPM *via* MEDA II s'élevaient à 5,35 milliards d'euros.¹

Tableau n°19 : Les conditions pour bénéficier de l'instrument MEDA

Concernant les PME	Concernant les organismes financiers	Concernant les organismes de soutiens
<ul style="list-style-type: none">- exercer dans l'un des secteurs cités dans le programme- une activité qui dure au moins 3 ans- le nombre des employés entre 10-250- 60% du capital social doit être au nom d'une personne morale ou de nationalité algérienne- elle doit être organisé au niveau fiscal durant les 3 dernières années (fixée de 100000DA)- elle doit être impliqué dans la caisse des assurances sociales durant les trois dernières années- l'engagement de paiement d'une participation de 20% de la charge totale des interventions estimées pour la qualification compétitive (80% autres se finance de la part de l'UE)	<ul style="list-style-type: none">- la présentation d'un projet complet afin de fonder une société financière- la conformité avec les législations et les organisations en marche- l'organisation au niveau fiscal et social- l'engagement de paiement de 20 % de la somme totale	<ul style="list-style-type: none">- la présentation d'un projet visant à l'amélioration du soutien des PME en forme de soutiens légal, commercial, administratif, syndical, ou spécialisé- la présentation d'un projet visant à la création de nouveaux services de marché pour le bien des PME- L'amélioration de l'offre en diversifiant la formation.- l'engagement des législations et lois en marche

Source : نوري منير. اثر الشراكة الاوروبية الجزائرية علي تاهيل المؤسسات الصغيرة و المتوسطة , مجلة الاقتصاد المعاصر , معهد العلوم , 1 افريل 2007 , ص 316 الاقتصادية و علوم التسيير , المركز الجامعي خميس مليانة , الجزائر , العدد 1

¹ Françoise MAGNAN-MARIONNET, Pascale CONTAMINE, Philippe BONZOM : Le partenariat économique et financier euro-méditerranéen. Bulletin de la Banque de France • N° 168 • Décembre 2007

le partenariat euro-méditerranéen

Tableau n° 20 : Les Engagement/Paiements de MEDIA I et II

MEDA I	1995		1996		1997		1998		1999		P/E%
	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	
Coopération bilatérale											
Algérie	-	-	-	-	41	-	95	30	28	0,2	18,40
Cisjordanie/Gaza (1)	3	(1)	20	(1)	41	(1)	5	(1)	42	54	48,65
Égypte	-	-	75	0,1	203	1,9	397	88	11	67,1	22,91
Jordanie	7	-	100	60	10	40	8	6,8	129	1,6	42,67
Liban	-	-	10	-	86	-	+	+	86	1,2	0,66
Maroc	30	-	-	0,8	235	33,4	219	41,7	172	53,7	19,45
Syrie	-	-	13	-	42	-	-	-	44	-	0,00
Tunisie	20	-	120	41,4	138	61,3	19	9,1	131	56,2	39,25
Total bilatéral	60	0	338	102,3	796	134,6	743	175,6	643	234,0	25,06
Régional (2)	113	50	32	52,7	115	73,2	66	46,6	154	6,3	47,66
Total	173	50	370	155	911	207,8	809	222,2	797	240,3	28,60
Ratio P/E		28,90%		41,89%		22,81%		27,47%		30,15%	
MEDA II	2000		2001		2002		2003		2004		P/E%
	E	P	E	P	E	P	E	P	E	P	
Coopération bilatérale											
Algérie	30,2	0,4	60	5,5	50,0	11,0	41,6	15,8	51,0	42,0	32
Cisjordanie/Gaza (1)	96,7	31,2	-	62,2	100,0	80,6	81,1	60,3	72,5	93,3	93
Égypte	12,7	64,4	-	62,5	78,0	25,7	103,8	56,9	159,0	150,6	102
Jordanie	15	84,5	20	10,9	92,0	49,7	42,4	46,9	18,0	40,9	140
Liban	-	30,7	-	2,0	12,0	5,7	43,7	24,1	30,0	50,6	118
Maroc	140,6	39,9	120	41,1	122,0	101,9	142,7	102,4	151,8	157,7	65
Syrie	38	0,3	8	1,9	36,0	8,5	0,7	10,1	53,0	18,2	29
Tunisie	75,7	15,9	90	69,0	92,2	89,5	48,7	69,3	22,0	74,0	98
Total bilatéral	408,9	267,3	298	255,1	582,2	372,6	504,7	385,8	562,3	627,3	81
Régional (2)	159,8	48	305,3	62,7	29,4	81,4	95,6	111,9	135,3	173,8	65
Total	568,7	315,3	603,3	17,8	611,6	454,0	600,3	497,7	801,1	697,6	77
Ratio P/E		55,44%		52,68%		74,23%		82,90%		11,5%	

Source : Le programme de MEDA document de l'UE , www.europa.eu.int

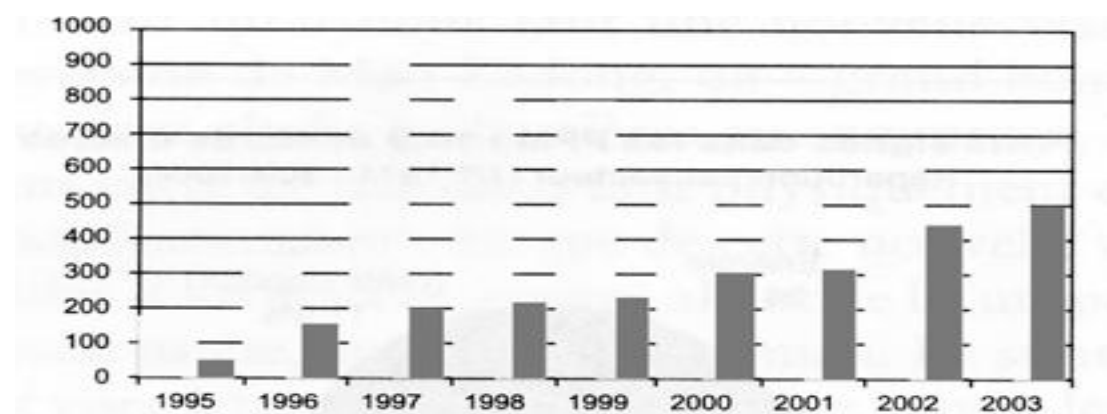
E = Engagements

P = Paiements

1. La répartition des paiements entre 1995 et 1999 n'étant pas disponible, se reporter à la colonne de l'année 1999 pour le total des déboursements au cours de cette période.
2. Y inclus l'assistance technique et l'allocation globale.

le partenariat euro-méditerranéen

Figure n° 13 : Les engagements et les paiements (MEDA I et II)



Source : MEDA

On remarque des limites d'aide financière mobilisée par l'Europe, car l'UE a consacré aux pays du sud, pour la période 1995-1999, une enveloppe de 4,6 milliards d'euro. Mais, celle aux PECO est de 6,7 milliards pour une population trois fois moins nombreuse. En outre, en raison des lourdeurs administratives, sur les 3,4 milliards du programme MEDA I qui ont été voté pour financer des projets de coopération, seuls 890 millions ont été effectivement versés, soit 26%, ce qui est dérisoire ! De même, pour le crédit alloué par la Banque Européenne d'investissement aux pays d'Europe centrale et orientale, les engagements financiers pour les pays méditerranéens se situent dans la proportion de 5 à 1. Certes, les montant du programme MEDA II, celui qui couvris la période 2000-2004 ont été portés à 5,5 milliards d'euros, ce qui est mieux, mais néanmoins encore insuffisant.¹

¹ Mohieddine HADHRI, Mouvement européen international « comité méditerranée » : la méditerranée à l'avenir du dialogue Nord-Sud 27-28 Novembre 2004

le partenariat euro-méditerranéen

Tableau n° 21 : MEDA Algérie-UE (1996-2006)

(Unité : Million d'euro)

Année d'exécution	Les secteurs concernés	Les sommes consacrées
1996-2001	-la mise à niveau des PME	68
	-La restructuration des entreprises industrielles et le soutien de la privatisation	38
	-Le développement du secteur bancaire	23,25
	-L'ajustement du secteur des télécommunications	17
	-La modernisation des services de la police	08,2
	-Le soutien de la presse et des entreprises médiatiques	05
	-La mise à niveau du secteur de la formation professionnelle	60
	-Le soutien du secteur social	50
	-Le soutien des associations sociales et culturelles	05
	-Le soutien du secteur de la pêche maritime	15,6
	-La lutte contre la pollution industrielle	10,75
	-L'exploitation de l'énergie	0,75
2002	-Le développement du secteur de l'enseignement supérieur	04
	-La reconstruction des zones endommagées à cause du terrorisme.	16
2003	-Le programme de développement et de modernisation du secteur administratif	25
2004	-La gestion des ordures dures	05
	-La reconstruction les zones endommagées à cause du terrorisme.	14
	-L'ajustement de l'organisme éducatif	17
	-L'ajustement du secteur de la justice.	15
	-Le développement du secteur de l'enseignement supérieur	04
2005-2006	-La modernisation de l'administration	35
	-La gestion de l'économie	20
	-Les facilités commerciales	05
	-Le programme accompagné de l'accord d'association	10
	-La modernisation des services de la police	10
	-Le soutien du développement rural	11
	-Le développement du secteur de transport	20
	-La gestion des eaux	20

Source: www.algeria_embassy.be, www.europa.eu.int

On remarque selon ce tableau que le secteur de l'agriculture est éliminé du programme de soutien européen. Quant au soutien des de la privatisation et la restructuration des entreprises industrielles, on a consacré 38 millions d'euro, ce qui est un montant très insignifiant. Donc, finalement pour l'ensemble des engagements financiers de 1996 à 2005, on a consacré le total de 507 millions d'euro, un taux de 56 millions d'euro annuellement, ce qui montre que l'Europe n'est pas sérieuse dans son processus de soutien suffisant du partenaire algérien.

2.2.1.2 Le nouvel instrument européen de voisinage et partenariat (IEVP) :

L'élaboration d'un instrument européen unique à l'appui de la PEV a été envisagée pour la première fois par la Commission en 2003. Depuis janvier 2007, l'IEVP remplace les programmes géographiques et thématiques existants et simplifie les procédures de la coopération transfrontalière, en finançant des programmes conjoints de l'UE et de pays partenaires ayant une frontière terrestre ou maritime commune.

L'IEVP dispose de 11,2 milliards d'euros pour 2007-2013 (soit 32 % de plus que le total de 8,5 milliards, pour la période équivalente 2000-2006, résultant de l'enveloppe MEDA de 5,3 milliards, de l'enveloppe TACIS de 2,3 milliards et de l'enveloppe consacrée aux programmes thématiques de 0,5 milliard).

le partenariat euro-méditerranéen

L'élargissement de la zone d'intervention (désormais Est et Sud) a posé la question de la répartition des aides. La France, avec le soutien des membres du sud de l'UE, a défendu la nécessité de donner des assurances claires aux PPM sur les engagements de l'UE. Il a ainsi été obtenu que la répartition antérieure soit maintenue jusqu'en 2010, soit deux tiers pour le Sud et un tiers pour les partenaires orientaux de la PEV.

2.2.1.3 BEI et facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) :

Depuis les années 70, et plus encore depuis la mise en place du partenariat euro-méditerranéen en 1995, la Banque européenne d'investissement (BEI) intervient également dans cette zone. Elle accorde des prêts et des aides financières aux PPM. Ses modalités d'intervention ont été remodelées à partir de 2002 avec la mise en œuvre de la facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP). Financée sur les ressources propres de la BEI et sur le budget de l'UE, la FEMIP vise en particulier à développer l'activité économique du secteur privé et à soutenir la création d'un environnement propice à l'investissement :

- prêts à long terme (jusqu'à 12 ans) ;
- financements sur capitaux à risque destinés à la constitution ou au renforcement des fonds propres des entreprises ;
- fonds d'assistance technique, aide non remboursable destinée à financer l'identification, la conception et la gestion de projets.

Entre 2002 et 2006, au travers de la FEMIP, la BEI a octroyé des prêts pour un montant d'environ 6 milliards d'euros.

Pour la seule année 2006, la FEMIP a accordé plus de 1,3 milliard d'euros. 43 % ont servi à soutenir des projets d'infrastructures, notamment dans le secteur de l'énergie, 24 % ont été alloués à la protection de l'environnement et 15 % à l'industrie. Au titre de l'assistance technique, la FEMIP a financé des opérations pour 12,3 millions d'euros (cf. BEI, 2007).

Pour la période 2007-2013, l'UE a fixé à 8,7 milliards d'euros le plafond indicatif des prêts de la BEI dans les PPM, ce qui correspond à une augmentation substantielle de l'ordre de 34 % par rapport à la période 2002-2006.

Tableau n° 15-2 : Les activités de la BEI en Algérie 2000-2004 (Unité : Million d'euro)

Année	Projet	Crédit
2000	Une partie de l'autoroute Est-Ouest	140
	La construction d'une usine des produits pharmaceutiques	3
2001	Réseau de liaison entre le barrage taksebt et la wilaya d'Alger	225
2002	Une autre partie de l'autoroute Est-Ouest	70
	L'amélioration du centre de la wilaya d'Alger	50
	La requalification des zones endommagées des innodations	45
	Usine de ciment à M'sila	66
2003	La reconstruction des zones endommagées du tremblement de terre de 2003	230
2004	Crédit pour l'entreprise nationale du ciment	12
	Total	841

Source: Les financements de la BEI en Algérie www.europa.eu.int

On remarque un total de 841 millions d'euro durant 5ans, d'un taux de 168 millions par an, on remarque aussi, de développement de structures des projets (l'infrastructure comme projet stratégique prenant même une partie de l'autoroute liante le nord de l'Afrique), les produits pharmaceutiques, le secteur de l'eau et le ciment

2.2.2 Les autres programmes du partenariat ¹ :

2.2.2.1 Le programme national TRANSMED :

Lancé en 2008 pour une durée de cinq ans, l'ERA-Net ARIMNET (2008-2012) financé par l'Union européenne est un réseau de coordination de la recherche dédié à l'agriculture méditerranéenne qui rassemble des pays membres de l'Union européenne, des associations internationales (CIHEAM et ICARDA) et des pays partenaires du Sud (Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte) et de l'Est (Turquie, Israël). Coordonné par l'Inra et fondé sur la promotion de la transdisciplinarité et la collaboration entre pays du Nord et du Sud, il a permis en 2011 le cofinancement (6,5 M€) d'un appel à projet de recherche consacré :

- A la conception de systèmes de production agricole plus durables.
- A la valorisation des produits de l'agriculture méditerranéenne.
- A la gestion durable des ressources naturelles et des espaces dédiés à l'agriculture.

Les dix projets sélectionnés (sur 79 propositions soumises) ont débuté mi-2012 et se termineront mi-2015. Souhaitant poursuivre la coopération entre pays méditerranéens dans ce domaine, les membres d'ARIMNET ont décidé de prolonger l'existence de ce réseau par la construction d'un nouveau projet (ARIMNET2)².

2.2.2.2 Le programme MEDSPRING (2013-2017) :

C'est un projet financé par l'Union européenne et coordonné par le CIHEAM-Institut Agronomique Méditerranéen de Bari (IAMB). Il est destiné à stimuler la coopération euro-méditerranéenne en matière de recherche et d'innovation¹. Les défis sociétaux auxquels il s'intéresse et sur lesquels il structure ses activités concernent l'alimentation (High Quality Affordable Food), les ressources en eau (Scarcity of ressources) et l'énergie (Energy). Il rassemble une trentaine de partenaires issus d'une vingtaine de pays méditerranéens.

¹ Il s'agit en effet d'un instrument de coopération internationale (INCO-Net) lancé par le 7ème Programme cadre de recherche et développement (PCRD). Son objectif est de structurer et de renforcer la coopération scientifique et technologique (S&T) de l'Union européenne avec les autres régions du monde. ³

Egalement coordonné par CIHEAM-Institut Agronomique Méditerranéen de Bari (IAMB).

2.2.2.3 Le programme ERANETMED (2013-2017) :

C'est un nouvel ERA-Net qui réunit 27 partenaires (agences de financement, coordinateurs de programmes de recherche,...) issus d'une quinzaine de pays méditerranéens. Là encore, l'objectif est d'améliorer la coopération euro-méditerranéenne par la recherche et l'innovation. Son action vise à faciliter la coopération entre programmes de recherche, via le réseautage, la définition d'activités scientifiques communes et la structuration d'une recherche permettant l'instauration de collaborations durables (au-delà de l'ERA-NET).

¹ le séminaire Enjeux et perspectives des Recherches transméditerranéennes Agropolis international (Montpellier) 19 & 20 septembre 2013

² En savoir plus : <http://www.arimnet.net/>

³ En savoir plus : <http://www.medspring.eu/>

Section 3 : Les objectifs et obstacles du partenariat

3.1 : Les objectifs du partenariat :

3.1.1 Les objectifs généraux :

- Un objectif politique et sécuritaire consistant à définir un espace commun de stabilité et de sécurité. Rien de moins que de réaliser un rêve ancien, celui de faire de la grande méditerranée un petit « lac de paix ».
- Un objectif économique et financier, visant à instaurer une zone de prospérité partagée, destinée à devenir progressivement une zone de libre échange.
- Un objectif culturel et social, celui de favoriser le rapprochement entre les peuples et les cultures.¹
- Un objectif écologique visant à la dépollution de la méditerranée
- Un objectif de communication : autoroutes maritimes et terrestres.
- Un objectif de développement des affaires visant au développement des PME.
- Un objectif culturel visant à instituer une université euro-méditerranéenne.
- Un objectif des ressources naturelles visant à la valorisation de l'énergie solaire.²

3.1.2 Les objectifs de l'Union européenne :

- les réformes en matière de justice, la gestion des flux migratoires, ainsi que la lutte contre le crime organisé, le blanchiment d'argent et le terrorisme dans le respect des droits de l'homme ;
- le besoin de l'entrée dans de nouveaux marchés dans les pays du sud et de l'est de la méditerranée afin de profiter de la diversification de l'économie et le développement de conditions propices à l'investissement privé, au développement d'entreprises compétitives (PME), à la croissance et à la résorption du chômage³
- le développement de conditions propices aux trois volets du développement durable (Environnemental, social, économique) ;
 - le renforcement des programmes sociaux tout en maintenant les équilibres budgétaires
 - la facilitation du commerce des biens et services, le rapprochement de la réglementation technique, les normes et procédures d'évaluation de la conformité.
 - Facilitation des échanges via des procédures douanières modernes, y inclus les aspects de sécurité de la chaîne logistique internationale;
 - le développement du transport basé sur la sécurité et la sûreté, ainsi que le renforcement des infrastructures nationales, régionales et leur interconnexion avec le réseau transeuropéen de transport.
 - La création de la stabilisation dans la région méditerranéenne en améliorant les conditions de vie et encourageant l'ajustement économique pour atteindre les buts de développement visés.
 - Trouver des solutions permettant d'éliminer les problèmes démographiques dans les pays du sud, l'une des causes de l'immigration vers le nord.⁴

¹ Sous la coordination de Ahmed DRISS : Les relations euro-méditerranéennes à l'échéance 2010, KONRAD-ADENAUER STINFUNG, Tunisie, Novembre 2010 P 18

² Idem P19

³ قادي عبد المجيد , الجزائر و مسار برشلونة , الندوة الدولية حول الاندماج العربي كالية لتفعيل الشراكة الاورو- عربية , 08 و08 ماي 2004 , جامعة فرحات عباس, سطيف , ص1

⁴ سمير صارم , اوروبا و العرب , من الحوار الى الشراكة , دار الفكر , سوريا , 2000 , ص 281

3.1.3 Les objectifs des pays arabes :

- L'avantage de l'ouverture aux marchés européens, devant leurs exportations industriels, et le démantèlement tarifaire sur les produits agricoles.
- L'atteinte des aides et des crédits financiers pour leurs projets, et l'attraction des capitaux étrangers venant de l'Europe.
- L'avantage du transfert de la technologie.¹

3.2 : Les obstacles du partenariat

Il n'est certainement pas facile de cerner tous les obstacles de l'intégration économique des pays de l'espace euro-méditerranéen. Pour cela nous nous contenterons de citer les contraintes les plus apparentes qui sont de trois ordres :²

3.2.1 Les obstacles de disparités de développement :

La nouvelle politique méditerranéenne de l'Union implique la réciprocité et le partenariat. La question qui se pose pour la plupart des observateurs est relative à la possibilité de mise en place d'un partenariat dans le contexte actuel où la plupart des pays tiers méditerranéens (dont ceux du Maghreb) sont des pays sous développés

Tableau n° 23 : Evolution du PIB Maghrébin et Européen 1990-2010.

Région	1990	2010
Maghreb	1410	1750
Europe	16000	24000

Source : Actes du colloque Juin 2000, Bejaia- Algérie

Dans l'espace euromaghrébin, les écarts entre les deux rives sont, non seulement énormes, mais se creusent davantage chaque jour. En effet, selon certaines prévisions, le PIB par tête du Maghreb serait de 1750 dollars US en 2010 alors que celui de l'Europe serait de 24.000 dollars US à la même période. Cela a fait dire à plusieurs analystes que la réduction de moitié de l'écart séparant l'UE du Maghreb, imposerait à ce dernier une croissance annuelle de 5% du revenu par habitant pendant 50 ans contre une croissance de 1% pour ses voisins d'Europe. A l'évidence, une telle entreprise est peu envisageable dans les conditions actuelles.

3.2.2 Les obstacles de classification des projets prioritaires de la part de l'UE :

Il semble que l'Europe n'a pas encore jugé nécessaire de développer une véritable politique d'intégration des pays du Maghreb tel que cela est le cas pour les pays de l'Europe centrale et orientale (PECO). Plusieurs indices confirment cette supposition :

¹ نفس المرجع , ص 204

² KHERBACHI Hamid, OUCHICHI Mourad et OUKACI Kamel. Analyse synthétique et critique du partenariat Euromaghrébin, Revue des Sciences Économiques et de Gestion 29 N°4 (2005)

le partenariat euro-méditerranéen

- Le montant des aides octroyées aux PECO comparé à celui accordé aux pays du Maghreb. Selon un rapport de la commission européenne, certains pays comme l'Allemagne de l'est ont bénéficié d'un apport financier par habitant de 1000 fois supérieur à celui que la communauté accorde à ses voisins de la méditerranée.
- La nature des accords d'association signés avec les PECO, qui stipulait clairement que ceux-ci devaient être destinés à préparer ces pays pour une adhésion à l'UE. Par contre, les autres accords d'association ratifiés avec les états du sud de la méditerranée, dont ceux du Maghreb, ne sont que des simples accords commerciaux pour la création d'une zone de libre échange. A cet effet, l'exclusion du volet agricole des textes des accords est révélatrice de leur nature.
- L'UE accorde une primauté pour les questions sécuritaires sur celles relatives au développement. En effet, la prédominance de la vision sécuritaire dans les différents volets de la déclaration de Barcelone est une démonstration supplémentaire de l'obsession de l'UE. Les craintes européennes excessives de l'existence de risques supposés en provenance de son côté méditerranéen lui ont fait reléguer les questions de développement à un rang largement inférieur à celui qu'occupe "l'enjeu sécuritaire".

Ces indices, et bien d'autres, montrent à quel point l'UE est penchée sur son côté Est au détriment de ses voisins du sud, ce qui constitue une contrainte majeure au développement de l'espace euromaghrébin.

3.2.3 Les obstacles de l'insuffisance de développement du Maghreb :

Pour qu'un pays réussisse son intégration dans le système capitaliste, il doit disposer d'un niveau de développement et de structures économiques et sociales capables "d'interner" les règles du libre marché et de s'adapter à leurs multiples répercussions.

Pour l'agriculture, On cite :

Les contraintes naturelles :

L'agriculture maghrébine souffre d'énormes contraintes parmi lesquelles on peut noter : le climat semi-aride, les sécheresses répétitives, et l'importance des reliefs montagneux.

La place réservée au secteur agricole dans les politiques de développement :

Le recours de plus en plus fréquent aux marchés mondiaux pour satisfaire les besoins domestiques ainsi que les faibles parts réservées à l'agriculture dans la répartition budgétaire poussent à se questionner sur la véracité de ces volontés sans cesse affichées par les autorités maghrébines. La fixation des dirigeants des pays du Maghreb sur le secteur industriel a systématiquement empêché le développement d'un secteur agricole fort et prospère dans la région.

La contrainte extérieure :

La dégradation des prix des produits agricoles sur les marchés mondiaux et les fortes taxations dont ils font l'objet rendent pratiquement impossible la conception de politiques à moyen et long terme, telle que l'exigerait la situation.

Pour l'industrie, on cite :

le partenariat euro-méditerranéen

□ □La dépendance vis-à-vis de l'extérieur :

A l'instar du secteur agricole, l'industrie maghrébine est dépendante d'un ensemble de variables exogènes dont les autorités ne possèdent aucun contrôle, avec tout ce que cela provoque sur le plan de la gestion et de la programmation des projets. Cette dépendance se manifeste particulièrement au niveau du financement et au niveau de l'approvisionnement en équipements.

□ □Les problèmes de financement :

Il est pratiquement impossible pour un pays de réussir la mise en place d'un tissu industriel en l'absence de sources de financements. Les expériences de plusieurs pays montrent clairement qu'il est difficile, voire dangereux, de ne compter que sur les crédits internationaux pour financer les projets d'investissement de grande envergure, particulièrement dans un contexte de rareté des capitaux. Les pays du Maghreb, déjà fortement endettés, souffrent d'énormes difficultés financières qui handicapent le développement de leurs industries.

□ □La non maîtrise de la technologie :

Dans un contexte mondial marqué par une rude concurrence, la maîtrise de la technologie est une condition de compétitivité. La faible maîtrise de la technologie qui caractérise les pays maghrébins rend difficile, voire impossible la conception du développement d'un secteur industriel fort et concurrentiel en leur sein.

Le projet d'intégration dans l'espace européen peut être, certes, une opportunité pour réussir un transfert technologique à travers les investissements internationaux. A toutes ces contraintes s'ajoute ; la faiblesse de l'épargne nationale, l'échec des politiques de privatisation..., etc.

Conclusion :

Depuis la conférence de Barcelone en Novembre 1995, de grands pas ont été franchis en vue de jeter les bases d'un projet ambitieux susceptible d'ouvrir les portes de la méditerranée du XXI siècle. Ces premiers pas sur la voie de la création d'une zone euro-méditerranéenne de libre échange représentent déjà un facteur positif dans l'équation méditerranéenne et devraient se traduire au cours de la prochaine décennie par un développement des dynamiques des entreprises et des acteurs économiques des pays méditerranéens. Voyons ce que ça va donner pour le cas algérien notamment.

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

Introduction

La création de la zone de libre échange euro méditerranéenne est un des éléments centraux du Partenariat euro méditerranéen (PEM) établi lors de la déclaration de Barcelone en 1995. Le partenariat a pour but de créer une région commune de paix, de stabilité et de prospérité partagée entre

l'Union Européenne et les PPM, à travers une coopération dans trois domaines principaux : la politique et la sécurité, l'économie et les finances et le social, la culture et l'humanitaire.

Cette création a certainement des effets soit positifs, soit négatifs sur l'ensemble de l'économie algérienne, que nous allons essayer d'analyser.

Section 1 : Les impacts positifs et négatifs généraux et les impacts de l'Euro

1.1 : Les impacts positifs et négatifs généraux du partenariat :

1.1.1 Les impacts négatifs généraux :

Les plus importants des effets négatifs qui suivent le partenariat sont :

- Le déficit de la balance commerciale algérienne, vu que le démantèlement tarifaire des produits venant des pays de l'UE vont causer une pression sur la balance commerciale algérienne, donc la balance des paiements, à cause de l'augmentation des importations industrielles européennes et la sur-demande des produits d'équipement et des produits intermédiaires à moyen terme, munie par la réduction douanière , ce qui signifie plus de demande sur ce genre de produits, en plus des ressources financières perdues à cause du démantèlement tarifaire ;
- La non-possibilité de la protection de l'industrie surtout celles qui viennent d'être fondées dans les pays moins-développés comme l'Algérie.
- Les dangers liés à la future structure des transactions étrangères algériennes.
- La dissolution de plusieurs entreprises économiques à cause de la concurrence.
- L'augmentation des risques sur le système bancaire, avec la concurrence des banques européennes, surtout après le phénomène de la fusion des banques qui renforce des deux cotés fusionnés, et augmente leurs performance et les taux de leurs productivité.

1.1.2 Les impacts positifs généraux : ^{1 2}

- Les diversités des exportations hors hydrocarbures, et la relance des secteurs économiques industriels, agricoles, et de services.
- L'expansion des marchés suite au démantèlement douanier et non-douanier devant les produits algériens visés vers les pays européens surtout le gaz naturel.³
- L'assurance des opportunités de spécialisation, vu que la politique d'industrialisation est dans un contexte de bloc régional qui permet à tout pays de se spécialiser dans les

¹ Les effets positifs ne s'achèveront qu'à long terme, quand les investissements étrangers appuieront les structures productives de l'économie algérienne.

² عادل احمد حشيش , العلاقات الاقتصادية الدولية دار الجامعة الجديدة للنشر الاسكندرية , 2000 , ص 327 - 330
³ اسماعيل العربي , التكتل و الاندماج الاقليمي بين الدول المتطورة و الجزائر , الشركة الوطنية للنشر و التوزيع , ص 16

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

produits dont les capacités économiques et locales permettent, ce qui permettra la baisse des charges de production, résultat : les produits nationaux auront une plus grande capacité de concurrence.

Tableau n° 24 : Les grandes tendances des spécialisations régionales ¹

Avec l'UE	Avec le reste du monde	Avec les deux partenaires	secteurs
Spécialisation 1 (textiles et habillements)			
Maroc , Tunisie ,Turquie (Roumanie, Bulgarie)	Jordanie, Egypte		Textiles et habillement
Spécialisation 2 (secteurs porteurs, généralement intensifs en technologie)			
Jordanie, Turquie(Tchèque, Hongrie)	Roumanie		Ordinateurs et télécommunication
Tunisie, Liban	Maroc	(Turquie, Hongrie)	Composants électroniques
Jordanie(Hongrie)		Turquie(Pologne, Tchèque)	Equipement de transport
Jordanie(pologne, Roumanie, Tchèque)	Tunisie (Tchèque)	Turquie (Hongrie)	Machines non électriques
Spécialisation 3 (l'exploitation des ressources naturelles)²			
Jordanie, Algérie	Maroc, Tunisie		Exploitation des ressources naturelles

Source : Sandra PALMERO et Nathalie ROUX. Les spécialisations des pays partenaires méditerranéens : Quel ancrage à l'UE ?

- L'amélioration de la performance productive, qui permet de baisser les différentes restrictions de l'entrée dans certains produits européens en Algérie, ce qui sera une motivation pour l'amélioration de la performance productive dans l'entreprise algérienne dans le but de confronter la concurrence européenne dans les marchés locaux.
- Le renforcement de la possibilité de l'atteinte de la technologie, car la coopération contient de différentes procédures, qui permettent de transmettre les savoirs et les informations techniques entre les pays.
- La meilleure exploitation des ressources humaines et naturelles.
- La libéralisation des services qui fournit la meilleure atmosphère pour les entreprises productives.

¹ Le Maghreb face aux défis de l'ouverture en méditerranée. Op.Cit P122

² Nous trouvons essentiellement deux groupes de pays : Ceux dont l'hyperspécialisation est fondée sur l'exploitation des ressources naturelles et qui valorisent leurs avantages comparatifs avec le partenaire commercial principal : C'est le cas notamment de l'Algérie avec l'UE

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

- Le renforcement de la négociation de l'Algérie avec les différents concessionnaires, soient des pays, organisations, entreprises internationales ou autres.
- Le bénéfice des entreprises économiques nationales des techniques et nouvelles méthodes d'achat, de production, de marketing et de la gestion.
- L'encouragement de l'investissement entre les deux cotés.
- La disponibilité des biens et services supplémentaires de haute qualité et à bas prix.

1.2 L'impact de l'Euro sur l'économie algérienne :¹

1.2.1 L'impact sur le commerce algérien :

- La plupart des transactions de l'Algérie sont avec l'Europe, dont les importations sont très variées et nombreuses, quant aux exportations, elles se limitent dans les hydrocarbures et ses dérivés, ce qui représente un véritable déséquilibre. Ces transactions sont faites en euro et y restent à un long terme vu le partenariat et la distance approximative par rapport à d'autres pays ou d'autres régions dans le monde.
- L'Algérie bénéficie de la disparition des effets négatifs liés à la variation des taux de change.
- Les importateurs européens sont obligés dans le cadre la concurrence de baisser les prix et présenter une meilleure qualité, mais il faut éviter d'effondrer le marché algérien avec ces produits afin de laisser la place aux produits locaux.
- L'exportateur algérien peut s'orienter vers un marché précis sans s'inquiéter pour le taux de change, et c'est avec le prix le plus bas.
- Les exportations algériennes peuvent confronter des difficultés en présentant ses produits car l'euro diminue les charges de production dans les pays de l'UE, ce qui met les produits algériens dans une situation critique comparant aux autres produits car les européens préfèrent plus s'acheter entre eux de bas prix et d'une meilleure qualité.

1.2.2 L'impact sur le système bancaire :

Notre système bancaire n'est pas très ouvert et toujours incapable de s'adapter avec l'économie du marché. Sur ce, l'unique et direct avantage est de simplifier les contrats, deals, et toutes opérations liées au devise, ce qui représente une baisse de charges et de temps .

1.2.3 L'impact sur l'endettement :

Toute hausse dans la valeur de l'euro est bénéfique, car elle diminue la charge prise par le dinar contre le service des dettes valorisé en dollar, donc toute baisse dans la valeur de l'euro augmente la charge des services de ces dettes.

¹الآثار الاقتصادية على الاقتصاد الجزائري لتكوين منطقة التبادل الحر ما بين الجزائر و الاتحاد الاوروبي , زايري بلقاسم , اطروحة دكتوراه , جامعة وهران , 2003-2004 , ص 236-244

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

Section 2 : L'impact sur les équilibres macro-économiques/ Offre :

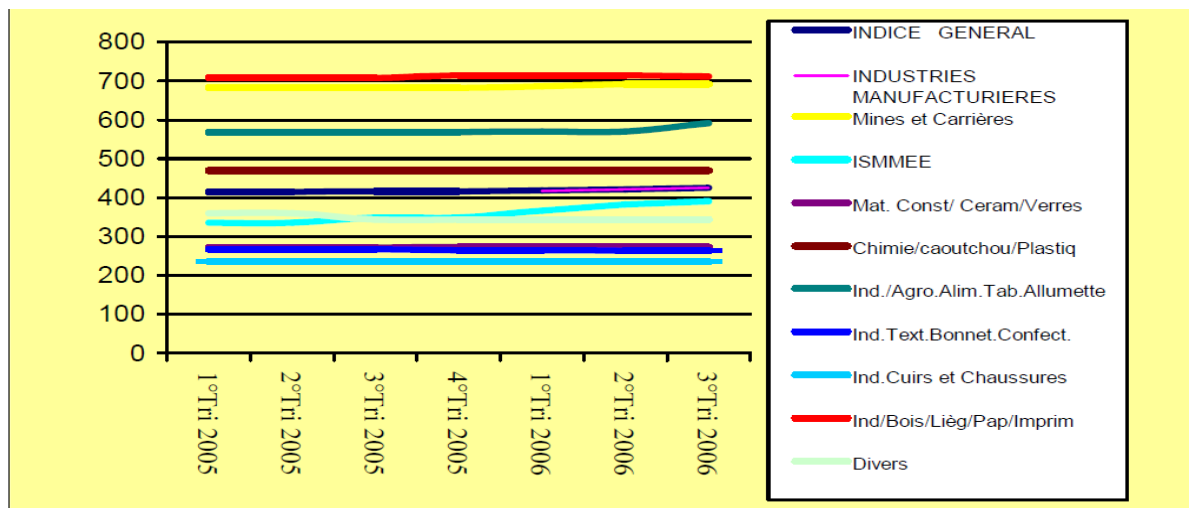
2.1: L'impact de l'accord sur l'industrie :

Ils pourront être globalisés dans ce qui suit si l'économie nationale a une bonne réactivité: ¹

2.1.1- La réduction des coûts : ²

Les indices des prix à la consommation aussi bien que les indices des prix à la production (Graphique n°14) n'ont montré de tendance à la baisse, bien au contraire la plupart des prix tendent à croître, faisant craindre le retour de la grande inflation des années 90. Voilà, donc, un bénéfice qui tarde à se manifester ou dont les gains sont interceptés et happés par les sphères politique et spéculative.

Graphique n° 14 : Indice des prix à la production industrielle (TTC)



Source : ONS

2.1.2- La faillite des entreprises inefficaces :

Il était attendu qu'au lendemain de l'entrée en vigueur de l'Accord, toutes les entreprises boiteuses (compter la majorité des entreprises publiques et l'immense majorité des petites et moyennes entreprises, de statut privé³) va être poussée à disparaître, sous l'afflux de produits européens de meilleure qualité et de moindre prix, ce qui signifie soit la sortie du marché ou l'orientation vers d'autres activités, notant qu'il est difficile à certaines entreprises de s'adapter structurellement avec les systèmes de l'administration, de la production et du marketing à court terme même si les accords contiennent des textes de protection

¹ جمال عمورة, دراسة تحليلية لاتفاقيات الشراكة العربية الاورومتوسطية, اطروحة دكتوراه, كلية العلوم الاقتصادية و علوم التسيير, جامعة الجزائر, 2005.2006 ص 403-429
احمد باشي, الآثار المحتملة لاتفاق الشراكة الاوروبية على الاقتصاد الجزائري, مجلة علوم الاقتصاد و التسيير و التجارة, كلية العلوم الاقتصادية و علوم التسيير, جامعة الجزائر, العدد 10, 2004, ص 17-26

² KHELADI Mokhtar : L'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique. Université de Béjaia (Algérie)

³ اكرام عبد الرحيم, التحديات المستقبلية, مكتبة مدبولي, القاهرة, 2001, ص 256

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

d'effondrement ¹. Notons bien que les PME subissent une concurrence intense de la part des entreprises européennes par leurs excellences à la majorité des niveaux, ce qui forme une concurrence non équilibrée. ²

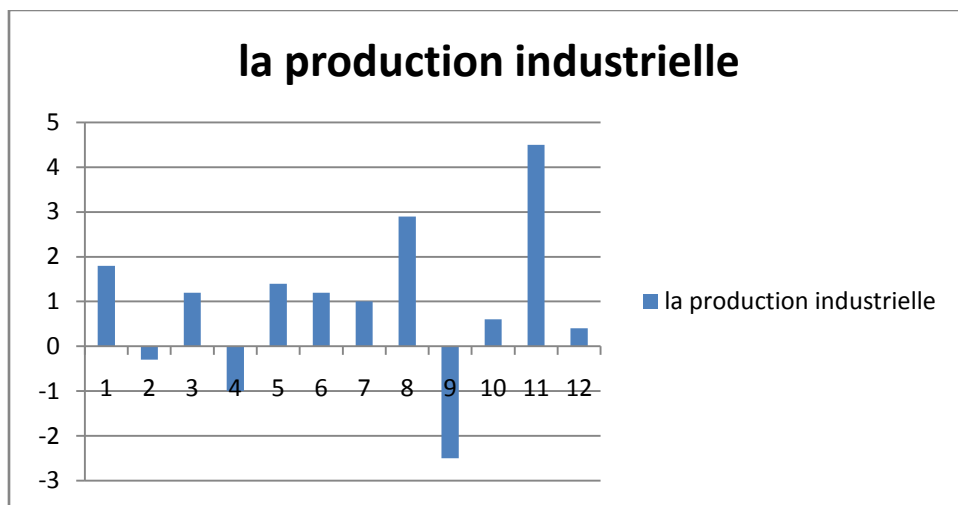
Mais les données que fournit le Ministère de la PME, n'indiquent aucun mouvement grièvement anormal de disparition des entreprises, bien au contraire entre 2003 et 2006, les radiations d'entreprises vont à la baisse et leur niveau est compatible avec un taux de mortalité des années précédentes. Entre 2005 et 2006 le nombre de créations a sensiblement augmenté et celui des radiations sensiblement diminué, ce qui va à l'encontre des attentes (Tableau n°) ³.

Tableau n° 25 : Evolution de la population de PME

	Création	Réactivation	Radiation
2003	21 244	1 942	4 789
2004	18 987	1 920	3 407
2005	21 018	2 863	3 488
2006	24 352	2 702	3 090

Source : Ministère de la PME

Graphique n° 15 : la production industrielle



Source : www.tradingeconomics.com

On remarque selon le graphique ci-dessus que la production industrielle a connu une considérable fluctuation, de 2.9 en janvier 2013 à -2.5 en quelques mois pour atteindre son plus haut niveau de 4,5% à la fin de l'année 2013, cette fluctuation est liée aux variations du marché international donc l'europpéen.

¹ عبد السلام أبو قحف، إدارة الأعمال الدولية، منشورات الحلبي الحقوقية، بيروت، ط 2، 2003، ص 103
² عبد السلام أبو قحف، نفس الصفحة.

³ Il faut noter que les PME en Algérie trouve dans la faiblesse et la corruption de l'appareil de l'état une forme de protection qui la dissuade d'être performante. Par exemple, un bon bakchich peut transformer 5 millions de dinars d'impôts en 5 millions de dinars de bénéfice transformant une mauvaise entreprise en entreprise parfaitement rentable.

2.1.3 Le non-développement dans le futur des PME transférantes :

Ce qui est l'effet le plus dangereux et le plus important du partenariat, car l'ouverture du marché algérien sans protection pendant une période suffisante, sur l'importation des biens développés et de haute technologie, comme les produits de l'industrie des ordinateurs, les électroniques, les produits médicaux, et architecturaux développés va former un obstacle devant leurs fondation en Algérie. Ce qui mènera l'Algérie à se spécialiser dans la production des matières premières, produits agricoles, services touristiques, et produits manufacturés légers, synonyme du sous-développement total ou rationnel, surtout dans le domaine de l'atteinte de la force.¹

2.1.4 le risque des investissements financiers ou les investissements indirects :

qui incluent l'achat des européens des obligations et des actions des entreprises locales et l'achats des devises, car elles causent l'instabilité de l'économie nationale suite à la possibilité de la dissolution de ces investissements en des moments. De plus, elles mènent à des crises financières que les pays développés ont vécu de temps en temps, et que certains pays asiatiques ont vécu en 1997 et 1998, et que la Turquie a vécu.²

2.1.5 La recherche de la compétitivité :³

Pousser les entreprises algériennes à devenir compétitives pour survivre est l'impact le plus import à attendre de l'accord d'association
Les pouvoirs publics ont initié deux stratégies que nous considérons comme des prolongements directs de la mise en œuvre de l'accord d'association : la réforme de l'enseignement supérieur par l'introduction du système LMD et la stratégie des pôles de compétitivité.

2.1.5.1 La réforme universitaire du LMD :

La réforme de l'enseignement supérieur qui se décline en Licence-Master-Doctorat est suffisamment généralisée et ses caractéristiques connues pour que l'on s'y attarde ici. L'université algérienne s'y mise depuis la rentrée 2004/2005 et s'est fixée 2008 comme échéance pour généraliser le système. Parmi les avantages du LMD, il y a une forte interactivité entre l'entreprise et l'université.

¹ محمد الأطرش , حول التوحيد الاقتصادي العربي والشراكة الأوروبية المتوسطية , مجلة المستقبل العربي , مركز دراسات الوحدة العربية , بيروت , السنة 24 ، العدد 272 ، أكتوبر 2001 ، ص 91

² اكرام عبد الرحيم , مرجع سابق , ص 256

³ KHELADI Mokhtar . Op Cit

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

2.1.5.2 L'option pour les pôles de compétitivité

L'Algérie a dévoilé au cours du premier trimestre 2007, une nouvelle stratégie industrielle qui vise à construire un avantage comparatif sur certains segments pour lesquels les entreprises font montre de bonnes prédispositions. Le programme compose autant avec le secteur public qu'avec le secteur privé et l'investissement étranger. Les deux problèmes majeurs qui se sont posés aux concepteurs sont ceux de l'**identification** (quels sont les secteurs capables de développer un avantage comparatif ?) et de la **localisation** (quelles sont les localisations les plus intéressantes pour ces pôles industriels ?). En fin de compte, on a opté pour les choix du tableau ci dessous.

Pour l'heure, le projet n'existe, encore, que sur papier mais il a le mérite d'exister et de montrer que des voies de développement existent.

Tableau n° 26 : Les pôles de compétitivité

Localisation	Filière
Sidi Belabess	Technologie de l'information et de la communication (TIC), technologie avancée, formation et recherche universitaire
Bounin	Sport et loisir, biotechnologie
Oran	Chimie organique, énergie
Sidi Belabess	Technologies spatiales
Tlemcen	Télécommunication
Constantine	Biotechnologies
Annaba	Métallurgie, mécanique
Skikda	Pétrochimie
Sétif	Plasturgie
Bajaia	Biotechnologies, agroalimentaires
Borj Bou Aririj	Productique
Ouargla	Pétrochimie, énergie traditionnelle
Hassi Messaoud	Energies renouvelables (solaire, hydrogène solaire)
Ghardaia	Agronomie saharienne, Biotechnologie en zones arides

Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

- **L'indice de compétitivité¹ en Algérie :**

L'Avantage Comparatif Révélé = $\frac{\text{Les exportations totales du pays } j / \text{ les exportations du produit } i \text{ du pays } j}{\text{Les exportations totales mondiale} / \text{ les exportations du produit mondiale}}$

Quand ACRI_j est supérieur à 1, le pays j a un avantage comparatif révélé, et vice versa.²

¹ C'est la capacité de présenter un produit de grande qualité et à prix abordable aux consommateurs (R.Percerou, entreprise : Gestion et compétitivité, (economica, Paris, 1984), P 53.)

² عميش عائشة و حداد وعلي , مؤشرات قياس التنافسية و وضعيتها في الدول العربية , الملتقى العربي الدولي حول المنافسة و الاستراتيجيات التنافسية للمؤسسات الصناعية خارج قطاع المحروقات في الدول العربية

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

Tableau n° 27 : L'indice de compétitivité en Algérie

Pays	Indice de compétitivité courant	Indice de compétitivité latent	Indice de compétitivité arabe
Algérie	0,21	0,36	0,22

Source : الملتقى العربي الدولي حول المنافسة و الاستراتيجيات التنافسية للمؤسسات الصناعية خارج قطاع المحروقات في الدول العربية

Le rapport mondial de la compétitivité de l'année 2013-2014 délivré par le forum de l'économie internationale avait déclaré l'Algérie dans la 100^{ème} position entre 148 pays, avancée de 10 positions par rapport à l'année précédente.

L'indice de compétitivité base selon le rapport sur 12 variables : le cadre de marché 142^{ème} position, la structure de base 106^{ème}, l'environnement économique de base 34^{ème}, le secteur de la santé et de l'éducation 92^{ème}, le secteur de l'enseignement supérieur et l'entraînement 101^{ème}, la performance des marchés 135^{ème}, le volume du secteur privé 48^{ème}, l'innovation et le développement 143^{ème}, le travail 147^{ème}, la performance des marchés financiers 143^{ème}, la préparation technique 147^{ème}, et d'autres normes secondaires liées à l'économie.¹

2.2 : L'impact de l'accord sur l'agriculture :²

En matière d'agriculture l'année 2007 a été une des plus noires qu'a connu le pays depuis plusieurs années, les produits de très large consommation comme les céréales, la pomme de terre, le lait... ont enregistré des augmentations sans précédent (du simple au 15 double pour la pomme de terre). Ce résultat est d'autant plus inquiétant que depuis 2000, l'Etat a mis en œuvre un vaste programme d'aide au secteur : le Programme national de développement de l'agriculture (PNDA) qui a absorbé des capitaux considérables.

Pour rappel, l'Union Européenne a mis en œuvre, dès sa création, une grande stratégie de modernisation de son agriculture : la PAC, dont on dit aujourd'hui qu'elle est victime de son propre succès. Victime parce qu'elle a atteint tous les objectifs qui lui étaient assignés mais au prix d'un soutien de l'Etat qui se situe entre 40 et 50 %. L'agriculture européenne est l'une des plus subventionnées du monde, ce qui en fait un géant aux pieds d'argile qui risque de s'effondrer au moindre choc. Les enjeux sont si considérables que lors de toutes ses négociations, l'UE essaie par tous les moyens de mettre son agriculture à l'abri des pressions. Les accords d'association avec les pays tiers-méditerranéens, n'ont pas échappé à cette logique. L'UE devait résoudre le dilemme suivant : comment convaincre ses partenaires de la viabilité d'une ouverture totale, franche et loyale du secteur de l'industrie tout en refusant d'étendre le principe au secteur de l'agriculture. De fait, alors que pour les produits industriels les taux et dates étaient fixés d'avance et jusqu'en 2017, pour l'agriculture, en maints cas le texte de l'accord renvoie à des négociations futures entre les deux partenaires, compte tenu de l'évolution de la situation.

Ce n'est pas en effet, l'agriculture algérienne qui a tiré profit de la formidable expansion du marché intérieur, de la croissance de la population, ou de l'urbanisation accélérée, pourtant, les produits de l'agriculture algérienne jouissent d'un certain nombre de qualités qui les rendent très compétitifs sur le marché européen :

- Les primeurs arrivent à maturité avec plusieurs mois d'avance sur l'Europe
- Ce sont quasiment des produits « bio » par rapport aux produits presque artificiels de la PAC.

¹ <http://www.elkhabar.com/ar/economie/353106.html#sthash.Q6rblhYC.dpuf>

² KHELADI Mokhtar . Op Cit

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

□ □ L'agriculture algérienne est très peu subventionnée mais malgré cela les prix de ses agrumes et de ses maraîchages sont meilleurs que les prix européens avec subvention. Cet avantage absolu que le pays doit à son climat et au faible coût de sa main-d'œuvre est sacrifié par l'accord d'association qui a joué, pour ce faire, sur les calendriers (Protocole 1) et sur les quotas (Protocole 2). Ainsi la pomme de terre primeur peut entrer en Europe, libre de droits de douanes dans les limites d'un quota de 5 000 tonnes/an et uniquement entre le 1er janvier et le 31 mars ; les tomates entre le 15 octobre et le 30 avril, sans limitation de quantité. Ainsi les exportations algériennes de pommes de terre, tomates, carottes, concombres, aubergines, courgettes, choux-fleurs, haricots, poivrons... sont strictement encadrés et imités dans le temps.

2.3 : L'impact de la zone de libre-échange

Théoriquement, la création d'une zone de libre-échange vise à faciliter la circulation des biens et des capitaux, à élargir les marchés et à promouvoir l'amélioration de la productivité et de la qualité. Cela suppose qu'il n'y ait pas d'entraves à l'ouverture des marchés, que les pays tiers méditerranéens (PTM) soient en mesure de supporter les coûts de la déprotection de l'ajustement et de profiter pleinement de l'ouverture économique régionale. Les pertes de cette zone de libre-échange sont immédiates mais le gain est différé et conditionnel. La création d'une zone de libre-échange met l'Algérie dans une position délicate. Se pose, en effet, le problème de la mise à niveau de l'économie algérienne, qui ne peut pas se permettre d'emblée d'ouvrir son marché ou de lever les barrières protectionnistes sans graves préjudices pour ses industries en pleine restructuration.

Il faut rappeler à ce titre, que les produits agricoles ne sont pas concernés par le démantèlement tarifaire.

2.3.1 Les risques du démantèlement tarifaire sur l'industrie nationale

Éliminer les barrières douanières, c'est à coup sûr préparer la destruction de l'appareil industriel national. Là réside l'un des principaux points de désaccord dans les négociations actuelles : comment réconcilier le rythme du démantèlement tarifaire avec celui de la modernisation, de la réhabilitation et du développement du tissu industriel national ? La délégation algérienne chargée des négociations a insisté, au cours des derniers rounds, sur le fait que nous ne pouvons pas nous engager sur un démantèlement tarifaire tant que nous n'aurions pas une idée plus précise sur la contribution de l'UE au programme national de mise à niveau. L'Algérie revendique, dans ce contexte, une contrepartie qui prendrait la forme d'un soutien communautaire pour la restructuration de son industrie. Ainsi a-t-il été demandé à l'Europe un accord financier sur la technologie. Actuellement en pleine restructuration, donc en période de transition, l'appareil industriel algérien a surtout besoin d'un apport en argent frais et de transferts de technologie pour assurer la réussite des réformes et, partant, de la relance économique. Le pire choix serait de supprimer immédiatement les droits de douane, ce qui reviendrait à offrir - sans contrepartie - aux entreprises européennes des pans entiers du marché algérien - notamment, les produits pharmaceutiques, l'agro-alimentaire, les textiles et l'habillement - et, donc, à compromettre les efforts déjà consentis dans ces secteurs. Par ailleurs, l'ouverture immédiate et sans conditions des frontières algériennes aux produits industriels européens creuserait davantage l'écart de la balance commerciale.

2.3.2 Les risques du démantèlement tarifaire sur les échanges commerciaux

L'instauration de la zone de libre-échange risque, en effet, d'aggraver le déséquilibre de la structure des échanges commerciaux algéro-européens, actuellement à l'avantage des Quinze. Selon le secrétaire d'État à la Coopération et aux Affaires maghrébines, M. Lahcène Moussaoui, "la création de la ZLE entraînera des pertes en droits d'entrée (douaniers) de l'ordre de 1,2 milliard de dollars par an alors que le programme MEDA prévoit une contrepartie de 250 millions de dollars sur trois années, soit une compensation de 8% des pertes induites par la libre circulation des marchandises". Cette baisse des droits de douane frappant les biens et les services en provenance des pays de l'UE induira, de facto, des pertes en termes de rentrées fiscales. Aussi le secrétaire d'État a-t-il souligné que l'Algérie attendait en retour de ses partenaires européens une participation effective à la rénovation de son parc industriel, à travers, notamment, des transferts de technologie ainsi que des investissements à même de relever son niveau de compétitivité, ce qui permettrait de suppléer aux importations et de dégager un surplus à l'exportation. Les flux d'échanges commerciaux entre l'Algérie et l'UE sont actuellement très déséquilibrés : **5 à 6 milliards de dollars au profit de l'UE contre à peine 270 millions de dollars pour la partie algérienne**. Il faut donc que l'Algérie veille à ce que la structure de ses échanges avec l'UE soit remaniée en sa faveur. Elle doit rattraper son retard par la mise à niveau de son appareil de production et grâce au concours (financier) européen aux fins de développer l'offre et, donc, les exportations hors hydrocarbures. Dans les négociations, l'Algérie a demandé que soient mis en place les instruments nécessaires pour promouvoir les exportations de ses produits manufacturés sur les marchés européens.¹

2.3.3 La moins-value budgétaire en matière de TVA :

Le démantèlement des DD entraîne automatiquement un dégrèvement de la TVA, étant donné que les DD sont une composante de l'assiette de la TVA. La perte qui en résulte peut être estimée en appliquant le taux moyen de la TVA frappant les importations aux pertes cumulées de DD.

$$\begin{aligned} \text{Le taux moyen de la TVA} &= \frac{\text{TVA à l'importation (UE)}}{\text{Valeur des importations majorée de DD (UE)}} \\ &= 33,70 \text{ milliards de DA} / 347,68 \text{ milliards de DA} = 9,7\% \end{aligned}$$

¹ <http://www.groupepedesbellefeuillees.eu/fr/content/lalg%C3%A9rie-et-la-coop%C3%A9ration-euro-m%C3%A9diterran%C3%A9enne>

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

Tableau n° 28 : La perte en TVA (en milliards de \$ US)

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
P.brute en DD	34,7	53,7	72,7	91,7	110,7	185,1	240,7	296	351,5	406,9	462,4	499,4	2805,5
TM de TVA	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	9,7	
Perte en TVA	3,3	5,2	7,1	8,9	11,7	18	23,3	28,7	34,1	39,5	44,9	48,4	273,1

La perte cumulée des DD et de TVA est à 3,078 milliards \$ US à la fin de la période de 12ans. On remarque que la perte en TVA augmente chaque année pour atteindre 48,4 milliards \$US, dont un total de 273,1 milliards de \$US durant toute la période, ce qui est une perte relativement considérable. Ce qui aura des conséquences sur la consommation et l'investissement public dans les proportions qui ne peuvent être déterminées qu'à la lumière de la politique retenue. Aussi, sur les prix et les revenus.¹ L'accord d'association dans son volet démantèlement tarifaire a donc induit des pertes substantielles en recettes douanières pour l'Algérie de l'ordre de 2,5 milliards de dollars au titre de la période 2005-2009 avec une projection pour 2010-2017 d'environ 8,5 milliards de dollars.²

Section 3 : L'impact sur les équilibres macro-économiques/Demande:

3.1 La situation économique à court terme :

- La croissance du PIB réel en Algérie devrait se maintenir autour de 3,3%, soit un taux plus élevé qu'en 2012 (2,5%) et proche du niveau de la période 2005-2008, avant la crise internationale. On s'était d'abord attendu à ce que la croissance soit plus élevée mais la prise d'otages d'In Amenas devrait avoir des conséquences néfastes sur les investissements nationaux et étrangers.
- La balance budgétaire a atteint - 1,1% en 2013, en raison d'une réduction des dépenses et d'une augmentation des recettes provenant des hydrocarbures grâce à une production plus importante. Malgré cela, les importants excédents enregistrés ces dernières années ne sont plus qu'un lointain souvenir : l'envolée récente des dépenses a altéré la position budgétaire et contribué à la hausse de l'inflation.
- La balance des paiements courants restera excédentaire, bien que les mauvais résultats prévus en 2013 pour la zone euro puissent en partie réduire la demande en hydrocarbures algériens.
- Le taux de chômage devrait baisser, passant de 9,7% en 2012 à 9,3% en 2013. Mais l'Algérie n'est pas à l'abri d'une agitation sociale étant donné le niveau de chômage élevé des jeunes.

¹ Houari BELGUENDOZ, L'impact de l'accord de libre échange sur la dynamique du commerce extérieur : Cas de l'Algérie avec l'UE, mémoire de magistère, Université d'Oran 204-2005 P125

² ABDELATIF Rebah, Economie algérienne : Le développement national contrarié, INAS, Alger, 2011, p 210

- L'augmentation de l'ensemble des importations européennes vers l'Algérie, contre l'amélioration du niveau des exportations dans la zone euro.¹

3.2 La situation économique à long terme :

- La structure de l'économie intérieure devrait connaître une évolution à plus long terme. L'Algérie doit réduire l'écart entre les activités liées au pétrole et celles qui ne le sont pas. Les activités non pétrolières pourraient améliorer la structure des exportations et aboutir à la création de plusieurs activités productives, contribuer à l'essor des PME, accroître les possibilités d'emploi et à favoriser une plus forte croissance. La politique monétaire a également un rôle à jouer pour éviter le syndrome néerlandais du repli. Dans l'ensemble, l'Algérie doit prendre conscience de la nécessité de bâtir une nouvelle stratégie de croissance, privilégiant les secteurs les plus susceptibles de créer des emplois et de favoriser la croissance, dans un contexte de resserrement budgétaire.
- La politique nationale devra être plus favorable aux investissements étrangers. Les autorités devront progressivement adopter une attitude plus souple. Les investisseurs étrangers pourraient voir d'un bon œil un recours moins fréquent aux amendements à la loi de finances complémentaire. Ils n'auraient alors plus à guetter chaque année de nouvelles dispositions législatives.
- L'intégration commerciale doit être renforcée. Le récent report de la mise en œuvre du cadre de coopération avec l'UE, décidé par les autorités algériennes, est un pas en arrière. L'Algérie est le principal fournisseur de gaz naturel de l'Union européenne (UE), qui est en outre son premier partenaire commercial. Le pays devrait mettre à profit sa très grande capacité d'exportation de produits agricoles vers l'UE. Reste à savoir si l'UE est déterminée à offrir aux exportateurs algériens un « meilleur accès concret » au marché européen dans l'éventualité d'une avancée des relations bilatérales.
- Les autorités doivent remédier à la très forte exclusion financière, beaucoup plus élevée que dans d'autres économies à bas et moyens revenus. Le pourcentage d'Algériens utilisant les distributeurs automatiques de billets (DAB) se situe très en deçà de la moyenne des PM, ce qui semble indiquer une faible intégration bancaire et une très forte exclusion financière. Dans le même temps, on note un phénomène d'exclusion rurale dont témoigne le faible pourcentage de personnes en zone rurale détenant un compte en banque.
- Les institutions sociales, qui favorisent la confiance sociale et une juste redistribution, contribuent également à la richesse des nations. Des efforts en faveur d'une plus grande transparence de la gouvernance et des institutions sont indispensables à la croissance en Algérie. Les autorités devraient, entre autres, mettre en place un processus décisionnel plus équilibré aux niveaux central et local, en envisageant notamment la création de nouvelles structures régionales.²
- L'amélioration de la productivité, et de l'environnement de l'investissement ce qui permet de créer de l'emploi.

¹الخبر الاسبوعي , العدد 339 , من 07 اوت الى 02 سبتمبر 2005 ص 7

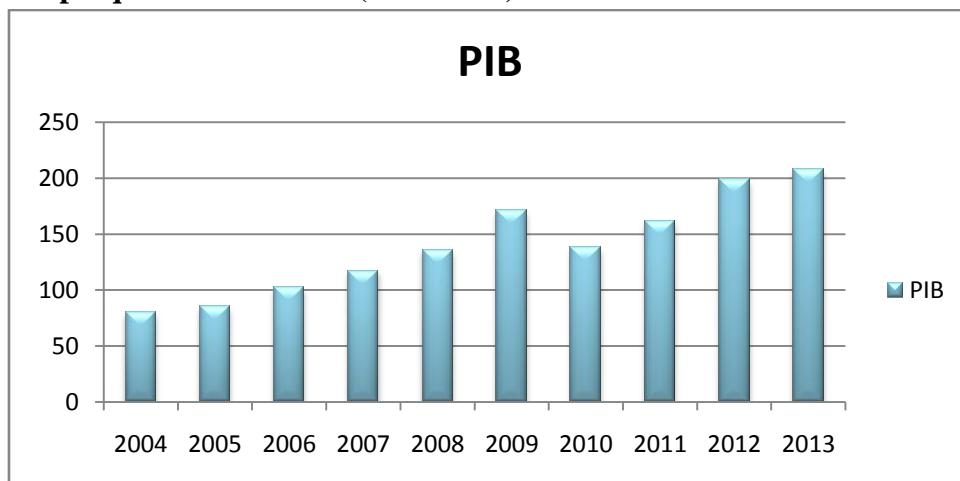
² Rapport FEMISE 2013 de Janvier 2014

3.3 L'impact du partenariat sur divers indices économiques :

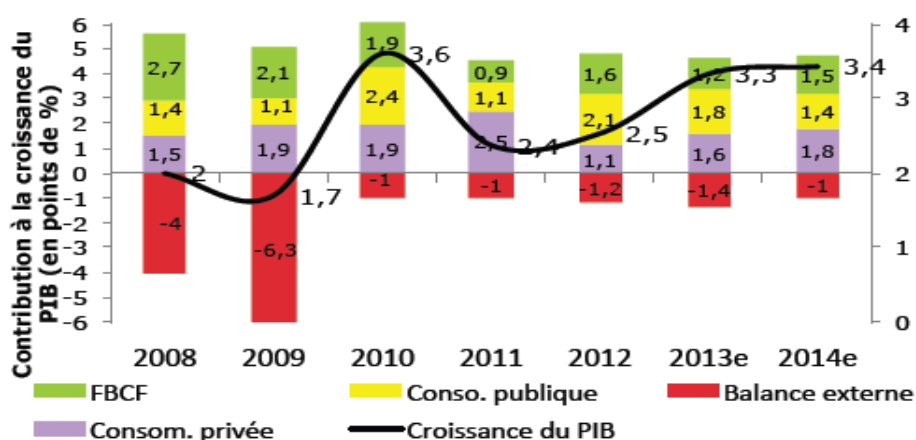
3.3.1 L'impact sur l'indice de la croissance :

Le PIB :

Graphique n°16 : Le PIB (2004-2012)



Source : FMI, World Economic Outlook database et EIU



Graphique n° 17 : Contribution du PIB à la croissance en %

Source : FMI, World Economic Outlook database et EIU

On remarque une croissance accélérée du PIB : de 80 milliards de \$US en 2004 à 207,955 en 2013, dont un taux annuel de 3,8%, soit en deçà de la moyenne régionale. Ce taux est également très en dessous des niveaux constatés dans les économies des pays d'Europe de l'Est non membres de l'UE. En Algérie, la croissance du PIB s'établissait à 2,5% en 2012, proche de la moyenne de 2,6% constatée au cours de la période 2009- 2011, mais toujours en dessous du taux d'avant la crise. Les chiffres provisoires laissent à penser que le taux de croissance rebondira pour atteindre 3,3% en 2013, la production pétrolière et gazière restant l'épine dorsale de l'économie nationale.

Du côté de la demande, La croissance du PIB repose essentiellement sur la consommation et les investissements. En 2013, la consommation : publique et privée, devrait représenter la plus

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

grande part de la croissance du PIB (respectivement 1,8% et 1,6%) tandis que la contribution des investissements serait légèrement moins marquée qu'en 2012. Parallèlement, la balance extérieure devrait continuer d'exercer une pression à la baisse sur la croissance globale.

Cette croissance est liée à la production pétrolière et gazière toujours à la hausse malgré les problèmes de sécurité instables

Toujours selon les institutions internationales, le produit intérieur brut l'Algérie arrive est de 158,97 milliards en 2010, 183,4 milliards de dollars en 2011 avec une prévision de 188,6 milliards de dollars en 2012. Le PIB peut voiler d'importantes disparités et l'indice du développement humain combinant 1/3 du taux de croissance, 1/3 le système éducatif et 1/3 le système de santé élaboré par le PNUD est beaucoup plus fiable. Cela explique les erreurs d'appréciation des indicateurs globaux de la banque mondiale et du FMI vis-à-vis de certains pays arabes qui ont connu le printemps démocratique où ces institutions ont omis d'analyser tant le déséquilibre spatial que la concentration des revenus socio professionnelles au profit d'une minorité sans compter les fuites de capitaux hors des frontières de certains dirigeants. L'organisme onusien le PNUD a essayé d'introduire certains indicateurs omis par le passé dans son rapport du 02 novembre 2011 intitulé « durabilité et équité : un meilleur avenir pour tous », résultats des enquêtes sur l'année 2010. C'est ainsi qu'elle classe l'Algérie à la 96^{ème} place sur 187 pays, soit un recul de 12 places par rapport à 2010. Cependant ce classement rentre dans la catégorie développement humain moyen, l'Algérie étant mieux classé que certains pays dits pays émergent comme la Chine.

3.3.2 L'impact sur l'indice des prix de consommation :

3.3.2.1 L'inflation :

L'inflation a atteint un taux record de 8,9% en 2012, soit près du double de son niveau moyen sur la période 2009-2011 et près du triple sur la période 2005-2008. C'est une hausse considérable comparée aux niveaux d'après la crise internationale qui a vu flamber les prix alimentaires et l'impuissance nationale s'accroître. Ces dernières années, de peur que l'instabilité politique et socioéconomique qu'a connue presque toute la région méditerranéenne ne provoque des troubles, les autorités ont pris certaines mesures. Elles ont ainsi augmenté les subventions sur les produits alimentaires, ce qui a contribué à stabiliser les prix. En 2012 toutefois, le taux d'inflation est monté en flèche, principalement à cause d'une hausse des prix des denrées alimentaires qui ont bondi de 12,2%¹. Cette envolée découle aussi d'un excédent de liquidités dû à l'augmentation récente des dépenses publiques.

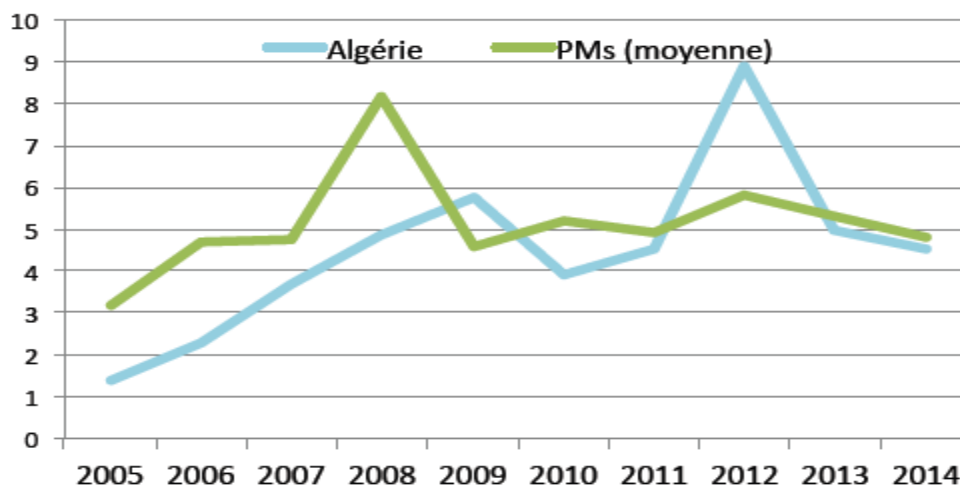
On s'attend cependant à un ralentissement. Lors des 11 premiers mois de l'année 2013, le prix de l'alimentation a enregistré une hausse de 3,4% par rapport aux 11 premiers mois de l'année 2012. Parallèlement, les prix des produits manufacturés ont enregistré une augmentation de 2,3% sur cette même période. En outre, les services ont affiché une hausse plus marquée, de 6,3% environ.

Ces tendances portent à croire que l'inflation tombera à un niveau moyen de 3,5% en 2013.

¹ Reuters, 2013

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

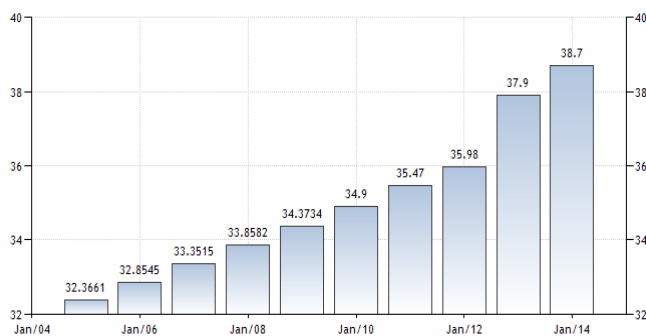
Graphique n°18 : Inflation, prix moyen à la consommation (variation en %)



Source : FMI, World Economic Outlook database

Le taux d'inflation qui se répercute sur le pouvoir d'achat, pour le gouvernement algérien, le taux d'inflation a été de 1,6 % en 2005, 3% en 2006, à 3,5 % en 2007, 4,5% en 2008, 5,7% en 2009, moins de 4% en 2010, et plus de 4,5% en 2011. Le taux d'inflation officiel est biaisé, étant comprimé artificiellement par les subventions et reposant sur un indice largement dépassé, alors que le besoin est historiquement daté. Un agrégat global comme le revenu national par tête d'habitant peut voiler d'importantes disparités entre les différentes couches sociales. Une analyse pertinente devrait lier le processus d'accumulation la répartition du revenu et le modèle de consommation par couches sociales. Certes, le SNMG a plus que doublé en passant de 6.000 à 20.000 dinars, (200 euros au cours officiel), mais devant déflater par le taux d'inflation réel pour déterminer le véritable pouvoir d'achat. Aussi, une interrogation s'impose : comment est-ce qu'un Algérien, qui vit au SNMG, (200 euros par mois, soit 6,6 euros par jour alors que le kilo de viande est de 10 euros) fait face aux dépenses incontournables : alimentation, transport, santé, éducation. La cellule familiale, paradoxalement, la crise du logement (même marmite, même charges) et les transferts sociaux qui atteignent plus de 1.200 milliards DA en 2011, soit 18% du budget général de l'Etat et plus de 10% du PIB (taux identique entre 2009/2010) jouent temporairement comme tampon social.

Graphique n° 19 : population



Source : www.tradingeconomics.com/algérie

Graphique n° 20: Les prix des producteurs



Source : www.tradingeconomics.com/algérie

3.3.2.2 Le chômage :

L'invasion des produits européens de haute qualité et de bas prix-suite au démantèlement tarifaire- va subir une baisse de la demande macro-économique sur le produit local de moindre qualité et plus haut prix, ce qui va causer la dissolution de plusieurs entreprises publiques et privées, qui ne peuvent pas résister longtemps devant le produit européen, ce qui signifie le licenciement des employés qui peut être pire que celui connu pendant l'application du programme du FMI

Preuve, En Algérie, le chômage n'a cessé de diminuer ces dernières années, passant d'un taux moyen de 13,2% (2005-2008) à 10% (2009-2011), pour descendre à 9,7% en 2012. Deux éléments combinés peuvent expliquer la forte augmentation du nombre de chômeurs en 2011 : l'insuffisance du taux de création d'emplois et le climat d'instabilité régionale, dont les répercussions sur la structure régionale de la production ont entraîné de nombreux licenciements. Mais depuis, la création d'emplois a été suffisante pour absorber les nouveaux entrants sur le marché du travail. Le taux de chômage devrait tomber à 9,3% en 2013. Cette évolution est certes positive mais il faut aussi noter que le récent recul du chômage en Algérie est en grande partie dû à la forte croissance de l'emploi dans la fonction publique.

a. Les indicateurs du marché du travail font apparaître un déficit de qualité et d'inclusion

Toutefois, les indicateurs du marché du travail algérien peuvent renvoyer une image de mauvaise qualité et de discrimination. Comme l'a relevé¹, le recul du chômage dans les années 2000 est allé « de pair avec une prépondérance croissante du sous-emploi, du travail temporaire et du secteur informel (...) 50 % des emplois créés au cours de la période 2005–2010 étaient temporaires, contre 30% dans les années 1990, et seulement 0 % auparavant ». Le taux de chômage des jeunes algériens, légèrement inférieur à la moyenne de la région. On constate de fait une double discrimination : la première à l'égard de la jeunesse et la seconde (la plus marquée) à l'égard des femmes. De façon plus précise, on observe en Algérie² :

- √ un taux d'emploi plutôt faible, proche de 37,6% de la population âgée de plus de 15 ans,
- √ un faible taux d'activité des femmes (près de 14,2% des femmes âgées de plus de 15 ans),
- √ un taux de chômage des jeunes près de trois fois supérieur à celui des adultes,
- √ un taux de chômage des femmes plus de deux fois supérieur à celui des hommes,

¹ Achy (2013)

² ONS Données 2010

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

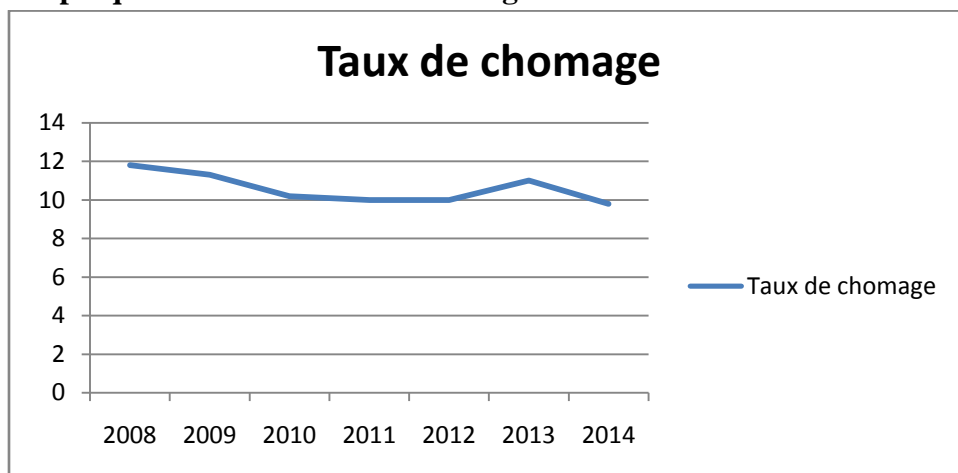
√ un taux de chômage élevé des diplômés (20,3%), encore plus marqué chez les femmes (33,3%),

Tableau n° 29 : Le taux de chômage

Taux de chômage en %	11,8	11,3	10,2	10	10	11	9,8
Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014

Source : www.tradingeconomics.com/algérie

Graphique n° 21 : Le taux de chômage



Source : www.tradingeconomics.com/algérie

Dernier élément, et non des moindres, un jeune sur quatre ne fait partie ni de la population active ni de la population scolarisée, un taux qui s'élève à 40% chez les jeunes filles.

Parallèlement, la population totale devrait dépasser les 40 millions d'ici 2020, dont plus des deux tiers auront moins de 34 ans. Cette catégorie est aussi « plus instruite, avec une durée de scolarisation de sept ans en moyenne, contre moins de deux ans en 1980 ; et plus urbanisée, 72% des Algériens vivant en ville contre 44% au début des années 1980 »¹.

Ceci explique « les attentes plus fortes en matière d'emploi et de logement décent, et pourrait engendrer une insatisfaction massive, alimentant l'agitation sociale ».

Ainsi, si la création d'emplois apporte une certaine réponse aux besoins à court terme, les autorités doivent adopter une vision à long terme qui réponde aux problèmes structurels auxquels est confrontée la population algérienne.

b. Les réseaux relationnels, un paramètre à prendre compte dans la recherche d'emploi

Dans un article récent, Lassassi et Muller (2013) étudient l'importance des réseaux de relations sociales dans l'obtention d'un poste en Algérie. Ils mettent en évidence l'importance du capital humain dans la décision de recourir à de tels réseaux. Il apparaît que les personnes les moins instruites s'en remettent davantage à leurs amis et à leur famille pour trouver un travail : les hommes les moins instruits ont environ 1,75 fois plus de chances de décrocher un

¹ Achy, 2013.

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

emploi grâce à leurs relations que ceux ayant un meilleur niveau d'éducation (2,72 fois plus de chances pour les femmes). Les auteurs constatent également que le recours à de tels réseaux s'est accru au fil du temps et que dans le secteur privé, les femmes comme les hommes ont plus de chances de trouver un emploi grâce à leurs relations personnelles ou familiales (par rapport au secteur public, cette probabilité est 3,12 fois supérieure pour les hommes et 3,24 fois pour les femmes).

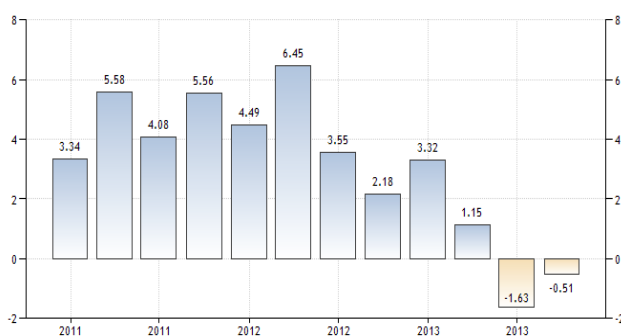
Dans l'ensemble, si l'on s'intéresse aux facteurs de sollicitation du réseau relationnel dans la recherche d'emploi, on s'aperçoit qu'ils sont radicalement différents chez les hommes et chez les femmes. Les données recueillies montrent une discrimination à l'encontre des femmes dans le recours au réseau familial. Ce sont les hommes qui profitent le plus des relations familiales et de leur statut de chef du ménage pour trouver un travail. Lorsque les femmes en bénéficient, c'est le plus souvent pour obtenir des emplois non qualifiés et plus précaires ; un état de fait que les autorités nationales devraient garder à l'esprit s'ils veulent inverser la situation et s'acheminer vers une approche plus inclusive.

Il semble que les chômeurs renoncent progressivement à passer par les agences publiques pour trouver un emploi. En effet, plus le taux de chômage est élevé dans une région et plus les personnes s'en remettent à leur réseau relationnel, plutôt qu'aux intermédiaires que sont les agences publiques. Cette situation devrait exhorter les autorités nationales à redynamiser le rôle d'intermédiaire des agences publiques sur le marché du travail.

3.3.3 L'impact sur les indices de la balance des paiements

3.3.3.1 Le compte courant

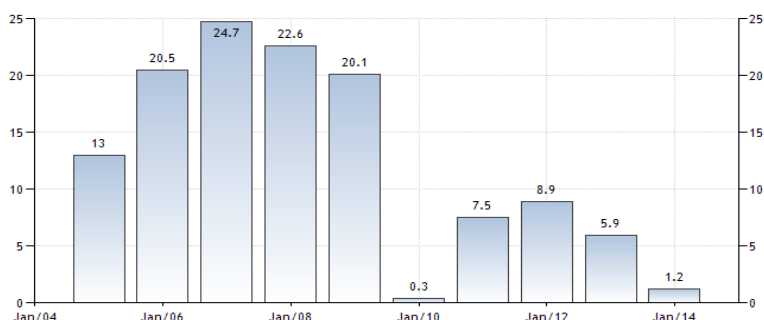
Graphique n° 22 : Le compte courant



Source : www.tradingeconomics.com/algérie

En 2012, le **compte courant** algérien était excédentaire, estimé à 5,9% du PIB, soit un niveau égal à la moyenne d'après la crise internationale (période 2009-2011) mais plus de trois fois inférieur à la moyenne de la période 2005-2008. Parallèlement, on note une dégradation de près de 38% par rapport à 2011, ce qui porte le compte courant à 12,3 milliards de dollars américains (\$US) après une hausse remarquable de la facture des importations.

Graphique n° 23: compte courant au PIB

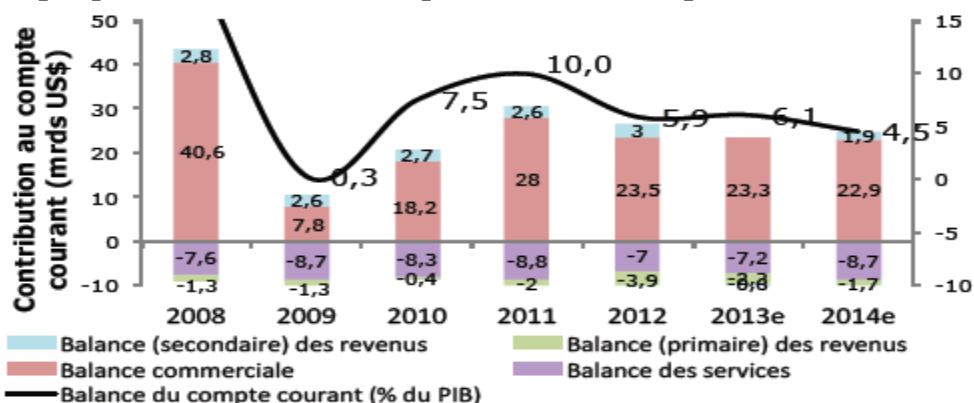


Source : www.tradingeconomics.com/algérie

En 2013, la hausse des recettes d'exportation (+3,3%), due en partie à l'augmentation de la production pétrolière, risque de ne pas dépasser l'accroissement des importations (5,4%). La balance commerciale devrait toutefois rester excédentaire, avec près de 23,3 milliards de dollars¹. Si l'on examine le récent sondage sur la situation et les perspectives de l'activité commerciale en Algérie, l'activité commerciale aurait augmenté au cours du quatrième trimestre 2012, à en croire les détaillants et les grossistes.

Cette hausse est plus marquée concernant les matières premières et les produits semi-finis, le textile, l'habillement et le cuir, ainsi que les «machines et équipements». Une chute du commerce des carburants et lubrifiants et des produits alimentaires a cependant été confirmée. La plupart des détaillants et certains grossistes se plaignent d'importants retards d'approvisionnement mais aussi de la non-disponibilité de certains produits. Près de 60% des grossistes et 68% des détaillants sont en rupture de stock pour certains produits comme les carburants-lubrifiants, les machines et équipements, le matériel informatique, les appareils électriques et la parfumerie².

Graphique n° 24 : Solde du compte courant, décomposition (milliards USD)



Source : FMI, World Economic Outlook database et EIU

¹ EIU, 2013

² Office national des statistiques, 2013

3.3.3.2 La balance des services :

La balance des services devrait quant à elle rester déficitaire, à environ -7,2 milliards de dollars, un niveau légèrement plus bas que celui de 2012. C'est en grande partie la conséquence de l'inaptitude à donner une réelle impulsion à l'activité touristique et la situation semble se dégrader de plus en plus. Certes l'Algérie a accueilli l'année dernière 2,5 millions de touristes, dont 1,5 million de Franco-Algériens, 500 000 Tunisiens et 230 000 étrangers originaires d'autres pays d'Europe et notamment de France. Parallèlement, le Ministère du Tourisme a récemment réaffirmé qu'« il n'y a pas plus de problèmes d'insécurité en Algérie que n'importe où ailleurs ». Toutefois, dans certaines régions « l'activité touristique est deux fois moins importante que ce qu'elle était précédemment »¹, le traitement par les médias de la crise régionale ayant convaincu les personnes de ne pas se rendre dans cette zone. À Beni Isguen, une oasis dans le centre de l'Algérie, les cars déversaient auparavant des centaines de touristes « venus admirer les paysages spectaculaires et l'étrange architecture en terre » : contrecoup de la situation au Mali, pays voisin de l'Algérie, ils sont aujourd'hui beaucoup moins nombreux.

Le nombre de touristes qui se rendent dans l'extrême sud a déjà été divisé par trois, passant de 1 807 en 2011 à 643 en 2012 selon les autorités de Tamanrasset, dans le Sahara.

Parallèlement, 70 des 76 entreprises de tourisme de la ville ont fermé et la plupart des Européens ont annulé leurs réservations après la récente prise d'otage. Le gouvernement avait annoncé qu'il encouragerait les Algériens à se rendre dans le sud, malgré les réserves des professionnels du tourisme qui se « plaignent que ces séjours sont rares et courts, et ne comprennent pas les semaines de randonnée pédestre ou de circuits en voiture dans les montagnes prisées par des étrangers prêts à payer les guides locaux 1 500 \$US la semaine »². Il semble que l'Algérie n'ait jamais véritablement essayé d'aider son industrie touristique et que le secteur soit à la traîne : il faut s'efforcer de développer les infrastructures touristiques³. Dans l'ensemble, les prévisions actuelles pour 2013 invitent à l'optimisme : le compte courant devrait légèrement augmenter pour atteindre 6,1% du PIB en 2013. Parallèlement, les réserves officielles s'élevaient à 188,3 milliards de dollars à la fin du mois de septembre 2012.

Enfin, il ne faut pas oublier que les entrées de capitaux restent traditionnellement réduites, les apports des IDE ne totalisant à la fin juin 2012 qu'un milliard de dollars⁴ avec une chute des entrées totales de 15% en 2012, pour atteindre 1,7 milliards de dollars. S'il est vrai que l'investissement a été éprouvé partout dans le monde, l'Algérie a contribué à affaiblir le potentiel national d'IDE. En 2010, le pays a instauré de nouvelles règles pour les IDE, qui limitent notamment à 49% la participation détenue par un investisseur étranger dans une entreprise locale, tandis que les investissements dans les secteurs autres que ceux du pétrole et du gaz ont été restreints au maximum⁵. L'État ne devrait pas renoncer à cette règle de répartition 51/49% qui s'applique à l'investissement étranger, malgré la demande formulée par le président du Forum des chefs d'entreprise (organisation d'employeurs la plus influente du pays) de la supprimer pour les secteurs non stratégiques, y compris les PME, au motif qu'elle contribue au recul de l'investissement⁶. Les IDE représentent aujourd'hui près de 1,4% du PIB, un résultat au-dessous de la moyenne régionale de 2,3% et très en dessous des autres régions émergentes.

¹ TheNational.ae, 2013

² Associated Press, 2013

³ ANSAMed, 2013

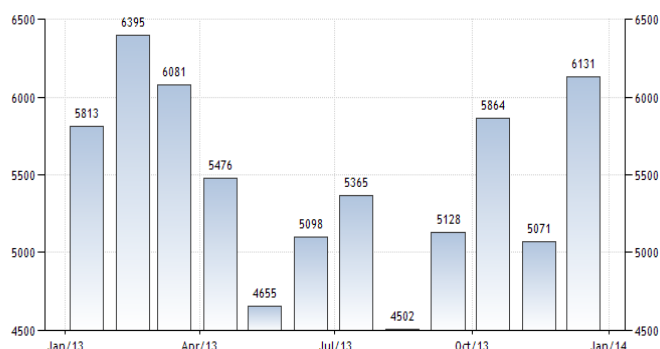
⁴ FMI, 2013

⁵ Reuters 2013

⁶ Elmoudjahid, 2012

3.3.3.3 Les exportations

Graphique n° 25: les exportations

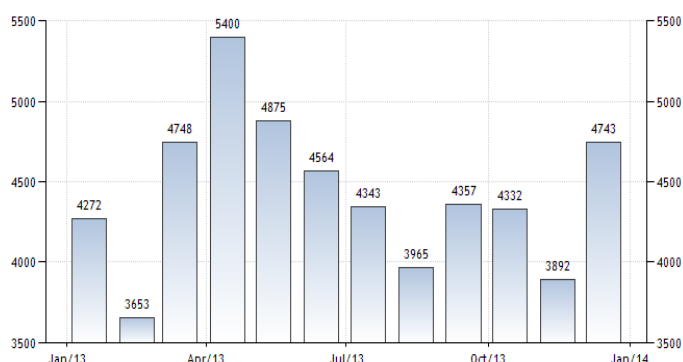


Source : www.tradingeconomics.com/algérie

Il ya lieu de souligner la faiblesse de la production et de la productivité du fait que 97/98% des exportations sont le résultat des hydrocarbures à l'état brut et semi brut, les 2.3 % hors hydrocarbures fluctuant depuis plus de 20 années pour un montant dérisoire entre 900 millions de dollars et 1,5 milliards de dollars. Ces 2/3% sont constitués en majorité de produits semi finis issus eux-mêmes des hydrocarbures et déchets ferreux et non ferreux. C'est que plus de 90% du tissu économique est constitué de PMI/PME organisées sur des structures familiales, ne possédant pas de management stratégique, ne pouvant pas faire face à la concurrence internationale.

3.3.3.4 Les importations

Graphique n° 26 : les importations



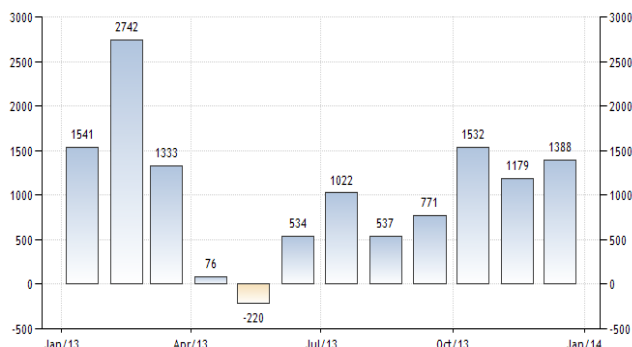
Source : www.tradingeconomics.com/algérie

Les importations couvrent 70/75% des besoins des ménages et des entreprises dont le taux d'intégration ne dépasse pas 10/15%. On peut démontrer facilement que le taux de croissance officiel hors hydrocarbures de 5/6% a été permis pour 80% via la dépense publique et qu'il ne reste pour les entreprises véritablement autonomes créatrices de richesses, pouvant évoluer dans un environnement concurrentiel mondial, moins de 20% du produit intérieur brut. Ce qui nous renvoie à la valeur de la monnaie algérienne

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

3.3.3.5 La balance commerciale

Graphique n° : la balance commerciale



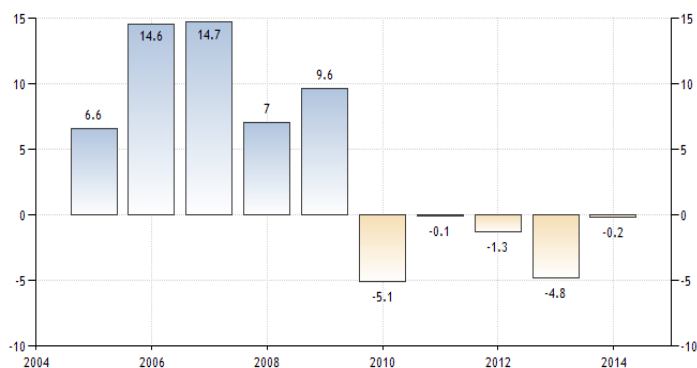
Source : www.tradingeconomics.com/algérie

Avant l'accord d'association on était un pays exportateur, et après on confirme ce principe, en plus, nos importations vont renforcer le déficit de la balance commerciale, et si il y à un excédent comme ce que montre le graphique ci-dessus c'est grâce aux hydrocarbures, quand aux autres produits minimums, ils sont pas trop désirés dans les marchés extérieurs notamment ceux de l'UE, à cause de la concurrence intense.

La signature de l'accord d'association avec l'UE, n'a pas été fait afin de faire sortir l'Algérie de son sous-développement, mais les vraies intentions dues à cette union est bien l'extension et l'achèvement des buts européens.

3.3.4 L'impact sur les indices de la trésorerie publique :

3.3.4.1 La balance budgétaire:



Source : www.tradingeconomics.com/algérie

Puisque l'accord se concentre sur la nécessité de la déprotection du produit national, cela signifie l'élimination totale des droits de douanes. Sur ce, le budget de l'état s'affectera car ces droits représentent un élément fondamental en lui. Afin de couvrir ce déficit il faut donc

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

imposer des impôts et taxes internes, ou augmenter ceux qui existent déjà, ou suivre une politique financière de rigueur.

La principale caractéristique du budget algérien est sa forte dépendance vis-à-vis du prix du pétrole sur le marché mondial. Les prélèvements fiscaux sur les hydrocarbures constituent la principale ressource budgétaire et sont étroitement liés aux prix du pétrole : la hausse de ces derniers entraîne automatiquement celle des recettes budgétaires et inversement, leur baisse se traduit par la réduction de ces mêmes recettes. Il faut en outre prendre en compte le fait que le niveau des exportations de pétrole définit la capacité d'importation nationale, et par conséquent, le montant des recettes fiscales (droits de douane, TVA) sur les importations. Ces dernières années ont fait la démonstration que même l'Algérie pouvait se retrouver dans une situation de déficit budgétaire. Malgré ses réserves pétrolières, le pays a enregistré un déficit de -1.3% en 2012, qui a été pire de -4.8 en 2013. On est loin de du niveau moyen de 13,6% d'avant la crise internationale.

a. Un système de redistribution qui n'est pas tenable à long terme

Le budget national et, plus généralement, le régime algérien vont être très vite confrontés à certaines difficultés, parmi lesquelles figurent la (non) viabilité du système de redistribution. Si l'on se penche sur la moyenne des sommes réparties par les autorités au cours des trois dernières années, on en tire quelques observations intéressantes¹ :

√ Près de 12% du PIB est affecté aux salaires du secteur public. Autrement dit, ils représentent plus du tiers des dépenses gouvernementales (37% pour être plus précis). Ce niveau colossal de dépenses, qui a augmenté de 25% entre 2009 et 2012, est dû au fait que 2,7 millions d'Algériens (soit près de 30% de la population active) travaillent dans la fonction publique, contre 18% dans la région MOAN. Grâce aux recettes issues du pétrole, le gouvernement a pu se permettre d'augmenter les salaires, décision qui semblerait inenvisageable dans des pays de même niveau de développement. L'embauche dans le secteur public a constitué pour le régime un des principaux moyens d'exercer un contrôle politique et social.

√ Parallèlement, une grande part des recettes issues du pétrole est destinée aux subventions. Si l'on exclut le pétrole et le gaz, le coût s'élève à 3,8 milliards de dollars par an, ce qui représente près de 6% du budget gouvernemental ou 2% du PIB. De plus, subventionner l'énergie a un coût qui atteint 6,6% du PIB et représente 20% des dépenses publiques. Dans ce cas, il s'agit d'une «subvention implicite» qui n'apparaît pas dans le budget.

√ Le logement est également coûteux. Les autorités construisent chaque année près de 175 000 logements à bas coût pour les plus pauvres. Au premier abord, une telle initiative pourrait être jugée positive, mais l'offre est insuffisante et le coût représente 3,2% du PIB. De plus, l'image de cette mesure a été ternie par un supposé manque de transparence quant à l'attribution des logements et des contrats de construction²

¹ Achy, 2013

² Bilan Femise 2013

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

Tableau n° 30: Indicateurs des Finances Publiques

	2011		2012			
	Fin Sep	Fin Dec	Fin Mars	Fin Juin	Fin Sep	Fin Nov
Recettes budgétaires	4442	5791,1	1468,8	3355,3	4922,6	5824,1
dont hydrocarbures	3070,2	3979,7	980,4	2304,5	3296,1	3850
Dépenses budgétaires	4096,3	5853,6	2016,1	3857,1	5292,7	6346,2
Balance totale	227,5	9833,3	-550,3	-517,7	-374,9	-514,6
Financement						
Bancaire	-611,9	-558,8	-120,6	-224,9	-331,6	-203,5
Non-bancaire	383,8	728,1	671	744	708,5	720,5
Extérieur (net)	0,6	-0,8	-0,2	-1,3	-2	-2,4

Source : Banque d'Algérie

√ La redistribution n'est pas synonyme d'une bonne intégration dans le cas de l'Algérie. Le pays a un besoin urgent d'un « système complet et institutionnalisé de protection sociale ». Parallèlement, afin d'encourager l'entrepreneuriat et l'activité des jeunes, les autorités ont ouvert le microcrédit aux jeunes entrepreneurs désireux de travailler à leur propre compte. Mais ce sont de petits projets qui ont abouti dans des secteurs à faible valeur ajoutée et qui ne contribuent pas à la diversification économique et à la création d'emplois. Les quelques-uns qui réussissent sont généralement ceux qui bénéficient d'« un accès privilégié aux financements et aux contrats et jouissent d'un monopole ou quasi-monopole sur leur marché, le tout en échange de serments d'allégeance et de pots de vin versés en amont ». Au bout du compte « ces élites du monde des affaires sont réticentes à toute réforme qui ouvrirait l'économie à l'entrepreneuriat »¹.

Graphique n° : la dépense publique



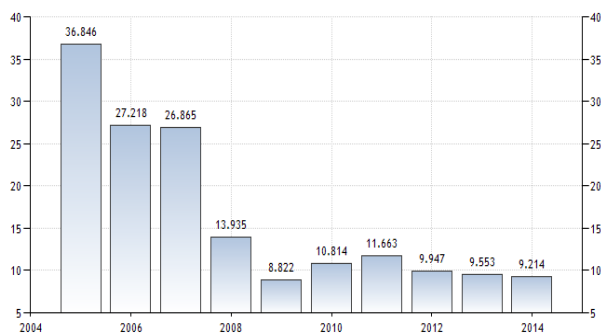
Source : www.tradingeconomics.com/algérie

¹ Op Cit

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

Elle est passée successivement de 55 milliards de dollars en 2004, à 100 milliards de dollars en 2005 puis à 140 milliards de dollars fin 2006 et qui a été clôturée entre 2004/2009 à 200 milliards de dollars, mais faute de bilan on ne sait pas si l'intégralité de ce montant a été dépensé. Quant au programme d'investissements publics 2010/2014, le gouvernement a retenu des engagements financiers de l'ordre de 21.214 milliards de DA (ou l'équivalent de 286 milliards de dollars) et concerne deux volets, à savoir le parachèvement des grands projets déjà entamés entre 2004/2009, l'équivalent de 130 milliards de dollars (46%) et l'engagement de projets nouveaux pour un montant de 11.534 milliards de DA soit l'équivalent de près de 156 milliards de dollars. Qu'en sera-t-il des restes à réaliser pour les nouveaux projets inscrits au 31/12/2004 à la fois faute de capacités d'absorption et d'une gestion défectueuse ? Dans un contexte de ralentissement économique, mondial, à travers la loi de finances, 2012 l'Algérie maintient son programme d'investissement public massif cependant avec un important déficit budgétaire pour les années 2011/2012. Pour 2011, le déficit budgétaire a été de 4.693 milliards DA (environ 63 milliards de dollars au cours de l'époque) soit 33,9% du PIB. Pour la loi de finances prévisionnelle 2012, les dépenses se situeront à près de 7500 milliards de dinars alors que les recettes atteindront 3456 milliards de dinars, soit un déficit de 4000 milliards de dinars. Sur la base d'un taux de change de 75 dinars le dollar, retenu par le projet de loi, cela donne un déficit de 54 milliards de dollars, environ 25% du produit intérieur brut. Mais ce léger recul du déficit budgétaire s'explique par le fait que le budget de l'équipement enregistre un recul de 32% par rapport à 2011 pour se situer à près de 2700 milliards de dinars. Paradoxalement l'augmentation de 8% du budget de fonctionnement (dont les salaires de la fonction publique) dépasse les 4600 milliards de dinars, soit plus de 100% par rapport à 2008. Mais il faut savoir que depuis quelques années les lois de finances algériennes s'établissent pour un cours moyen de 37 dollars le baril de pétrole, la différence étant versée au fonds de régulation des recettes. Ce fonds de régulation des recettes géré par le trésor, à ne pas confondre avec les fonds souverains qui sont des fonds d'investissement (le gouvernement algérien ayant écarté le recours à cette procédure), est passé à 4 280 milliards de DA fin décembre 2008, à 4 316 milliards de dinars fin décembre 2009 et à 4842 milliards de dollars le premier trimestre 2011 soit 54,5 milliards de dollars.

Graphique n° 28: la dette publique sur le PIB



Source : www.tradingeconomics.com/algérie

Graphique n°29 : la dépense de consommation

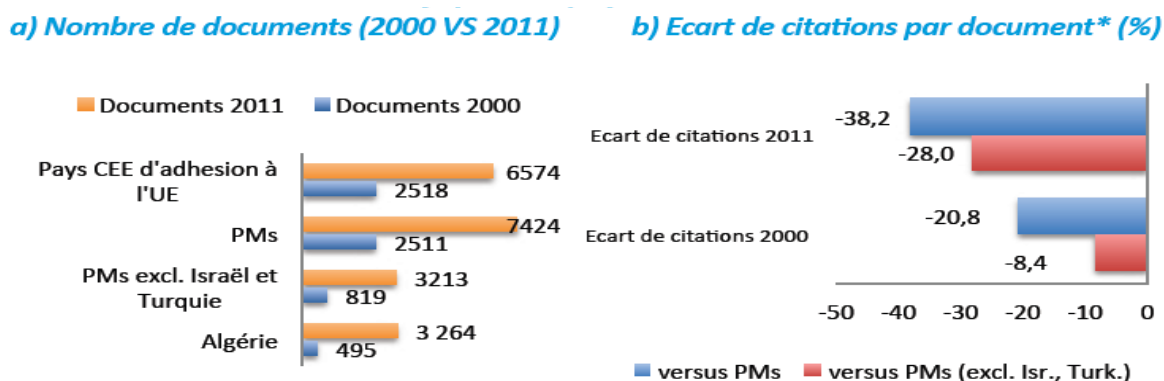


Source : www.tradingeconomics.com/algérie

Pour un calcul transparent du budget, il serait souhaitable à la fois de préciser les mécanismes de cotation du dinar par rapport notamment au cours du dollar et de l'euro et de supprimer le fonds de régulation afin de calculer le budget selon le cours moyen du marché. En effet, depuis plus d'une année existe une différence entre le cours du dinar sur le marché parallèle (plus de 140 dinars un euro) et la cotation officielle (un euro pour 100 dinars) soit un écart de plus de 40%. Le tarissement de l'épargne de notre émigration ou certains voyages ponctuels vers l'étranger, du fait de l'allocation de devises limitées, souvent invoqués ne sont pas les seules explications. On peut établir un coefficient de corrélation entre la cotation du dinar et l'évolution du cours des hydrocarbures pour un taux d'environ 70%, 30% étant dues aux phénomènes spéculatifs et aux sections hors hydrocarbures bien que limitées et que sans hydrocarbures la cotation du dinar s'établirait à entre 300/400 dinars un euro selon l'offre et la demande, l'économie algérienne étant une économie totalement rentière. Ainsi, les recouvrements de la fiscalité ordinaire de l'Algérie ont été de 10,76 mds de dollars au 1er semestre 2011 et celle de la fiscalité pétrolière, hors Fonds de régulation des recettes (FRR) à 20,4 mds USD, (61,24% du budget de l'Etat), données de l'organe officiel l'APS citant la Direction générale des Impôts (DGI). Et tout dérapage rampant du dinar par rapport au dollar, les ventes d'hydrocarbures étant reconvertis du dollar en dinars, gonfle artificiellement le fonds des recettes et voile l'importance du déficit budgétaire. Si on suppose une appréciation du dinar de 50% rejoignant, en tendance, les cotations des monnaies marocaines et tunisiennes, le déficit budgétaire dépasserait largement 50/60% du produit intérieur brut. Il est à préciser, étant entendu que la technique retenue de la loi de finances est le cours plancher de 37 dinars un dollar le cours des hydrocarbures, la différence étant placée dans le fonds de régulation, une réévaluation du dinar réduirait d'autant ce fonds. Cet artifice d'écritures explique malgré que la cotation du dollar et de l'euro n'évolue pas dans le même sens, souvent la banque d'Algérie dévalue simultanément le dinar à la fois par rapport au dollar et à l'euro, ce dernier renchérissant les importations des produits également écoulés sur le marché national en dinars auquel la valeur finale, sans compter les coûts des circuits de distribution, est amplifié par les taxes douanières calculés sur la valeur import en dinars.

3.3.5 L'impact sur l'indice scientifique

Graphique n° 30 : L'indice scientifique



Source: SCImago Journal & Pays Rank (SJR)
 * calculs FEMISE à partir de SJR, l'indice mesure en % le nombre de citations par document que le pays reçoit en +/- par rapport à la moyenne régionale, ex. une valeur de -10 signifie que le pays reçoit 10% de citations en moins par document scientifique, par rapport à la moyenne des PM.

Il n'est donc pas surprenant de constater que le nombre de brevets, marques déposées et modèles industriels se situe en deçà de la moyenne régionale depuis 15 ans, ce qui porte à croire que la production innovante est très restreinte (voir annexe). Si le niveau des exportations des produits de haute technologie par rapport à l'ensemble des produits manufacturés, se situait au-dessus de la moyenne des PM à la fin des années 1990 et au début des années 2000, il est aujourd'hui pratiquement insignifiant.

D'autres indicateurs en lien avec l'«esprit d'innovation» sont un peu plus prometteurs. Ainsi, la part des services de TIC dans le total des exportations a plus que doublé entre 2005 et 2011, passant de 29,2% en 2005 à 61,7% en 2011. En outre, le nombre d'abonnés aux lignes de téléphonie mobile (pour 100 personnes) est passé de 0,28 en 2000, à 41,5 en 2005 pour atteindre près de 99 en 2011. De même, mais de façon moins marquée, le pourcentage d'utilisateurs d'Internet enregistre une évolution positive, passant de 0,49% en 2000 à 14% en 2011¹.

Dernier élément, et non des moindres, le nombre d'articles scientifiques publiés chaque année par l'Algérie a augmenté au cours de la dernière décennie. Le nombre d'articles publiés par l'Algérie entre 1996 et 2011 est légèrement inférieur à la moyenne des PM (si l'on exclu Israël et la Turquie), mais au-dessus pour la seule année 2011.

Il faut cependant faire une remarque qualitative : le nombre de citations obtenues par document algérien en 2011 est près de 28% inférieur à la moyenne d'un article des PM ; un indicateur qui laisse entendre que l'influence des documents algériens est faible et qu'elle s'est réduite au fil des ans (en 2000, le nombre de citations obtenues par document algérien n'était que 8,4% inférieur à la moyenne d'un article des PM). Une autre remarque, là encore liée à la qualité, confirme l'observation ci-dessus. L'indice, qui vise à mesurer à la fois la productivité et l'incidence des travaux publiés, semble plus bas en Algérie que dans le reste de la région, laissant à penser que les universitaires nationaux ont de moins bons résultats que leurs collègues.

¹ Bilan Femise, BEI 2013

Chapitre III : l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne

Conclusion :

Quand l'UE avait négocié, c'était au nom et au pouvoir d'un ensemble de pays qui ont des économies développées, et les pays qui ont rejoint l'accord l'ont fait toutes seules, certainement que leurs situations sera faible, et l'habileté des négociations solos, qui étaient plus faibles que celles unies. La même chose se dit sur l'Algérie : elle a négocié dans une situation d'une partie faible, car les données économiques internationales l'ont incité à faire le plus rapidement possible des accords similaires faites relativement en retard. Si ces négociations étaient au nom de l'union maghrébine, on aura pu devenir plus optimistes d'un futur beaucoup mieux du partenariat avec l'UE, mais la situation est bien l'opposée, on ne n'attend pas grande chose de lui et on témoignera une situation économique catastrophique si l'on se prépare pas à confronter.

Après avoir essayé de traiter le sujet du partenariat Euro-méditerranéen dans les différents cotés , on peut sortir avec une conclusion que l'UE a une seule préoccupation : maîtriser l'immigration, gagner et contrôler un nouveau vaste marché, celui des pays Sud-méditerranéens dont l'Algérie, et maîtriser également les approvisionnement énergétiques.

La région Euro-Med est perçue d'avantage comme potentiel de périls que de coopération. Quand l'Algérie pense à diversifier son économie et exportations hors hydrocarbures, ses « partenaires » se préoccupent de la taille du marché et de ses conditions.

Ni l'industrie ni l'agriculture algérienne n'ont su ou pu profiter de l'opportunité de l'ouverture du marché européen et le pays continue à réaliser 98 % de ses ressources en devises sur le marché du pétrole.

C'est un fait prévisible et prévu, que les effets négatifs se manifestent immédiatement (pertes de la fiscalité douanière par l'Etat) et que les effets positifs n'apparaîtront de façon convaincante qu'à long terme.

L'économie de l'Algérie est trop rigide et peu réactive pour qu'on puisse en attendre une adaptation immédiate à la nouvelle situation.

C'est alors un véritable défi pour l'Algérie de savoir gérer ses relations avec l'extérieur, et de maximiser son bénéfice de cet association. Sur ce, afin de réussir on donne les recommandations et suggestions suivantes :

1 notre bonheur est dans l'industrialisation, c'est la seule qui peut assurer

2 le partenariat n'est pas un choix mais plutôt une fatalité imposée par les circonstances économiques.

3 s'adapter avec les défis du partenariat impose d'avoir une économie relativement forte.

4 L'Algérie n'a pas bénéficié rapidement des aides des instruments financiers car le fait d'authentifier les accords a pris beaucoup de temps.

5 Les aides données dans le cadre des instruments proposés par l'UE sont très modestes comparant à celles données à l'Europe de l'est.

6 L'argent donné dans le cadre du programme MEDA apparaît énorme, mais ce n'est pas vrai comparant au nombre immense de la population.

6 Admettre la nécessité de s'attaquer une fois pour toutes aux lourdeurs administratives.

7 L'Algérie et les pays voisins « devraient aussi lever certains des obstacles qui empêchent la construction de l'Union du Maghreb arabe (UMA), ce qui suppose une volonté politique, un mode d'organisation et de communication entre les pays de

l'UMA « il faut donc une économie plus ouverte afin de faire grandir le gâteau à partager.

8 Il ne faut pas s'attendre à voir évoluer à court terme la structure de l'économie intérieure, mais cela reste envisageable à plus long terme dès lors que certaines conditions seront réunies.

9 Les autorités doivent commencer par accorder moins d'importance à l'investissement dans le secteur pétrolier. Ils doivent réduire l'écart qui existe entre les activités pétrolières et non pétrolières. Ces dernières pourraient améliorer la structure des exportations et conduire à la création de plusieurs activités productives, favoriser l'essor des PME, ouvrir des possibilités d'emplois et stimuler la croissance.

DEDICACES

À L'ESPRIT DE MA GRAND-MÈRE, QU'ELLE SOIT
ACCUEILLIE DANS LE VASTE PARADIS.

À MA TRÈS CHÈRE MAMAN, À MON PÈRE , MA SŒUR
SOUMIA ET MES FRÈRES LAID, HAMZA, NASRO, ALI ET
MOHAMED.

À MON ENCADREUR MME MAATI, À QUI JE DEMANDE
PARDON DE M'AVOIR SUPPORTÉ TOUT AU LONG DE
CETTE RECHERCHE.

À MA PROMO, SURTOUT MES AMIES AFAF ET SAIDA.

À MES COLLÈGUES SURTOUT BADRA.

À TOUS CEUX QUI M'AIMENT.

¹ - Hocine BENISSAD : Ajustement structurel, l'expérience du Maghreb, Alger OPU 1999
P63

¹ - ibid. P64

¹ - عبد العزيز شرابي النتائج الاولية لبرنامج التصحيح الهيكلي في البلدان المغاربية حوليات وحدة البحث افريقيا و العالم العربي جامعة منتوري قسنطينة مجلد 11 سنة 1998 ص 75
¹ بوغروس عبد الحق سياسات الاصلاح الاقتصادي في الجزائر الانجازات و التحديات الملقى الدولي حول تأهيل المؤسسة الاقتصادية سطيف-29
30/10/2001 P 91-106

¹ Les bienfaits de ces ajustements ne sont pas accomplis vu qu'ils n'ont pas été pris dans leur cadre général.

¹ Budget de 525 Milliards de dinars subis par le déficit obligé aux familles algériennes durant les années des ajustements.

¹ Service du chef du gouvernement, Le plan de la relance économique, les composants du programme. P4

¹ نبيل بو فليح , ابحاث اقتصادية و ادارية , العدد 12 , جامعة الشلف , الجزائر , ديسمبر 2012 , ص 252
¹ عيو عمر, عيو هودة , جهود الجزائر في الالفية الثالثة لتحقيق التنمية المستدامة , ملتقى وطني حول التحولات السياسية و اشكالية التنمية في الجزائر , واقع و تحديات , جامعة حسبية بن بو علي , الشلف , ص
¹ مشروع التقرير التمهيدي حول الانعكاسات الاقتصادية و الاجتماعية لبرنامج التعديل الهيكلي , المجلس الوطني الاقتصادي و الاجتماعي , الدورة العادية الثانية عشر , نوفمبر (CNES) , 1998

¹ مشروع التقرير التمهيدي حول الانعكاسات الاقتصادية و الاجتماعية لبرنامج التعديل الهيكلي , المجلس الوطني الاقتصادي و الاجتماعي , الدورة العادية الثانية عشر , نوفمبر (CNES) , 1998

¹ - مجلة العلوم الانسانية نظرة عامة على التحولات الاقتصادية في الجزائر كربالي بغداد جامعة محمد خيضر بسكرة
جانفي 2005

INTRODUCTION

GÉNÉRALE

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CONCLUSION GÉNÉRALE

ANNEXES

Dans les conditions historiques actuelles, la méditerranée apparaît principalement comme un monde intermédiaire entre le nord et le sud. C'est un territoire de médiation qui instaure des passages et des confluences de toutes sortes dans lesquelles fond une possible appartenance commune des peuples riverains. Elle est donc un lieu complexe en emblématique du contact entre les cultures, un foyer permanent d'interactions et ensembles culturelles : Judaïsme, christianisme, et islam, cultures de l'orient ancien, et de l'Egypte antique, cultures phéniciennes, grecques et romaines, byzantines, arabes et andalouse, ottomanes, et européens. Jamais une région du monde n'a connu autant de brassage, de synthèse et d'emprunt entre les cultures aussi diversifiées et aussi riches.

Tellement que les européens ont réalisé l'importance de ce fait, ils n'ont cessé de faire des négociations pour une union permettant l'ouverture de la méditerranée dans cet endroit stratégique, qui était traduit par plusieurs accords, dont le plus grand pas était la conférence de Barcelone en Novembre 1995, un début du partenariat euro-méditerranéen, sur la voie de création d'une zone de libre échange qui devrai se traduire par un développement des dynamiques des entreprises et des acteurs économiques des pays méditerranéens.

L'Algérie, et en tant qu'un pays concerné par ce partenariat a appuyé son insertion dans le contexte euro-méditerranéen -tardivement par rapport à ses voisins- sur la mise en œuvre d'avantages comparatifs, aussi bien pour les activités productives que les activités commerciales en constituent un cas.

La problématique :

Quel est l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne ?

Afin de répondre à cette question, il va falloir répondre d'abord aux questions secondaires qui suivent :

Quels sont les points forts et les points faibles de l'économie algérienne ?

Pourquoi l'Algérie a-t-elle tardé à rejoindre cette union ?

Quels sont les éléments de différences entre les deux pôles (nord et sud) ?

Quels sont les dispositifs qu'a pris l'UE afin de convaincre l'Algérie de signer l'accord avec elle ? Étaient-ils suffisants ?

Quels sont les Secteur touchés par cet accord ?

Les hypothèses de la recherche :

- Le partenariat avec l'Union Européenne est une tentative de tenir l'économie algérienne et de l'orienter.
- Le succès du partenariat est lié au succès et au développement de tous les partenaires notamment ceux dans la rive sud.
- Le partenariat euro-méditerranéen était l'idée des pays européens, convaincus que l'instabilité de leurs pays est solidement liée à l'instabilité des pays en développement, prenant tous les dispositifs afin d'améliorer leurs niveau de vie et de garantir leurs sécurité.
- L'Algérie a besoin d'accomplir son économie avec celle des pays européens afin de gagner leurs expériences, technologies et tout autre bienfait.

Les buts de la recherche :

Etudier le contenu du partenariat dans tous les domaines dont elle a touché, sans oublier l'économie algérienne d'une manière détaillée, et connaître le rôle et les effets d'un tel partenariat sur elle, dans le but de tirer le maximum d'intérêt avec tout instrument possible.

Les raisons de la recherche :

1. Le thème est un sujet d'actualité.
2. Il est à propos de mon pays.
3. Démontrer les défauts et les qualités d'un tel partenariat sur l'économie algérienne.
4. L'adaptation personnelle à l'analyse économique.

Les aspects du travail :

1. L'aspect historique de l'économie algérienne depuis l'indépendance et l'évolution des relations euro-algériennes.
2. L'aspect descriptif des relations euro-méditerranéennes notamment euro-algérienne.
3. L'aspect d'analyse où on a essayé d'analyser l'économie algérienne au maximum, ainsi que l'impact réel d'un tel partenariat sur elle.

Le plan de travail :

On a divisé notre recherche sur 3 parties :

On a parlé dans la première sur l'économie algérienne avant et après les ajustements, démontrer ses problèmes et ses qualités, puis analysé la situation économique-sociale et politique.

Dans la deuxième partie, on a parlé des relations euro-méditerranéennes, des différences entre les deux rives (nord et sud), des programmes dans cadre du partenariat, ainsi que les obstacles et les objectifs lié à cette liaison.

Pour arriver dans le 3^{ème} chapitre à analyser l'impact de ce partenariat sur les indices de performance de l'économie algérienne.

Pour donner dans la conclusion les différentes recommandations permettant une meilleure association avec l'UE, afin de minimiser les défauts.

Le contenu du mémoire reflète l'opinion de la personne qui l'a fait

Liste Des Abréviations

UE	l'Union Européenne
ENST	Ecole Nationale Supérieure du Tourisme
INTHT.....	Institut Nationale des Techniques Hôtelières et Touristiques
CHT.....	Centre d'Hôtellerie et du Tourisme
ANDI.....	Agence Nationale du Développement de l'Investissement
PIB	Produit Intérieur Brut
TVA.....	Taxe sur la Valeur Ajoutée
IDE	Investissement Direct Etranger
APN	Assemblée populaire nationale
ENTV	Etablissement National de la Télévision
FMI.....	Fond Monétaire International
PSRE	programme de soutien à la relance économique
CEE	Commission Economique Européenne
ZLE	Zone de Libre Echange
PMG	Politique Monétaire Globale
PMR	Politique Monétaire Rénovée
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PESC	Politique Etrangère et de Sécurité Commune
APEM	Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne
PEV.....	Politique européenne de voisinage
ONU	Organisation des Nations Unies
IEVP.....	Instrument européen de voisinage et de partenariat
CEI	Communauté des Etats indépendants
UPM	Union pour la Méditerranée
PPM	Pays Partenaires Méditerranéens

PSEM	Pays du Sud Est de la Méditerranée
IDH	Indice du Développement Humain
PME.....	Petites et Moyennes Entreprises
PM	Pays Méditerranéens
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole
PEM	Partenariat Européens Méditerranéens
ASEAN	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
ALENA.....	Accord de Libre Echange Nord Américain
OMC.....	Organisation Mondiale du Commerce
AOC.....	Appellation Origine Contrôlée
ITAFV.....	Institut Technique de l'Arboriculture Fruitière et de la Vigne
PECO	Pays de l'Europe Centrale et Orientale
BEI.....	Banque Européenne d'Investissement
FEMIP.....	Facilité Euro-Méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat
CIHEAM	Centre International des Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes.
ICARDA.....	International Center for Agricultural Research in the Dry Areas
IAMB.....	Institut Agronomique Méditerranéen de Bari
INCO-NET.....	Instrument de Coopération Internationale
PCRD.....	Programme Cadre de Recherche et Développement
S&T.....	coopération Scientifique et Technologique
LMD	Licence Master Doctorat
PNDA	Programme national de développement de l'agriculture
PAC	Politique Agricole Commune
PTM	Pays Tiers Méditerranéens
DD	Droits de Douanes

DABDistributeurs Automatiques de Billets
PNUDProgramme des Nations Unies pour les Développement
FRRFonds de Régulation des Recettes
DGIDirection Générale des Impôts
APSAlgérie Presse Info
TICTechnologie de l'Information et de la Communication

Liste des figures et des Graphiques

N°	Titre	Page
01	Evolution de la dette extérieure	08
02	Part de la population en âge de travailler dans la population totale	11
03	Structure de la croissance du PIB	12
04	Les obstacles les plus contraignants aux yeux du chef d'entreprise	15
05	Orientation du commerce algérien (en pourcentage)	34
06	Taux de croissance démographique annuel (1975-2003)	36
07	La population de moins de 15 ans dans les pays membres du partenariat	36
08	Le taux de chômage (2005) des pays membres du partenariat	37
09	Flux et nombre de projets d'IDE par pays en 2004	39
10	L'influence des situations politiques sur l'attractivité des PPM	41
11	Les principales destinations des migrants des PPM	41
12	Le partenariat euro-méditerranéen	44
13	Les engagements et les paiements (MEDA I et II)	51
14	Indice des prix à la production industrielle (TTC)	62
15	La production industrielle	63
16	Le PIB (2004-2012)	71
17	Contribution du PIB à la croissance en %	71
18	Inflation, prix moyen à la consommation (variation en %)	73
19	La population	73
20	Les prix des producteurs	74
21	Le taux de chômage	75
22	Le compte courant	76
23	Le compte courant au PIB	77
24	Solde du compte courant, décomposition (milliards USD)	77
25	Les exportations	79
26	Les importations	79
27	la dépense publique	82
28	la dette publique sur le PIB	83
29	la dépense de consommation	84
30	L'indice scientifique	85

Liste des ouvrages

Livres en français:

1. ABDELATIF Rebah, Economie algérienne : Le développement national contrarié, INAS, Alger, 2011
2. Abdelkader Sid Ahmed, Un projet pour l'Algérie : éléments pour un réel partenariat Euro-méditerranéen, éditions PUBLISUD, Paris, 1995
3. Abdelmadjid BOUZIDI : Economie algérienne : éclairages ENAG éditions ALGER 2011
4. Abderrahmane MEBTOUL : L'Algérie face aux défis de la mondialisation (Tome 2), réformes économiques et privatisation, OPU 02-2002
5. Hocine BENISSAD : Ajustement structurel, l'expérience du Maghreb, Alger OPU 1999 P63
6. L'Algérie aujourd'hui un pays qui gagne P87
7. Lhocine AOURAGH : L'économie algérienne à l'épreuve de la démographie. 1996
8. Khandriche (1999), Le nouvel espace migratoire franco-algérien. Des données et des hommes, Edisud.
9. BENBITOUR Ahmed : L'expérience algérienne de développement (1962-1991) Edition DAR ECHIFA Algérie 1992
10. BENISSAD Hocine : « Algérie : Restructurations et réformes économiques (1979-1993) OPU Algérie 1994
11. Bichara Khader, Le Partenariat euro-méditerranéen, L'Harmattan, Paris 1997
12. LIABES Djillali : L'entreprise entre l'économie politique et société industrielle EDITION CODESRAI 1989
13. Othmane BEKENNICHE : Le partenariat euro-méditerranéen, les enjeux OPU02/2011
14. Othmane BEKKENICHE : La coopération entre l'union européenne et l'Algérie, l'Accord d'association OPU Alger 11/2006
15. R.Percerou, entreprise : Gestion et compétitivité, economica, Paris, 1984
16. Rachid TRIDI : l'Algérie en quelques maux (autopsie d'une anomie) Edition l'HARMATTAN 1992
17. Sous la coordination de Ahmed DRISS : Les relations euro-méditerranéennes à l'échéance 2010, KONRAD-ADENAUER STINFUNG, Tunisie, Novembre 2010

18. Sous la direction de Lahcen ABDELMALKI, Karima BOUNEMRA, BENSOLTANE et Mustapha SADNI-JALLAB. EDITIONS L'HARMATTAN PARIS 2009
19. Stéphanie Darbot-Trupiano, Le Partenariat euro-méditerranéen : une tentative d'intégration maladroite

Articles

1. Imed FRIKHA, Le partenariat Euro-méditerranéen, un partenariat en quête de stratégie Sfax, Tunisie
2. KHELADI Mokhtar : L'Accord d'association Algérie-UE : un bilan-critique. Université de Béjaia (Algérie)
3. Lhocine AOURAGH : L'économie algérienne à l'épreuve de la démographie. 1996 Sandra PALMERO et Nathalie ROUX. Les spécialisations des pays partenaires méditerranéens : Quel ancrage à l'UE ?

Thèses et mémoires :

- Houari BELGUENDOZ, L'impact de l'accord de libre échange sur la dynamique du commerce extérieur : Cas de l'Algérie avec l'UE, mémoire de magistère, Université d'Oran 2004-2005
- Ziad LATTOUF : La mise en œuvre de l'accord d'association Algérie-Union européenne, thèse de doctorat, Université Jean Moulin Lyon 3, 2011

Rapports

1. Accord CEE/ Algérie Règlement (CEE) n° 2210/78 du conseil
2. FMI Programme Stand-by Avril 1994 P09
3. Kpmg.dz Guide d'investir en Algérie 2012 (Mise à jour Mars 2012)
4. Migrations méditerranéennes rapport 2005, statistiques sur les résidents étrangers dans les pays membres de l'UE
5. programme indicatif national 2007-2010

6. Rapport du FMI No. 06/101, Mars 2006
7. Rapport FEMISE 2013 de Janvier 2014
8. Rapport mondial sur le développement humain 2005
9. Accord CEE/ Algérie Règlement (CEE) n° 2210/78 du conseil
10. Programme indicatif national 2002-2004 document de CE

Les journaux officiels :

1. Le protocole n°1 26 Septembre 1978 JOCE N° 221 L263, 29Novembre 1978
2. Le protocole n°2 26 Septembre 1978 JOCE N° 3177/82 L33, 29Novembre 1982
3. Le protocole n°3 21 Décembre 1987 JOCE N°88/30 L22, 27Janvier1988
4. Le protocole n°4 16 Mars 1992 JOCE N°92/206 L294, 08Avril1992

Revues

1. Elhadi MAKBOUL.S Algérie, problématiques et ablactation, une série du cenead N°15 2000 P09
2. BEHIDLI Kamel : Ajustement structurel et nouvelle politique industrielle : Rupture ou perpétuation ? Revue algérienne d'économie et gestion N° 02 Mai 1998
3. BOUYACOUB Ahmed : l'entreprise publique et l'économie du marché 1988-1993, Les cahiers du CREAD N° 39 1997
4. CF. MEZDOUR.S : Opportunité d'une zone de libre échange Maghreb-UE. RMCE n° 399 Juin 1996 P450
5. Françoise MAGNAN-MARIONNET, Pascale CONTAMINE, Philippe BONZOM : Le partenariat économique et financier euro-méditerranéen. Bulletin de la Banque de France • N° 168 • Décembre 2007

6. KHERBACHI Hamid, OUCHICHI Mourad et OUKACI Kamel. Analyse synthétique et critique du partenariat Euromaghrébin, Revue des Sciences Économiques et de Gestion 29 N°4 (2005)
7. L'économie algérienne entre réformes et ouverture : Quelle priorité ? Y. BENABDALLAH CREAD ALGER
8. Le monde du 1^{er} Avril 1969 et Revue du Maghreb n°33 Mai/Juin 1969 paris

Séminaires et colloques

1. le séminaire Enjeux et perspectives des Recherches transméditerranéennes Agropolis international (Montpellier) 19 & 20 septembre 2013
2. Mohieddine HADHRI, Mouvement européen international « comité méditerranée » : la méditerranée à l'avenir du dialogue Nord-Sud 27-28 Novembre 2004

Sites internet :

1. ¹ Accord d'association Algérie -Union européenne
2. , www.europa.eu.int
3. Achy (2013)
4. Agence Europe, n° 7725 du 26 mai 2000,
5. ANSAMed, 2013
6. Associated Press, 2013
7. Banque d'Algérie
8. BP Statistical Review of the World Energie 2009
9. Caisse nationale des Assurances Sociales
10. CNIS (Centre National sur l'Information Statistiques des Douanes
11. CNRS

12. Eurostat
13. <http://www.andi.dz/index.php/fr/secteur-du-tourisme>
14. <http://www.arimnet.net/>
15. <http://www.elkhabar.com/ar/economie/353106.html#sthash.Q6rblhYC.dpuf>
16. <http://www.groupedesbellesfeuilles.eu/fr/content/lalg%C3%A9rie-et-la-coop%C3%A9ration-euro-m%C3%A9diterran%C3%A9enne>
17. http://www.mae.dz/ma_fr/stories.php?story=05/11/28/2808260
18. <http://www.medspring.eu/>
19. l'Annuaire statistique de l'Algérie, N° 17.
20. La banque mondiale
21. MEDA
22. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
23. Ministère de la PME
24. Ministère des Affaires étrangères français
25. Ministère des finances Alger 2000
26. Ministère des finances marocain 2004
27. OCDE
28. OIT
29. ONG
30. ONS
31. PNUD, 2007

32. TheNational.ae, 2013

33. URL : <http://espacepolitique.revues.org/docannexe/image/844/img-1.png>

34. World Economic Outlook database

35. World Population Prospect UN 2002

36. www.algeria_embassy.be

37. www.finance-algeria.org

38. www.ladocumentationfrancaise.fr

39. WWW.ONU.ORG

40. www.tradingeconomics.com

Livres en arabe :

1. عبد السلام أبو قحف، إدارة الأعمال الدولية، منشورات الحلبي الحقوقية، بيروت، ط 2 ، 2003، ص103
2. ¹محسن احمد الخضيرى اليور :الاطار الكامل والشامل للعملة الأوربية الوحيدة، مجموعة النيل العربية، القاهرة
3. ¹نبيل بو فليح , ابحاث اقتصادية و ادارية , العدد 12 , جامعة الشلف , الجزائر , ديسمبر 2012
4. اسماعيل العربي , التكتل و الاندماج الاقليمي بين الدول المتطورة و الجزائر , الشركة الوطنية للنشر و التوزيع .
5. اكرام عبد الرحيم ,التحديات المستقبلية , مكتبة مدبولي , القاهرة , 2001
6. اكرام عبد الرحيم ,التحديات المستقبلية , مكتبة مدبولي , القاهرة , 2001 ,
7. سمير صارم , اوروبا و العرب , من الحوار الى الشراكة , دار الفكر , سوريا , 2000
8. عادل احمد حشيش , العلاقات الاقتصادية الدولية دار الجامعة الجديدة للنشر الاسكندرية , 2000
9. عبد اللطيف بن اشنهو، التجربة الجزائرية في التنمية و التخطيط 1962-1980، الديوان الوطني للمطبوعات الجامعية، الجزائر، 1982.
10. فتح الله وعلو :الاقتصاد العربي والمجموعة الأوروبية , دار الحداثة للنشر والتوزيع 1982
11. محسن احمد الخضيرى اليور :الاطار الكامل والشامل للعملة الأوربية الوحيدة، مجموعة النيل العربية، القاهرة

12. محمد بلقاسم حسن بهلول ، تخطيط التنمية و إعادة تنظيم مسارها في الجزائر ، الجزء الثاني ، ديوان المطبوعات الجامعية ، سنة 1999

13. هني احمد , اقتصاد الجزائر المستقلة , ديوان المطبوعات الجامعية الجزائر 1999

Les revues :

1. : نوري منير. اثر الشراكة الاوروجزائرية علي تاهيل المؤسسات الصغيرة و المتوسطة , مجلة الاقتصاد المعاصر, معهد العلوم الاقتصادية و علوم التسيير , المركز الجامعي خميس مليانة , الجزائر , العدد 1 , افريل 2007
2. احمد باشي , الاثار المحتملة لاتفاق الشراكة الاوروبية على الاقتصاد الجزائري , مجلة علوم الاقتصاد و التسيير و التجارة , كلية العلوم الاقتصادية و علوم التسيير , جامعة الجزائر , العدد 10 , 2004 .
3. الخبر الاسبوعي , العدد 339 , من 07 اوت الى 02 سبتمبر 2005 ص 7
4. عبد العزيز شرابي النتائج الاولية لبرنامج التصحيح الهيكلي في البلدان المغاربية حوليات وحدة البحث افريقيا و العالم العربي جامعة منتوري قسنطينة مجلد 11 سنة 1998
5. عمورة جمال منطقة التبادل الحر في ضل الشراكة الأورومتوسطية مجلة علوم إنسانية السنة الثالثة العدد 26 يناير 2006
6. مجلة العلوم الانسانية نظرة عامة على التحولات الاقتصادية في الجزائر كربالي بغداد جامعة محمد خيضر بسكرة جانفي 2005
7. محمد الأطرش , حول التوحد الاقتصادي العربي والشراكة الأوروبية المتوسطية , مجلة المستقبل العربي, مركز دراسات الوحدة العربية، بيروت، السنة 24 ، العدد 272 ، أكتوبر 2001 ،

Les articles

1. أفاق الاستثمار الاجنبي المباشر في الجزائر في ظل اتفاق الشراكة الأورو- متوسطي علي همال و فطيمة حفيظ مخبر الدراسات الاقتصادية المغاربية
2. نبيل بو فليح , ابحاث اقتصادية و ادارية , العدد 12 , جامعة الشلف , الجزائر , ديسمبر 2012

Les séminaires

1. أبو عتروس عبد الحق سياسات الاصلاح الاقتصادي في الجزائر الانجازات و التحديات الملقى الدولي حول تأهيل المؤسسة الاقتصادية سطيف 29-30/10/2001 P 91-106
2. صالح فلاحي , الابعاد الاقتصادية للشراكة الاوروجزائرية , الملتقى الوطني حول الشراكة الاوروجزائرية , جامعة المسيلة , 06 افريل 2002.
3. عبو عمر, عبو هودة , جهود الجزائر في الالفية الثالثة لتحقيق التنمية المستدامة , ملتقى وطني حول التحولات السياسية و اشكالية التنمية في الجزائر , واقع و تحديات , جامعة حسيبة بن بو علي , الشلف
4. عميش عائشة و حداد وعلي , مؤشرات قياس التنافسية و وضعيتها في الدول العربية , الملتقى العربي الدولي حول المنافسة و الاستراتيجيات التنافسية للمؤسسات الصناعية خارج قطاع المحروقات في الدول العربية
5. قدي عبد المجيد , الجزائر و مسار برشلونة , الندوة الدولية حول الاندماج العربي كالية لتفعيل الشراكة الاورو-عربية , 08ماي 2004 , جامعة فرحات عباس, سطيف
6. الملتقى العربي الدولي حول المنافسة و الاستراتيجيات التنافسية للمؤسسات الصناعية خارج قطاع المحروقات في الدول العربية
7. نعيمة برودي , التحديات التي تواجه المؤسسات الصغيرة والمتوسطة في الدول العربية ومتطلبات التكيف مع المستجدات العالمية بحث مقدم للملتقى الدولي حول متطلبات تأهيل المؤسسات الصغيرة والمتوسطة في الدول العربية الذي نظمته جامعة حسيبة بن بو علي يومي 17 و 18 أفريل 2006

Les journaux :

1. م. شوقي , مشروع برنامج الحكومة يكشف عن محتوى المصالحة الوطنية , جريدة الخبر , عدد 4083 , 11 ماي 2004

Les rapports :

مشروع التقرير التمهيدي حول الانعكاسات الاقتصادية و الاجتماعية لبرنامج التعديل الهيكلي المجلس الوطني الاقتصادي و الاجتماعي , الدورة العادية الثانية عشر , نوفمبر (CNES) 1998

Les thèses et les mémoires :

1. لآثار الاقتصادية على الاقتصاد الجزائري لتكوين منطقة التبادل الحر ما بين الجزائر و الاتحاد الاوروبي ,
زايري بلقاسم , اطروحة دكتوراه ,جامعة وهران , 2003-2004
2. جمال عمورة, دراسة تحليلية لاتفاقيات الشراكة العربية الاورومتوسطية, اطروحة دكتوراه, كلية العلوم
الاقتصادية و علوم التسيير , جامعة الجزائر , 2005.2006

Liste des tableaux

N° du tableau	Titre du tableau	Page
01	La phase avant les ajustements économiques	03
02	La phase après les ajustements économiques	05 et 06
03	Evolution de la dette extérieure	08
04	Les projets d'investissement et la part du tourisme (1994-2000)	10
05	Statistique du commerce extérieur de l'Algérie	12
06	Les évolutions des dépenses sociales de l'état (1992-2000)	23
07	Les différents indices de l'économie algérienne (1997-2004)	25
08	Chronologie des relations entre l'UE et la méditerranée	30
09	Part de l'UE dans le commerce extérieur des PPM (2005)	34
10	Part des PPM dans le commerce extérieur de l'UE (2005)	34
11	Balance commerciale des PPM vis-à-vis de l'UE (milliards d'euros)	35
12	Balance commerciale de l'UE vis-à-vis de l'UE (milliards d'euros)	35
13	Place des pays membres du partenariat euro-méditerranéen dans le classement mondial IDH 2005	38
14	Comparaison du nombre des projets d'IDE pour l'UE, la région MEDA et les PECO en 2004	38
15	L'Algérie et les autres pays méditerranéens : importance des PME, 2004	40
16	La signature de l'accord d'association entre les pays euro-méditerranéens	44
17	Calendrier de libéralisation des produits industriels	47
18	Calendrier de libéralisation des produits agricole	47
19	Les conditions pour bénéficier de l'instrument MEDA	49
20	Les Engagement/Paiements de MEDIA I et II	50
21	MEDA Algérie-UE (1996-2006)	52
22	Les activités de la BEI en Algérie 2000-2004	53
23	Evolution du PIB Maghrébin et Européen 1990-2010	56
24	Les grandes tendances des spécialisations régionales	60
25	Evolution de la population de PME	63
26	Les pôles de compétitivité	65
27	L'indice de compétitivité en Algérie	66
28	La perte en TVA (en milliards de \$ US)	70
29	Le taux de chômage	75
30	Indicateurs des Finances Publiques	81

Université Abdel Hamid Ibn Badis Mostaganem
Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion
Département de sciences commerciales
Mémoire en sciences économiques
Option : Analyse économique
Intitulé par :

**L'IMPACT DU PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN SUR LES
INDICES DE PERFORMANCE DE L'ECONOMIE ALGERIENNE**

Présenté par l'étudiante
ELMENTFAKH Fatima Zohra

Sous la direction de
Mme MAATI Loubna

Membres de Jury :

Mr GUEDDAL Zineddine
Mr Zair Mohamed
Mme MAATI Loubna

Maitre de conférence B
Maitre Assistant A
Maitre Assistant A

Examineur
Président
Rapporteur

INTRODUCTION

Dans les conditions historiques actuelles, la méditerranée apparaît principalement comme un monde intermédiaire entre le nord et le sud. C'est un territoire de médiation qui instaure des passages et des confluences de toutes sortes

Tellement que les européens ont réalisé l'importance de ce fait, ils n'ont cessé de faire des négociations pour une union permettant l'ouverture de la méditerranée dans cet endroit stratégique, qui était traduit par plusieurs accords sur la voie de création d'une zone de libre échange .

L'Algérie, et en tant qu'un pays concerné par ce partenariat a appuyé son insertion dans le contexte euro-méditerranéen sur la mise en œuvre d'avantages comparatifs, aussi bien pour les activités productives que les activités commerciales

La problématique :

Quel est l'impact du partenariat euro-méditerranéen sur les indices de performance de l'économie algérienne ?

Les questions secondaires

- ❖ Quels sont les points forts et les points faibles de l'économie algérienne ?
- ❖ Pourquoi l'Algérie a-t-elle tardé à rejoindre cette union ?
- ❖ Quels sont les éléments de différences entre les deux pôles (nord et sud) ?
- ❖ Quels sont les dispositifs qu'a pris l'UE afin de convaincre l'Algérie de signer l'accord avec elle ? étaient-ils suffisants ?
- ❖ Quels sont les Secteur touchés par cet accord ?

Les hypothèses de la recherche

- ❖ Le partenariat avec l'Union Européenne est une tentation de tenir l'économie algérienne et de l'orienter.
- ❖ Le succès du partenariat est lié au succès et au développement de tous les partenaires notamment ceux dans la rive sud.
- ❖ Le partenariat euro-méditerranéen était l'idée des pays européens, convaincus que l'instabilité de leurs pays est solidement liée à l'instabilité des pays en développement, prenant tous les dispositifs afin d'améliorer leurs niveau de vie et de garantir leurs sécurité.
- ❖ L'Algérie a besoin d'accomplir son économie avec celle des pays européens afin de gagner leurs expériences, technologies et tout autre bienfait.

Les divisions de la recherche



CHAPITRE I

Diagnostic de
l'économie
algérienne

Chapitre II

le partenariat
euro-
méditerranéen

Chapitre III

l'impact du
partenariat
euro-
méditerranéen
sur les indices
de
performance
de l'économie
algérienne

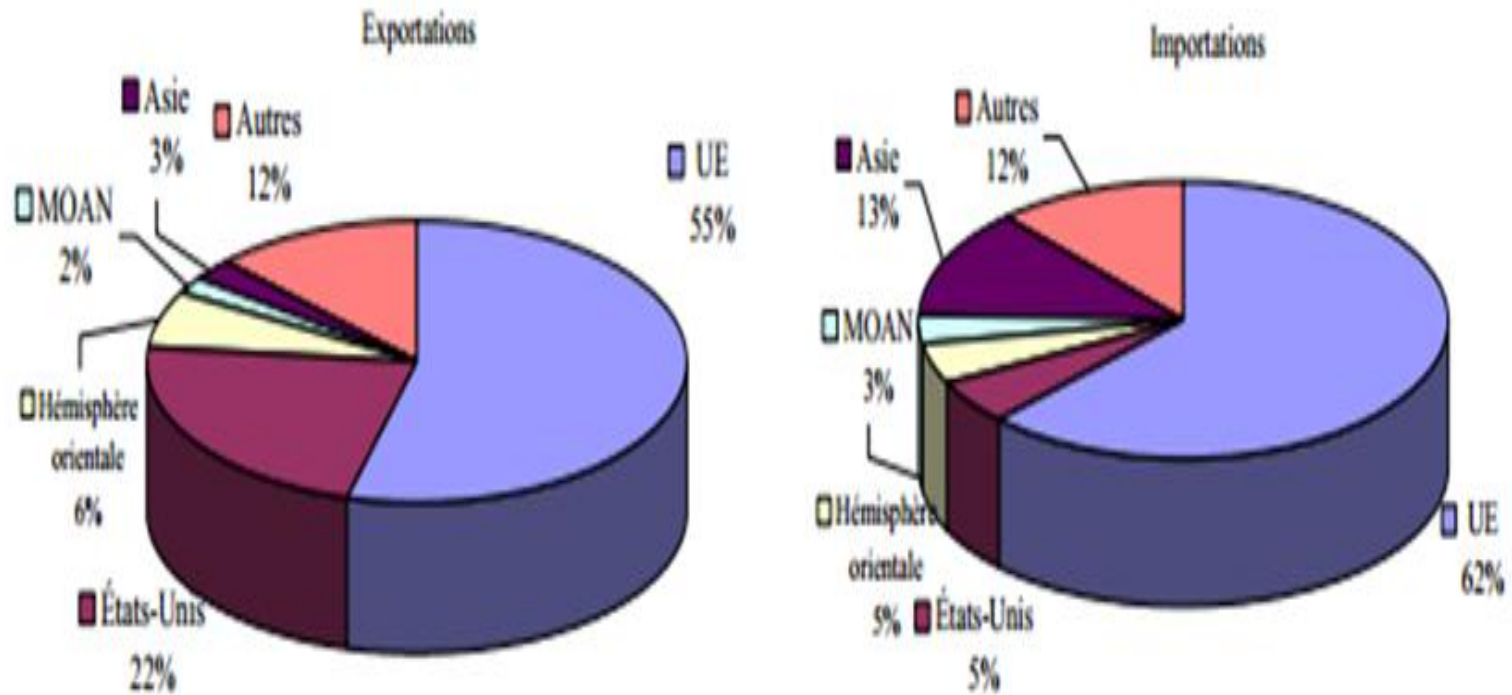
les caractéristiques de l'économie algérienne

- ❖ Les ressources naturelles
- ❖ Le tourisme vierge
- ❖ Une population active
- ❖ La désindustrialisation
- ❖ La fraude fiscale
- ❖ Les obstacles d'entreprendre
- ❖ Un système d'enseignement défavorable
- ❖ La bureaucratie
- ❖ La fuite des cerveaux

Les avantages

Les problèmes

Orientation du commerce algérien



Source : Rapport du FMI No. 06/101, Mars 2006

Le partenariat euro-méditerranéen



Source : Commission européenne

URL : <http://espacepolitique.revues.org/docannexe/image/844/img-1.png>

Belgique, Danemark, Allemagne, la république Hellénique, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, Portugal, Finlande, la Suède, la Grande Bretagne, et l'Irlande du nord
Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Israël, Territoires Palestiniens occupés et autonomes, Jordanie, Liban, Syrie, Turquie, Chypre et Malte

L'Accord d'Association

Volet politique et sécuritaire

Volet social, culturel et humain

Volet économique et financier

La signature de l'accord d'association entre les pays euro-méditerranéens

Pays	Fin des négociations	Signature de l'accord	L'entrée en vigueur
Algérie	19/12/2001	22/04/2002	01/09/2005
Egypte	06/01/2001	25/06/2001	Juin 2004
Israël	Septembre 1995	20/11/1995	01/06/2002
Jordanie	16/04/1997	24/11/1997	01/05/2002
Liban	10/01/2002	17/06/2002	
Syrie	Avril 2003	Octobre 2004	
Maroc	15/11/1995	26/02/1995	01/03/2000
Palestine	Décembre 1996	24/02/1997	01/07/1997
Tunisie	Juin 1995	17/07/1995	01/03/1998
Turquie		Mars 1995	Décembre 1995

Source : Elisabeth HEVIER, le centrage de la politique de l'union européenne en méditerranée, Chambre de commerce et industrie, Paris 2002, P 06 + europa.eu.int

Les instruments du partenariat

MEDA I

❖ 3,435 Milliards
d'Euros de 1995 à 1999
financés par la BEI (en
2005 le paiement était
qu'à 28,6% soit 875
millions d'Euros

MEDA II

❖ 5,35 Milliards
d'Euros de 2000 à
2006

Autres instruments du partenariat

IEVP

11,2 Milliards d'Euros
2007 à 2013

TRANSMED

2008 à 2012 dédié au
secteur de l'agriculture

MEDSPRING

2013 à 2017 (qui a
poursuit le précédent)

ERANETMED

2013 à 2017

L'impact du partenariat euro-méditerranéen sur l'offre

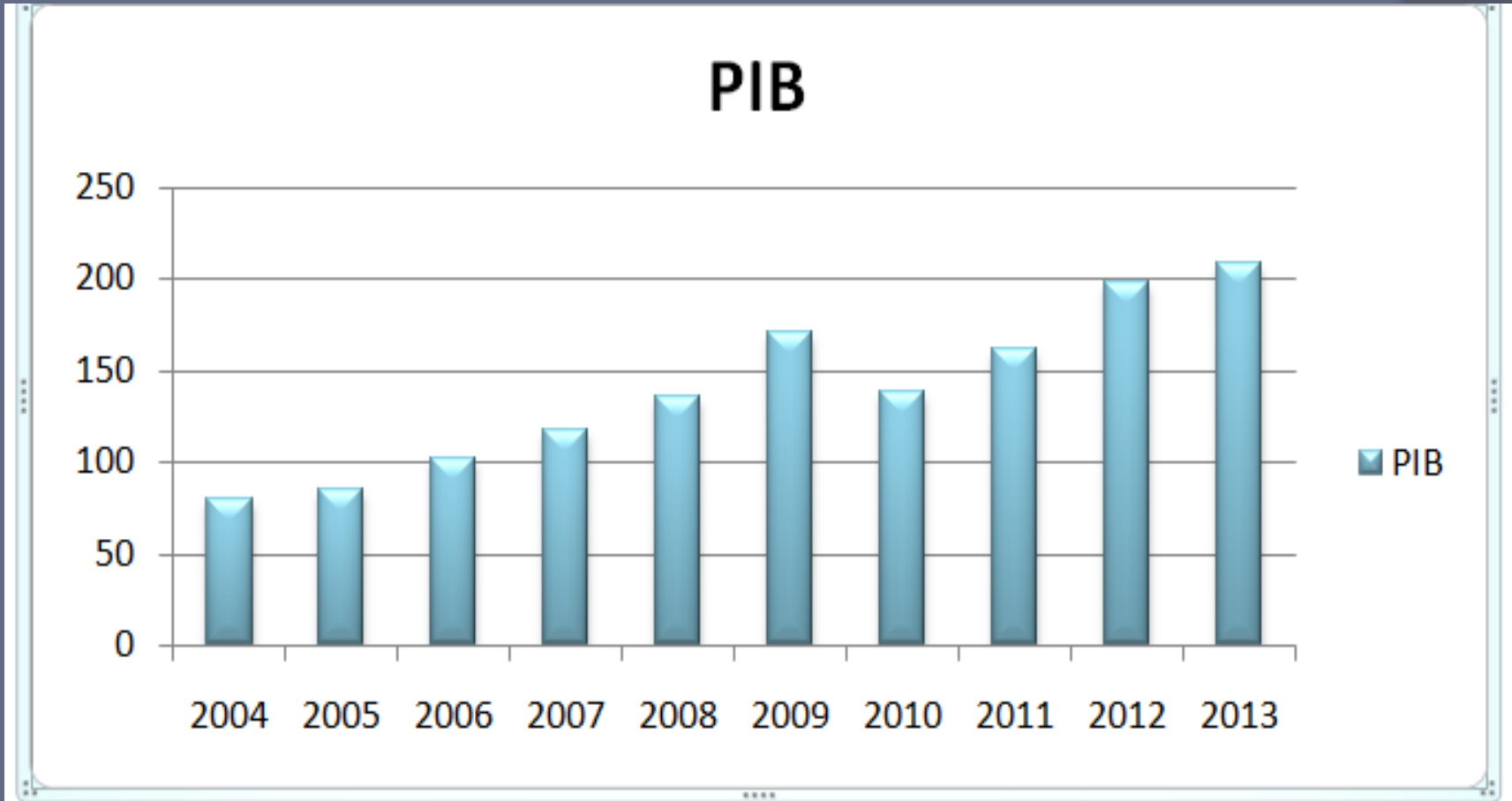
L'industrie

1. La faillite des entreprises inefficaces
2. Le non-développement des futurs PME
3. Les risques des investissements financiers (indirects)
4. La recherche de la compétitivité

L'agriculture

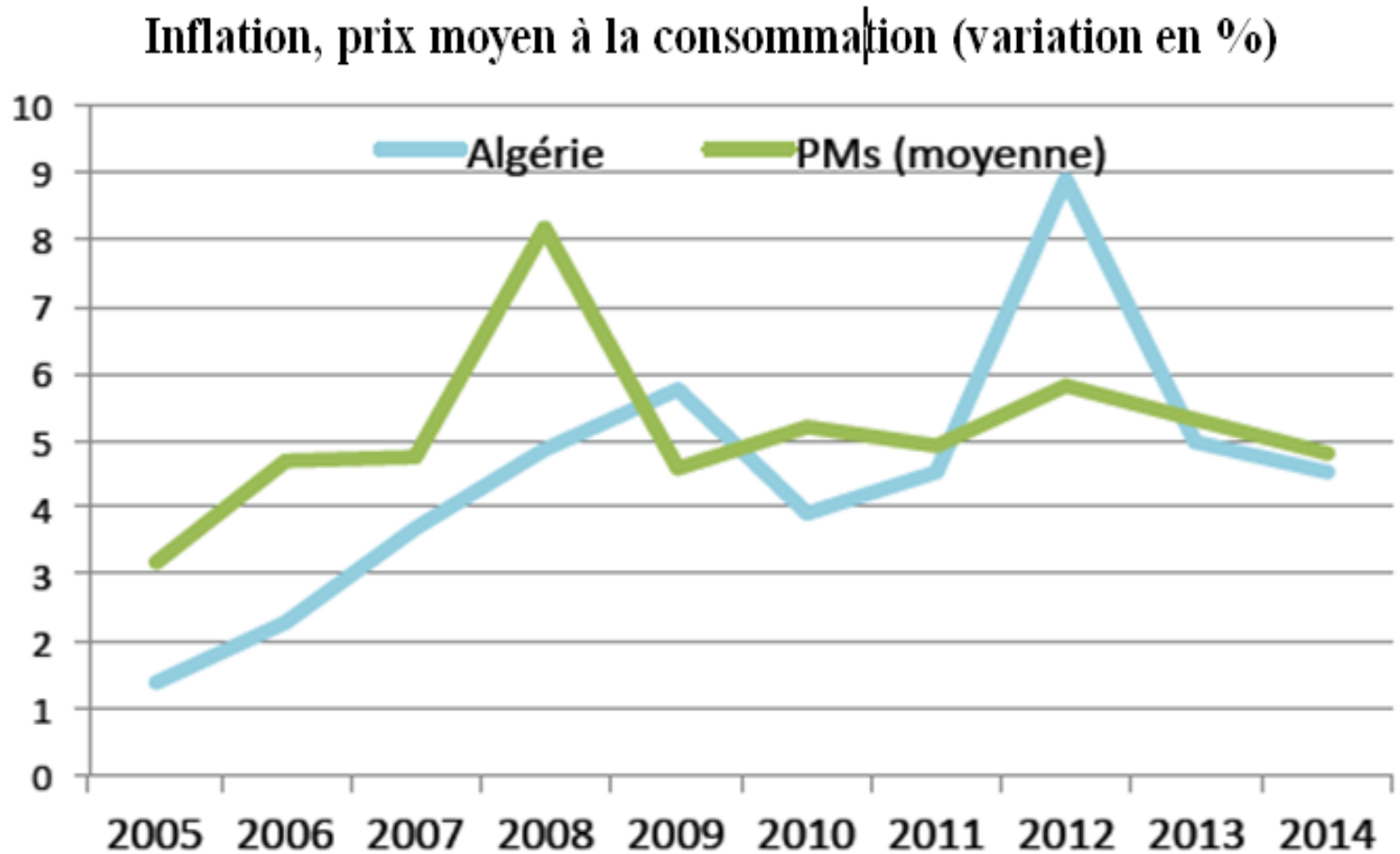
L'impact du partenariat sur la demande

1) L'impact sur l'indice de la croissance



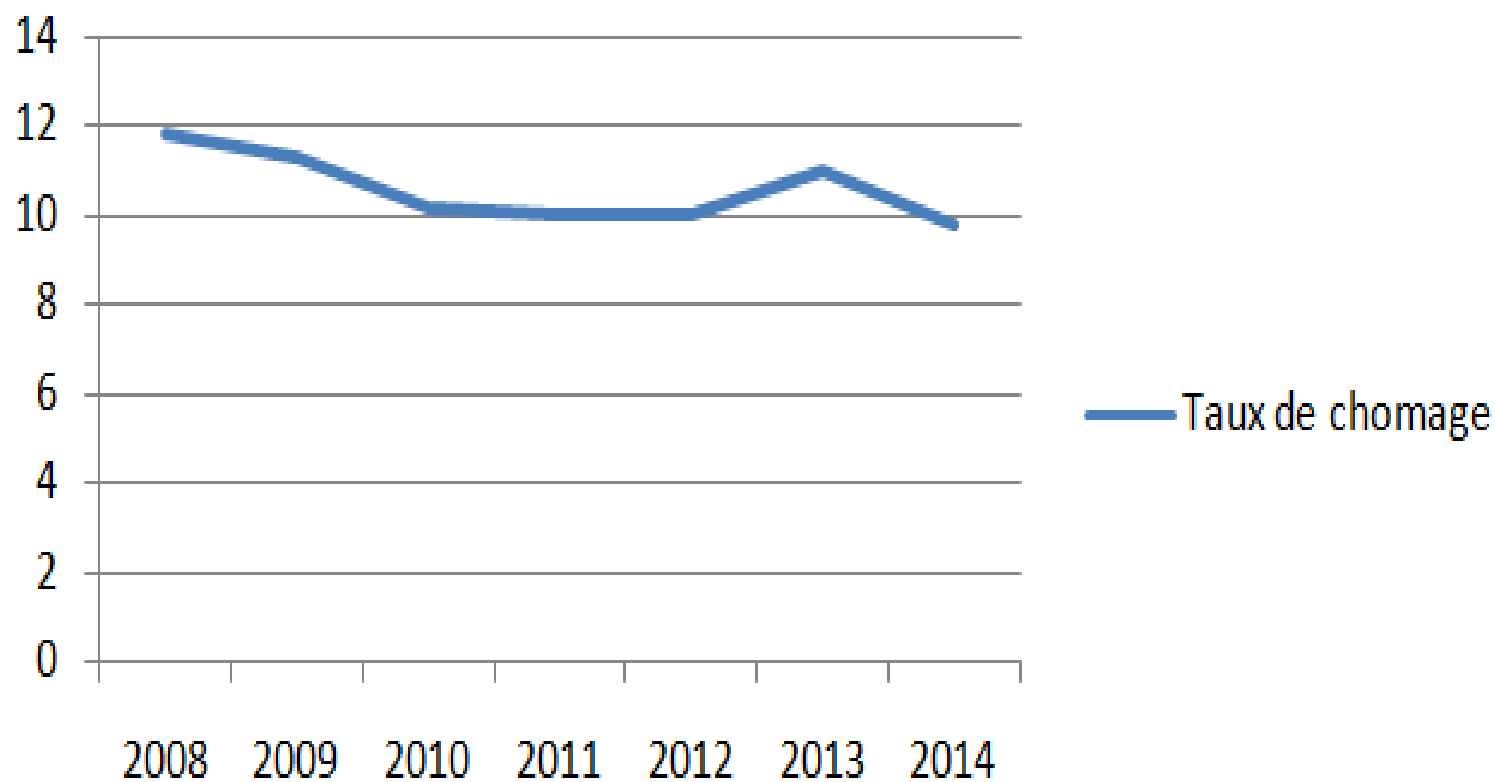
Source : FMI, World Economic Outlook database et EIU

2) L'impact sur l'indice des prix à la consommation



Source : FMI, World Economic Outlook database

Taux de chômage



Source : www.tradingeconomics.com/algérie

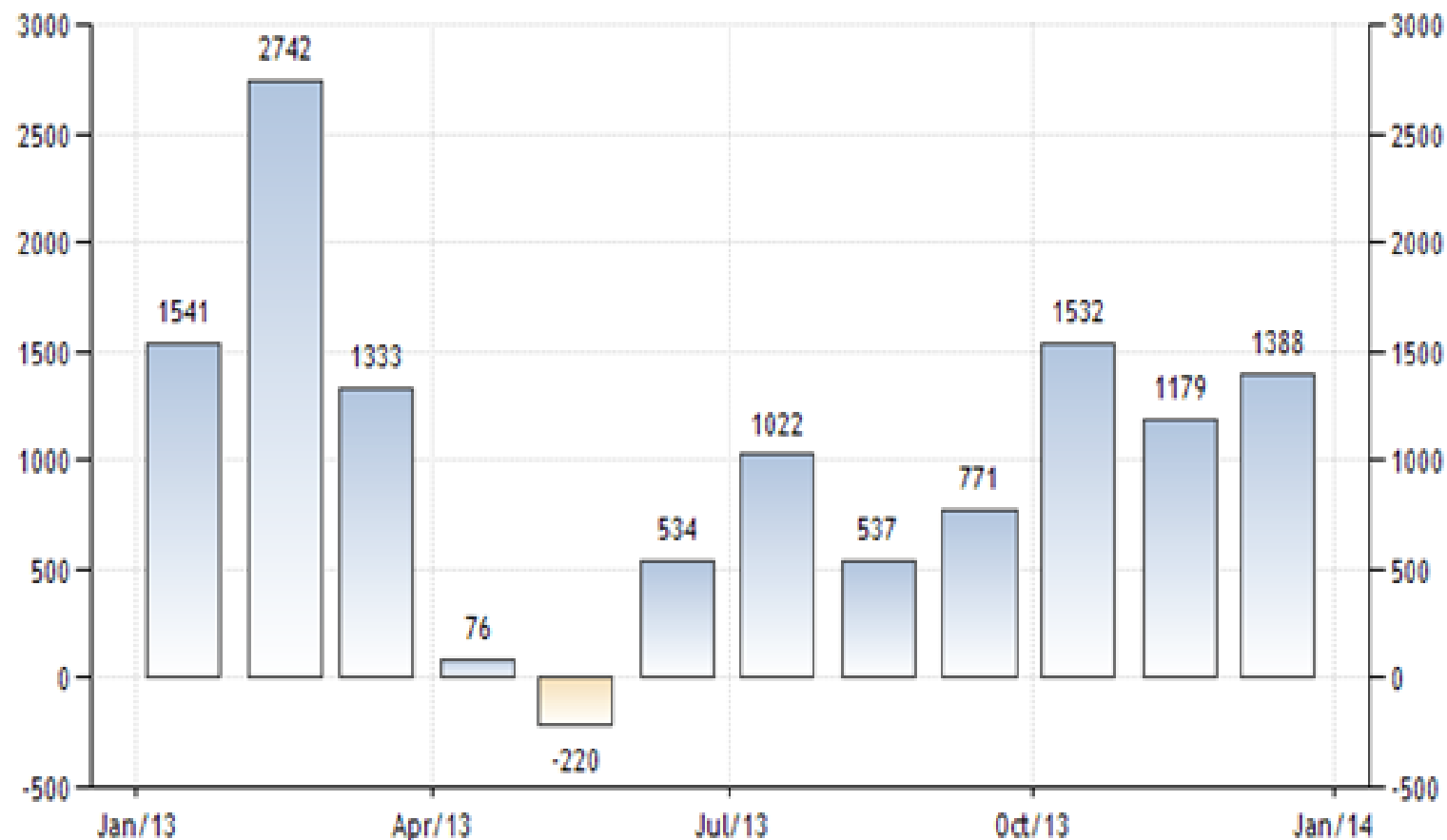
3) L'impact sur l'indice de la balance des paiements

| Le compte courant



Source : www.tradingeconomics.com/algérie

La balance commerciale



Source : www.tradingeconomics.com/algérie

4) L'impact sur l'indice de la trésorerie publique

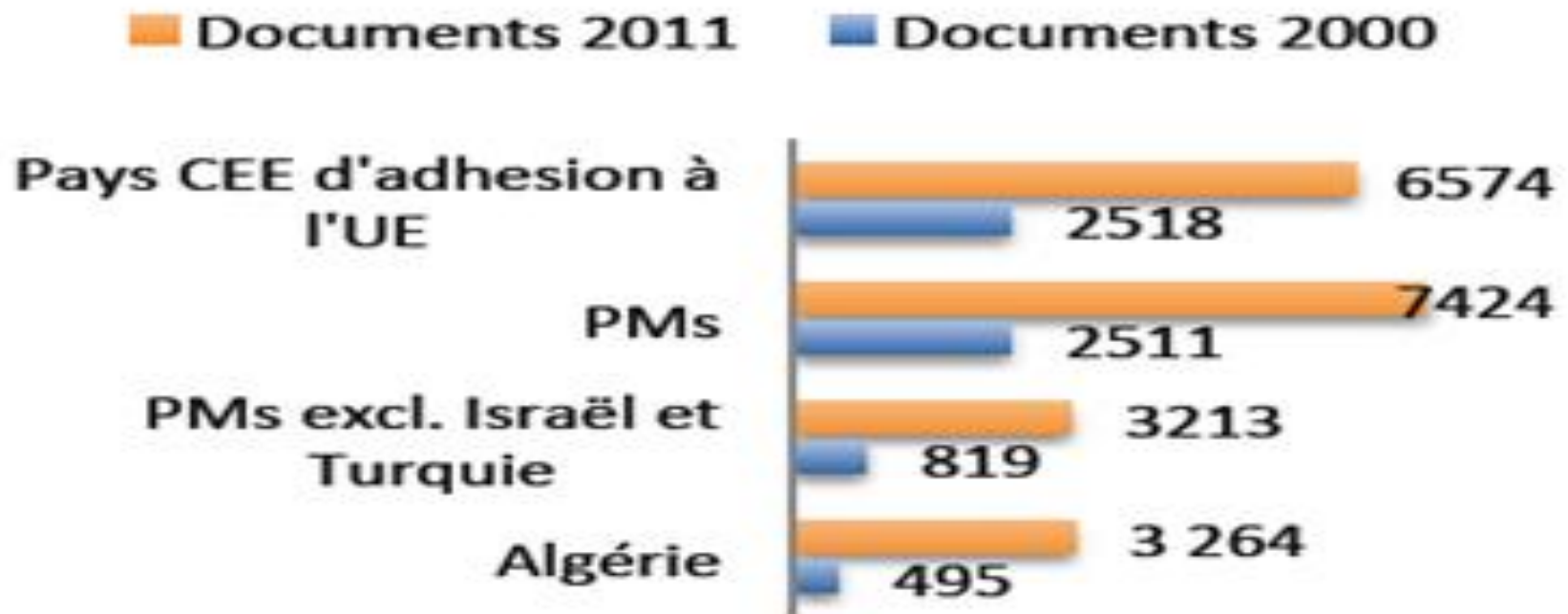
La balance budgétaire



Source : www.tradingeconomics.com/algérie

5) L'impact sur l'indice scientifique

) Nombre de documents (2000 VS 2011)



Source: SCImago Journal & Pays Rank (SJR)

* calculs FEMISE à partir de SJR, l'indice mesure en % le nombre de citations par document que le pays reçoit en +/- par rapport à la moyenne régionale, ex. une valeur de -10 signifie que le pays reçoit 10% de citations en moins par document scientifique, par rapport à la moyenne des PM.

CONCLUSION

Après avoir essayé de traiter le sujet du partenariat Euro-méditerranéen dans les différents cotés , on peut sortir avec une conclusion que l'UE a une seule préoccupation : maîtriser l'immigration, gagner et contrôler un nouveau vaste marché, celui des pays Sud-méditerranéens dont l'Algérie, et maîtriser également les approvisionnement énergétiques.

La région Euro-Med est perçue d'avantage comme potentiel de périls que de coopération. Quand l'Algérie pense à diversifier son économie et exportations hors hydrocarbures, ses « partenaires » se préoccupent de la taille du marché et de ses conditions.

Ni l'industrie ni l'agriculture algérienne n'ont su ou pu profiter de l'opportunité de l'ouverture du marché européen et le pays continue à réaliser 98 % de ses ressources en devises sur le marché du pétrole.

Les recommandations et suggestions

- Le partenariat n'est pas un choix mais plutôt une fatalité imposée par les circonstances économiques.
- s'adapter avec les défis du partenariat impose d'avoir une économie relativement forte.
- économie relativement forte.
L'Algérie n'a pas bénéficié rapidement des aides des instruments financiers car le fait d'authentifier les accords a pris beaucoup de temps.
- L'Algérie et les pays voisins « devraient aussi lever certains des obstacles qui empêchent la construction de l'Union du Maghreb arabe (UMA), ce qui suppose une volonté politique, un mode d'organisation et de communication entre les pays de l'UMA » il faut donc une économie plus ouverte afin de faire grandir le gâteau à partager.

Power

Indicateurs clés	2005-2008	2009-2011	2012	2013	2014
<i>Croissance du PIB réel (%)</i>	3,3	2,6	2,5	3,3	3,4
<i>Inflation des prix à la conso. (moy; %)</i>	3,1	4,7	8,9	5	4,5
<i>Balance budgétaire (% du PIB)</i>	13,6	9,7	-1,7	-1,1	0
<i>Balance du compte courant (% du PIB)</i>	22	5,9	5,9	6,1	4,5
<i>Taux de chômage (%)</i>	13,2	10	9,7	9,3	9

Source: WEO – FMI, et EIU, estimations pour 2013 et 2014

REMERCIEMENT

JE REMERCIE LE BON DIEU AVANT TOUT.

JE REMERCIE MON ENCADREUR MILLES FOIS DE M'AVOIR ORIENTÉ, AIDÉ, ET MÊME POUR LE SOUTIENS MORAL QU'ELLE M'A DONNÉ TOUT AU LONG DE LA PRÉPARATION DU MÉMOIRE.

JE REMERCIE ÉGALEMENT LES EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE MOSTAGANEM, CHLEF, ORAN, AIN TEMOUCHENT ET ALGER POUR LEURS AIDES ET LEURS INFORMATIONS DONNÉES.

SANS OUBLIER DE REMERCIER TOUS CEUX QUI M'ONT AIDÉ DE PRÈS OU DE LOIN.

Sommaire

CHAPITRE I : Diagnostic de l'économie algérienne.....	
<u>Section 1 : la phase du développement de l'économie algérienne.....</u>	1
<u>1.1</u> : la phase avant les ajustements économiques.....	1
<u>1.2</u> : la phase après les ajustements économiques.....	4
<u>Section 2 : les caractéristiques de l'économie algérienne.....</u>	7
<u>2.1</u> : les avantages de l'économie algérienne	7
2.1.1 Les ressources naturelles	7
2.1.2 Le tourisme vierge	9
2.1.3 Une population active	11
<u>2.2</u> : Les problèmes de l'économie algérienne	11
2.2.1 La désindustrialisation	10
2.2.2 La fraude fiscale	13
2.2.3 Les obstacles d'entreprendre	13
2.2.4 Un système d'enseignement défavorable	15
2.2.5 La bureaucratie	17
2.2.6 La fuite des cerveaux	17
<u>Section 3 : analyse et politique générale de l'économie algérienne</u>	18
<u>3.1</u> : analyse de la situation sociopolitique	18
3.1.1.1 Analyse de la situation politique et sécuritaire	18
3.1.1.2 Politique générale dans le domaine politique et sécuritaire	21
3.1.2.1 Analyse de la situation sociale	22
3.1.2.2 Politique générale dans le domaine social	23
<u>3.2</u> : analyse de la situation économique	24
3.2.1 analyse de la situation économique	24

3.2.2 Politique générale dans le domaine économique.....	27
Chapitre II : le partenariat euro-méditerranéen	
<u>Section 1 : Le diagnostic de l'euro-méditerranée</u>	30
<u>1.1</u> : Historique des relations euro-méditerranéennes	30
<u>1.2</u> : Eléments de différence entre les deux pôles	33
1.2.1 Les échanges Nord-Sud	34
1.2.2 L'hétérogénéité démographique, économique et politique	35
1.2.2.1 La démographie	35
1.2.2.2 L'économie	37
1.2.2.3 La politique	40
1.2.3 Les migrations	41
<u>Section 2 : Le partenariat euro-méditerranéen : état des lieux</u>	42
<u>2.1</u> : Le partenariat après l'accord d'association	42
<u>2.1.1</u> L'accord d'association	42
2.1.1.1 L'évolution des négociations	42
2.1.1.2 La signature de l'accord d'association	42
2.1.1.3 La spécificité du cas algérien	44
<u>2.1.2</u> Les domaines de L'accord d'association	45
2.1.2.1 Le volet politique et sécuritaire	45
2.1.2.2 Le volet social, culturel et humain	45
2.1.2.3 Le volet économique et financier	46
<u>2.2</u> : Les instruments et les autre programmes du partenariat	48
2.2.1 Les instruments du partenariat :	48

2.2.1.1 Les instruments MEDA (1995-2006)	48
2.2.1.2 Le nouvel instrument européen de voisinage et partenariat (IEVP)	51
2.2.1.3 La BEI et facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) :	53
2.2.2 Les autres programmes du partenariat	54
2.2.2.1 Le programme national TRANSMED.....	54
2.2.2.2 Le programme MEDSPRING.....	54
2.2.2.3 Le programme ERANETMED.....	54
<u>Section 3 : Les objectifs et obstacles du partenariat</u>	55
<u>3.1</u> : Les objectifs du partenariat	55
3.1.1 Les objectifs généraux	55
3.1.2 Les objectifs de l'Union européenne	55
3.1.3 Les objectifs des pays arabes	56
<u>3.2</u> : Les obstacles du partenariat	56
3.2.1 Les obstacles de disparités de développement	56
3.2.2 Les obstacles de classification des projets prioritaires de la part de l'UE	56
3.2.3 Les obstacles de l'insuffisance de développement du Maghreb	57
 Chapitre III : l'impact du partenariat sur les indices économiques algériens	
<u>Section 1 : Les impacts positifs et négatifs généraux et les impacts de l'Euro</u>	59
<u>1.1</u> : Les impacts positifs et négatifs généraux du partenariat	59
1.1.1 Les impacts négatifs généraux	59
1.1.2 Les impacts positifs généraux.....	59
<u>1.2</u> L'impact de l'Euro sur l'économie algérienne	61

1.2.1	L'impact sur le commerce algérien	61
1.2.2	L'impact sur le système bancaire	61
1.2.3	L'impact sur l'endettement	61
<u>Section 2 : L'impact sur les équilibres macro-économiques/ Offre</u>		62
<u>2.1:</u>	L'impact de l'accord sur l'industrie	62
2.1.1-	La réduction des coûts	62
2.1.2-	La faillite des entreprises inefficaces	62
2.1.3-	Le non-développement dans le futur des PME transférantes	64
2.1.4-	le risque des investissements financiers ou les investissements indirects.....	64
2.1.5	La recherche de la compétitivité	64
2.1.5.1	La réforme universitaire du LMD	64
2.1.5.2	L'option pour les pôles de compétitivité	65
<u>2.2 :</u>	L'impact de l'accord sur l'agriculture	66
<u>2.3 :</u>	L'impact de la zone de libre-échange	67
2.3.1-	Les risques du démantèlement tarifaire sur l'industrie nationale	67
2.3.2-	Les risques du démantèlement tarifaire sur les échanges commerciaux	68
2.3.3	La moins-value budgétaire en matière de TVA	68
<u>Section 3 : L'impact sur les équilibres macro-économiques / Demande</u>		69
<u>3.1</u>	La situation économique à court terme	69
<u>3.2</u>	La situation économique à long terme	70
<u>3.3</u>	L'impact du partenariat sur divers indices économiques	71
3.3.1	L'impact sur l'indice de la croissance.....	71
3.3.2	L'impact sur l'indice des prix de consommation.....	72

3.3.3 L'impact sur les indices de la balance des paiements	76
3.3.4 L'impact sur les indices de la trésorerie publique	80
3.3.5 L'impact sur l'indice scientifique	85